

**Désignation d'un secrétaire de séance**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39  
Nombre de conseillers en exercice : 39  
Nombre de présents : 35  
Nombre de votants : 39*

**LE 26 MAI DEUX MILLE ONZE**

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 19 mai 2011 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

**Sont présents** : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, Mme LEGRAND Vérane (jusqu'à la question n° 2.3), M. LEFEBVRE François, Mme CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie Catherine, Monsieur ELOY Frédéric, Mme FARGE Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne (jusqu'à la question n° 2.3), M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine, Mme EMO Céline, Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa, M. PAJOT Mickaël, Mme LEMOINE Françoise, Mme THETIOT Danièle, M. HOORNAERT Patrick (jusqu'à la question n° 2.3), M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean.

**Sont absents et excusés** : Mme DELANDRE Béatrice, Mme LEGRAND Vérane (de la question n° 3 à n° 41), Mme COTTARD Françoise, Mme CYPRIEN Jocelyne (de la question n° 3 à n° 41), M. CHAUVIERE Jean Claude, M. HOORNAERT Patrick (de la question n° 3 à n° 41), Mme ORTILLON Ghislaine.

**Pouvoirs ont été donnés par** Mme DELANDRE Béatrice à Mme GAILLARD Marie Catherine, Mme LEGRAND Vérane à M. TAVERNIER Eric (de la question n° 3 à n° 41), Mme COTTARD Françoise à M. LAPENA Christian, Mme CYPRIEN Jocelyne à M. FALAIZE Hugues (de la question n° 3 à n° 41), M. CHAUVIERE Jean Claude à M. BREBION Bernard, M. HOORNAERT Patrick à Mme THETIOT Danièle (de la question n° 3 à n° 41), Mme ORTILLON Ghislaine à Mme LEMOINE Françoise.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**Secrétaire de séance** : M. PAJOT Mickaël.

M. Sébastien JUMEL, Maire, expose que le Conseil Municipal doit désigner son secrétaire de séance.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à cette nomination par un vote à main levée.

☞ **Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité, décide de procéder par un vote à main levée et nomme M. Mickaël PAJOT, secrétaire de séance.**

*Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.*

**Pour extrait certifié conforme au registre,  
Par délégation du Maire,  
Myriam COLANGE  
Directrice du Pôle Administration Générale**

**Acte certifié exécutoire en application  
de la loi du 2 mars 1982 modifiée**

**Réception en Sous-Préfecture :**

**Publication :  
Notification :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire

## DELIBERATION N° 2

<p style="text-align: center;"><b>Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du jeudi 7 avril 2011</b></p>
---

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39*

*Nombre de conseillers en exercice : 39*

*Nombre de présents : 35*

*Nombre de votants : 39*

### **LE 26 MAI DEUX MILLE ONZE**

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 19 mai 2011 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

**Sont présents**: M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, Mme LEGRAND Vérane (jusqu'à la question n° 2.3), M. LEFEBVRE François, Mme CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie Catherine, Monsieur ELOY Frédéric, Mme FARGE Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne (jusqu'à la question n° 2.3), M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine, Mme EMO Céline, Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa, M. PAJOT Mickaël, Mme LEMOINE Françoise, Mme THETIOT Danièle, M. HOORNAERT Patrick (jusqu'à la question n° 2.3), M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean.

**Sont absents et excusés** : Mme DELANDRE Béatrice, Mme LEGRAND Vérane (de la question n° 3 à n° 41), Mme COTTARD Françoise, Mme CYPRIEN Jocelyne (de la question n° 3 à n° 41), M. CHAUVIERE Jean Claude, M. HOORNAERT Patrick (de la question n° 3 à n° 41), Mme ORTILLON Ghislaine.

**Pouvoirs ont été donnés par** Mme DELANDRE Béatrice à Mme GAILLARD Marie Catherine, Mme LEGRAND Vérane à M. TAVERNIER Eric (de la question n° 3 à n° 41), Mme COTTARD Françoise à M. LAPENA Christian, Mme CYPRIEN Jocelyne à M. FALAIZE Hugues (de la question n° 3 à n° 41), M. CHAUVIERE Jean Claude à M. BREBION Bernard, M. HOORNAERT Patrick à Mme THETIOT Danièle (de la question n° 3 à n° 41), Mme ORTILLON Ghislaine à Mme LEMOINE Françoise.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**Secrétaire de séance** : M. PAJOT Mickaël.

.../...

Monsieur Sébastien JUMEL, Maire, expose que le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 07 avril 2011 a été adressé à l'ensemble des conseillers municipaux le 05 mai 2011.

Considérant l'absence d'observations,

**☞ et après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL adopte à l'unanimité, le compte rendu de la séance du 7 avril 2011**

*Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.*

**Pour extrait certifié conforme au registre,  
Par délégation du Maire,  
Myriam COLANGE  
Directrice du Pôle Administration Générale**

**Acte certifié exécutoire en application  
de la loi du 2 mars 1982 modifiée**

**Réception en Sous-Préfecture :**

**Publication :  
Notification :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire
--

## **DELIBERATION N° 2.1**

<p style="text-align: center;"><b>Proposition de modification de l'ordre du jour pour la prise en compte d'une motion d'urgence</b></p>
---

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39  
Nombre de conseillers en exercice : 39  
Nombre de présents : 35  
Nombre de votants : 39*

#### **LE 26 MAI DEUX MILLE ONZE**

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 19 mai 2011 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

**Sont présents** : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, Mme LEGRAND Vérane (jusqu'à la question n° 2.3), M. LEFEBVRE François, Mme CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie Catherine, Monsieur ELOY Frédéric, Mme FARGE Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne (jusqu'à la question n° 2.3), M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine, Mme EMO Céline, Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa, M. PAJOT Mickaël, Mme LEMOINE Françoise, Mme THETIOT Danièle, M. HOORNAERT Patrick (jusqu'à la question n° 2.3), M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean.

**Sont absents et excusés** : Mme DELANDRE Béatrice, Mme LEGRAND Vérane (de la question n° 3 à n° 41), Mme COTTARD Françoise, Mme CYPRIEN Jocelyne (de la question n° 3 à n° 41), M. CHAUVIERE Jean Claude, M. HOORNAERT Patrick (de la question n° 3 à n° 41), Mme ORTILLON Ghislaine.

**Pouvoirs ont été donnés par** Mme DELANDRE Béatrice à Mme GAILLARD Marie Catherine, Mme LEGRAND Vérane à M. TAVERNIER Eric (de la question n° 3 à n° 41), Mme COTTARD Françoise à M. LAPENA Christian, Mme CYPRIEN Jocelyne à M. FALAIZE Hugues (de la question n° 3 à n° 41), M. CHAUVIERE Jean Claude à M. BREBION Bernard, M. HOORNAERT Patrick à Mme THETIOT Danièle (de la question n° 3 à n° 41), Mme ORTILLON Ghislaine à Mme LEMOINE Françoise.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**Secrétaire de séance** : M. PAJOT Mickaël.

M. Sébastien Jumel, Maire, expose que deux projets de motions d'urgence portant sur le maintien et le développement de la ligne transmanche à Dieppe ont été déposés, à l'initiative :

- du Groupe des Elus Communistes et Républicains et du Groupe des Elus Verts de Dieppe et,
- du Groupe Dieppe-A-Venir.

Conformément à l'article 6 bis du règlement intérieur du Conseil Municipal, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'urgence et sur l'ajout de ces motions à l'ordre du jour de la séance.

☞ **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité, la proposition ci-dessus.**

*Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.*

**Pour extrait certifié conforme au registre,  
Par délégation du Maire,  
Myriam COLANGE  
Directrice du Pôle Administration Générale**

**Acte certifié exécutoire en application  
de la loi du 2 mars 1982 modifiée**

**Réception en Sous-Préfecture :**

**Publication :  
Notification :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire

## **DELIBERATION N° 2.2**

<p style="text-align: center;"><b>Motion pour le maintien et le développement de la ligne transmanche à Dieppe présentée par le Groupe des Elus Communistes et Républicains et le Groupe des Elus Verts de Dieppe</b></p>
---

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39  
Nombre de conseillers en exercice : 39  
Nombre de présents : 35  
Nombre de votants : 32*

#### **LE 26 MAI DEUX MILLE ONZE**

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 19 mai 2011 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

**Sont présents** : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, Mme LEGRAND Vérane (jusqu'à la question n° 2.3), M. LEFEBVRE François, Mme CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie Catherine, Monsieur ELOY Frédéric, Mme FARGE Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne (jusqu'à la question n° 2.3), M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine, Mme EMO Céline, Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa, M. PAJOT Mickaël, Mme LEMOINE Françoise, Mme THETIOT Danièle, M. HOORNAERT Patrick (jusqu'à la question n° 2.3), M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean.

**Sont absents et excusés** : Mme DELANDRE Béatrice, Mme LEGRAND Vérane (de la question n° 3 à n° 41), Mme COTTARD Françoise, Mme CYPRIEN Jocelyne (de la question n° 3 à n° 41), M. CHAUVIERE Jean Claude, M. HOORNAERT Patrick (de la question n° 3 à n° 41), Mme ORTILLON Ghislaine.

**Pouvoirs ont été donnés par** Mme DELANDRE Béatrice à Mme GAILLARD Marie Catherine, Mme LEGRAND Vérane à M. TAVERNIER Eric (de la question n° 3 à n° 41), Mme COTTARD Françoise à M. LAPENA Christian, Mme CYPRIEN Jocelyne à M. FALAIZE Hugues (de la question n° 3 à n° 41), M. CHAUVIERE Jean Claude à M. BREBION Bernard, M. HOORNAERT Patrick à Mme THETIOT Danièle (de la question n° 3 à n° 41), Mme ORTILLON Ghislaine à Mme LEMOINE Françoise.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**Secrétaire de séance** : M. PAJOT Mickaël.

M. Lucien LECANU, Adjoint au Maire, donne lecture du projet de motion :

*« La liaison Transmanche Dieppe-Newhaven est au cœur de l'économie locale, un élément constitutif majeur de l'identité de notre ville. Depuis des décennies, elle conditionne de très nombreux emplois.*

*La compagnie LD Line a pris la décision de ne plus utiliser le ferry Côte d'Albâtre qu'elle exploitait dans le cadre d'un service annexe à la délégation de service public qui la lie au Département de Seine Maritime. Il s'agit là d'une décision lourde de conséquences qui fragilise la ligne Dieppe-Newhaven.*

*Considérant :*

- *la nécessité de pérenniser le rôle économique central de cette liaison, tant du point de vue du fret, du transport de passagers, que de leur accueil à Dieppe,*
- *le rôle de service public que constitue la voie la plus directe entre Paris et Londres, garantissant le moins de frais routiers et la meilleure solution environnementale,*
- *les conséquences sur l'emploi,*
- *les perspectives encourageantes de développer du trafic sur la ligne Dieppe-Newhaven en 2011 qui font suite à une augmentation des trafics fret entre 2009 et 2010 et une bonne tenue de l'activité passager,*
- *les travaux effectués par le Conseil Général de Seine-Maritime pour la rénovation du port de Newhaven dont il est propriétaire et la nécessité d'en amortir le coût,*
- *le caractère inapproprié des horaires qui s'avèrent dissuasifs pour de nombreux clients potentiels,*
- *la proximité d'axes autoroutiers majeurs,*
- *la présence d'un tissu industriel riche dans la région dieppoise,*
- *l'organisation des Jeux Olympiques de Londres en 2012 qui augmentera l'afflux des passagers et activera la promotion commerciale de la liaison,*
- *les besoins prévisibles d'échange du fait des projets de développement économique de part et d'autre de la Manche,*



- *l'intérêt stratégique de la ligne Dieppe-Newhaven pour les échanges culturels et de développement touristique de nos régions,*

*Le Conseil Municipal :*

- *demande au Conseil Général de Seine-Maritime le retour à l'exploitation initiale des deux ferries sur la ligne Dieppe-Newhaven,*  
- *mandate le Maire de Dieppe et Vice-Président du Département pour établir des relations avec ses homologues britanniques et créer les conditions de la pérennisation de la ligne,*  
- *demande au délégataire de renforcer sa démarche commerciale pour développer le transport des personnes et du fret sur la ligne Dieppe-Newhaven. »*

**☞ Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE cette motion par :**

**☞19 voix « pour » (Groupe des Elus Communistes et Républicains et le Groupe des Elus Verts),**

**☞13 voix «contre » (Groupe Dieppe-A-Venir et M. CHAUVIERE Jean Claude, Conseil indépendant),**

**☞Le Groupe « Dieppe Ensemble » et le Groupe « Centriste » ne participent pas au vote.**

*Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.*

**Pour extrait certifié conforme au registre,  
Par délégation du Maire,  
Myriam COLANGE  
Directrice du Pôle Administration Générale**

**Acte certifié exécutoire en application  
de la loi du 2 mars 1982 modifiée**

**Réception en Sous-Préfecture :**

**Publication :  
Notification :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire

## **DELIBERATION N° 2.3**

<p align="center"><b>Motion pour le maintien et le développement de la ligne transmanche à Dieppe présentée par le Groupe Dieppe-A-Venir</b></p>
--

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39  
Nombre de conseillers en exercice : 39  
Nombre de présents : 35  
Nombre de votants : 32*

#### **LE 26 MAI DEUX MILLE ONZE**

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 19 mai 2011 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

**Sont présents** : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, Mme LEGRAND Vérane (jusqu'à la question n° 2.3), M. LEFEBVRE François, Mme CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie Catherine, Monsieur ELOY Frédéric, Mme FARGE Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne (jusqu'à la question n° 2.3), M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine, Mme EMO Céline, Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa, M. PAJOT Mickaël, Mme LEMOINE Françoise, Mme THETIOT Danièle, M. HOORNAERT Patrick (jusqu'à la question n° 2.3), M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean.

**Sont absents et excusés** : Mme DELANDRE Béatrice, Mme LEGRAND Vérane (de la question n° 3 à n° 41), Mme COTTARD Françoise, Mme CYPRIEN Jocelyne (de la question n° 3 à n° 41), M. CHAUVIERE Jean Claude, M. HOORNAERT Patrick (de la question n° 3 à n° 41), Mme ORTILLON Ghislaine.

**Pouvoirs ont été donnés par** Mme DELANDRE Béatrice à Mme GAILLARD Marie Catherine, Mme LEGRAND Vérane à M. TAVERNIER Eric (de la question n° 3 à n° 41), Mme COTTARD Françoise à M. LAPENA Christian, Mme CYPRIEN Jocelyne à M. FALAIZE Hugues (de la question n° 3 à n° 41), M. CHAUVIERE Jean Claude à M. BREBION Bernard, M. HOORNAERT Patrick à Mme THETIOT Danièle (de la question n° 3 à n° 41), Mme ORTILLON Ghislaine à Mme LEMOINE Françoise.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**Secrétaire de séance** : M. PAJOT Mickaël.

M. Christian LAPENA, Conseiller Municipal délégué, donne lecture du projet de motion :

*« Depuis sa création, le syndicat mixte Transmanche (le Département, la Ville et la Chambre de commerce et d'industrie de Dieppe, la Ville et de la Communauté de communes de Fécamp) a remis à flot la ligne Dieppe-Newhaven interrompue en 1999. Il a tout mis œuvre pour pérenniser les deux liaisons : deux ferries ont été construits puis livrés en 2006, le « Côte d'Albâtre » (47 millions d'euros) et le « Seven sisters » (50 millions).*

*Depuis 2007, le syndicat mixte Transmanche est lié dans le cadre d'une délégation de service public avec LD-Lines. Aujourd'hui, juridiquement, les deux bateaux sont rattachés à la ligne Dieppe-Newhaven ce qui permet, en cas de panne, d'assurer la traversée soit par le « Côte d'Albâtre » soit par le « Seven Sisters » et dans les 24 heures. La liaison Dieppe-Newhaven est pérenne.*

*Considérant :*

- *la nécessité d'avoir une liaison Dieppe-Newhaven fiable, du point de vue du fret et du transport des passagers,*
- *le rôle de service public que constitue la voie la plus directe entre Paris et Londres, garantissant le moins de frais routiers et la meilleure solution environnementale,*
- *les conséquences sur l'emploi,*
- *les chiffres encourageants du trafic fret et de la fréquentation des passagers,*
- *les travaux effectués par le Conseil général de Seine-Maritime pour la rénovation du port de Newhaven dont il est propriétaire et la nécessité d'en amortir le coût,*
- *la proximité d'axes autoroutiers majeurs,*
- *la présence d'un tissu industriel riche de la région dieppoise,*
- *l'organisation des Jeux olympiques de Londres en 2012 qui augmentera la fréquentation des passagers, un bel outil de découverte et de promotion de la ligne,*
- *les grands chantiers (EPR, parcs éoliens offshore),*
- *l'intérêt stratégique de la ligne Dieppe-Newhaven pour le développement touristique de la région dieppoise et haut-normande et les échanges culturels.*

*Le Conseil Municipal :*

- *assure son soutien plein et entier au syndicat mixte Transmanche et à son Président réélu, Didier Marie ;*
- *lui demande, afin d'assurer la ligne Dieppe-Newhaven dans les meilleures conditions possibles tant techniques que financières et pour satisfaire l'intérêt général, que le cabinet de conseil Ernst & Young examine tous les scénarii évoqués lors du comité syndical du 6 mai, c'est-à-dire :*

- la mise à quai d'un navire avec capacité d'appareillage sous 24 heures (un demi équipage assure alors l'entretien),
- ou la mise en place de 3 rotations par jour Dieppe-Newhaven avec la possibilité de faire soit une traversée fret soit une traversée dite classique,
- ou le retrait du « Côte d'Albâtre » du service public ce qui laisse ensuite la possibilité de le louer coque nue,
- ou encore la résiliation du contrat de délégation de service public (DSP) après étude des risques financiers et techniques.

*Ce scénario pourrait permettre la création d'un nouveau syndicat mixte haut-normand composé de l'ensemble des collectivités (Région, Départements, EPCI, Villes et CCI) semblable au syndicat bas-normand, propriétaire des navires : il les loue avec succès à des armateurs, en conformité avec la législation européenne.*

*- acte que la Ville de Dieppe s'engage dès aujourd'hui à devenir un vrai partenaire financier du syndicat actuel et futur en augmentant sa participation de façon substantielle (à ce jour, la participation financière de la Ville de Dieppe représente 1 % du coût global annuel de fonctionnement et d'investissement).*

**☞ Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL REJETTE cette motion par :**

**☞ 19 voix « contre » (Groupe des Elus Communistes et Républicains et le Groupe des Elus Verts),**

**☞ 13 voix « pour » (Groupe Dieppe-A-Venir et M. CHAUVIERE Jean Claude, Conseil indépendant),**

**☞ Le Groupe « Dieppe Ensemble » et le Groupe « Centriste » ne participent pas au vote.**

*Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.*

**Pour extrait certifié conforme au registre,  
Par délégation du Maire,  
Myriam COLANGE  
Directrice du Pôle Administration Générale**

**Acte certifié exécutoire en application  
de la loi du 2 mars 1982 modifiée**

**Réception en Sous-Préfecture :**

**Publication :  
Notification :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire
--

**Compte-rendu des décisions prises  
en vertu de la délégation d'attributions consentie  
par délibérations des 4 avril 2008, 3 février et 14 mai 2009**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39  
Nombre de conseillers en exercice : 39  
Nombre de présents : 32  
Nombre de votants : 39*

**LE 26 MAI DEUX MILLE ONZE**

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 19 mai 2011 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

**Sont présents** : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, Mme LEGRAND Vérane (jusqu'à la question n° 2.3), M. LEFEBVRE François, Mme CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie Catherine, Monsieur ELOY Frédéric, Mme FARGE Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne (jusqu'à la question n° 2.3), M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine, Mme EMO Céline, Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa, M. PAJOT Mickaël, Mme LEMOINE Françoise, Mme THETIOT Danièle, M. HOORNAERT Patrick (jusqu'à la question n° 2.3), M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean.

**Sont absents et excusés** : Mme DELANDRE Béatrice, Mme LEGRAND Vérane (de la question n° 3 à n° 41), Mme COTTARD Françoise, Mme CYPRIEN Jocelyne (de la question n° 3 à n° 41), M. CHAUVIERE Jean Claude, M. HOORNAERT Patrick (de la question n° 3 à n° 41), Mme ORTILLON Ghislaine.

**Pouvoirs ont été donnés par** Mme DELANDRE Béatrice à Mme GAILLARD Marie Catherine, Mme LEGRAND Vérane à M. TAVERNIER Eric (de la question n° 3 à n° 41), Mme COTTARD Françoise à M. LAPENA Christian, Mme CYPRIEN Jocelyne à M. FALAIZE Hugues (de la question n° 3 à n° 41), M. CHAUVIERE Jean Claude à M. BREBION Bernard, M. HOORNAERT Patrick à Mme THETIOT Danièle (de la question n° 3 à n° 41), Mme ORTILLON Ghislaine à Mme LEMOINE Françoise.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**Secrétaire de séance** : M. PAJOT Mickaël.

M. Sébastien JUMEL, Maire, rappelle que les décisions prises depuis la précédente séance du Conseil, en vertu de la délégation d'attributions consentie par délibérations des 4 avril 2008 et 3 février 2009 et 14 mai 2009, ont été portées à la connaissance des conseillers municipaux :

→ Formation « Journées Thématiques Lille 2010 » pour 2 agents du service Etat Civil de la Ville de Dieppe – Titulaire : Union du Pôle funéraire Public – Coût de la formation : 160 € TTC,

→ Participation aux « Entretiens territoriaux de Strasbourg » pour 1 agent de la Ville de Dieppe – Titulaire : CNFPT – Coût de la formation : 400 € TTC,

→ Convention d'occupation précaire et révocable terrain sis rue A. Dumas à Dieppe, à titre gratuit – Bénéficiaire : M. Mme Rocher-Waquet – Durée : 1 an,

→ Formation « Abord familial et institutionnel systémique 2<sup>ème</sup> cycle – 1<sup>ère</sup> année – Paris 2011 », pour 1 agent de la Ville de Dieppe – Titulaire : ID'ES – Durée : 16 jours – Coût : 1 925 € TTC,

→ Mise à disposition de locaux, à titre gratuit, au Pôle Camille Claudel - Bénéficiaire : association « Maison des jeunes – Maison pour tous » -

→ Maintenance des systèmes de sécurité incendie dans les établissements suivants : Centre Jean Renoir, Château-musée, Hôtel de Ville et RPA Jacques Lemeunier – Titulaire : Société Optéor – Coût annuel de la maintenance préventive : 7 538,50 € HT – Coût de la maintenance corrective : prix du déplacement : 45 € HT – prix de la main d'œuvre : 64 € HT – Durée : 12 mois, renouvelable 3 fois par reconduction expresse et par période de 12 mois,

→ Construction de vestiaires et locaux annexes au stade Delaune – Marché de maîtrise d'œuvre – Titulaire : Cabinet ACAU – Avenant n°1 au marché n°10.255 concernant le coût prévisionnel et le forfait de rémunération au stade de l'avant-projet – Coût prévisionnel des travaux après avant projet définitif fixé à 1 402 671,19 € TTC – Le nouveau forfait de rémunération au stade de l'avant projet définitif est fixé à 161 813,71 € TTC,

→ Convention d'occupation du domaine public pour l'utilisation de 2 caméras sur la vigie du port de Dieppe, falaise de Bonsecours – Période : du 1<sup>er</sup> février 2011 au 31 janvier 2016 – Coût de la redevance annuelle : 76 € TTC,

→ Avenant 1 à la convention 2010-376 du 10/01/2011 pour la mise à disposition de locaux au pôle de service « La Fontaine » - Bénéficiaire : Forjecnor 2000 – Durée : du 1<sup>er</sup> mai 2011 au 1<sup>er</sup> juillet 2011,

- Informatisation des crèches et haltes garderies – Contrat d'assistance et de maintenance du logiciel Concerto – Titulaire : Société ARPEGE – Durée : 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> avril, reconductible 2 fois par reconduction expresse par période de 12 mois – Coût de la redevance annuelle pour 59 licences : 2 589,05 € TTC,
  
- Fourniture de pneumatiques pour les services municipaux – Titulaire : Société Lèveillard-Euromaster – Durée : 12 mois, renouvelable 3 fois par reconduction expresse et par période de 12 mois – Montants annuels minimum et maximum de commandes de 10 000 € HT et 35 000 € HT,
  
- Fourniture de balais pour six balayeuses aspiratrices et une laveuse – Titulaire : Société Brosserie Lecler-Noël – Durée : 12 mois avec possibilité de renouvellement 3 fois par reconduction expresse par période de 12 mois – Montants annuels minimum et maximum de commandes de 7 500 € HT et 30 000 € HT,
  
- Spectacle plein air « Eté Française des jeux NRJ 12 » le mercredi 13 juillet 2011 pour des animations dans la Ville - Titulaire : Société CPM France SAS – Participation financière : 5 275 € TTC
  
- Contrat de maintenance de la presse offset du service communication – Titulaire : Société Pitney Bowes – Avenant n°3 au marché n°03.241 modifiant la formule de révision des prix,
  
- Réalisation de relevés topographiques – Groupement de commandes constitué de la Ville de Dieppe et de Sodineuf Habitat Normand dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain du quartier de Neuville Nord – Titulaire : Société Lallouet Debrock – Coût du marché : 3 750,96 € TTC,
  
- Contrat de suivi d'un logiciel de gestion documentaire « micromusée » pour le Château-Musée – Titulaire : Société MOBYDOC – Durée : 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011, reconductible 3 fois par reconduction expresse par période de 12 mois – Coût de la redevance annuelle : 1 704,30 € TTC,
  
- Mise à disposition à titre gratuit (hormis les charges exigibles), par Sodineuf d'un local à l'immeuble Balidar dans le quartier nord de Neuville-lès-Dieppe – Bénéficiaire : Ville de Dieppe (dans le cadre du projet de renouvellement urbain) – Durée : 3 ans, renouvelable par tacite reconduction,
  
- Formation « Permis EC » pour 1 agent de la Ville de Dieppe – Titulaire : ECF SA COTARD Formations – Durée de la formation : 95 heures – Coût : 2 631,20 € TTC,
  
- Location-entretien d'un bibliocopieur au service Etat Civil – Contrat n° 09.072 – Modification de la formule de révision des prix – Titulaire : Société OCE France,

- Campagne générale de dératisation du 30 mai au 6 juin 2011 – Titulaire : Société ISS FACILITY Services – Durée : 1 an – Coût : 3 496,76 € TTC,
- Contrat de cession pour la mise en place d'une prestation artistique « panier de contes » le samedi 14 mai 2011 au Château-Musée de Dieppe – Titulaire : Association « Tohu Bohu » - Coût : 426,54 € HT,
- Spectacle de plein air « Vip Dance Tour Résonance by DJ José » le samedi 13 août 2011 sur les pelouses de la plage – Titulaire : M. Prevet José – Coût : 1 800 € TTC,
- Spectacle de plein air dans le cadre de la Fête du commerce le samedi 28 mai 2011, du groupe « Fabian y su Salsa Caliente » – Titulaire : Société CDIS 31 – Coût : 3 532,38 € TTC,
- Mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'une voie nouvelle interne à l'îlot Pasteur à Dieppe – Groupement de commandes constitué de la Ville de Dieppe et de l'Etablissement Public Foncier de Normandie – Titulaire : Société V3D Concept SARL – Délai de réalisation : pour la tranche 1 : 3 mois à compter du 22.07.2011 – pour la tranche 2 : dans les 36 mois environ à compter de la notification du marché – Forfait provisoire de rémunération pour la Ville de Dieppe : 2 596,79 € TTC (taux : 5,6 %),
- Prestation pour l'animation des journées d'initiation à la réalisation de « Grosses Têtes » pour le Carnaval des adultes le 28 mai 2011 – Coût : 1500 € net – Intervenant : M. Marti FOLIO, plasticien-décorateur,
- Prestation artistique intitulée « Les sortilèges du Château » au Château-Musée de Dieppe le samedi 14 mai 2011 – Coût : 220 € - Intervenant : Association « Raconte moi la campagne »,
- Spectacle de plein air inter-collèges Dumas-Camus-Delvincourt dans le cadre de la fête du commerce le samedi 28 mai 2011 – Participation financière : 440 € net pour la prestation et 53,10 € pour les frais de transport – Prestataire : association « Agogô Percussions »,
- Formation « Migration Atal V5 pour un agent du Service Informatique de la Ville de Dieppe – Coût de la formation : 4 401,28 € TTC – Durée : 4 jours – Titulaire : ADUCTIS,
- Formation « Business Objects » pour des agents des pôles « Ressources humaines », « Finances et Système d'Information » et « Solidarités » de la Ville de Dieppe – Coût de la formation : 5 669,04 € TTC – Durée : formation sur 3 niveaux de mai à décembre 2011 (1,2, expert) – Titulaire : SQLI Group »,
- Formation « Eveil corporel du jeune enfant à la danse » pour des agents de la Direction de la Petite Enfance de la Ville de Dieppe (projet de service pluriannuel) – Coût de la formation : 1 530 € TTC – Durée : 2 jours – Titulaire : organisme Enfance et Musique,



➔ Marché pour la fourniture et l'installation d'une climatisation pour la salle informatique de l'Hôtel de Ville de Dieppe – Coût de la prestation : 12 080,65 € HT, soit 14 448,46 € TTC – Titulaire : Société Dalkia.

☞ **Le CONSEIL MUNICIPAL prend acte de ce porter à connaissance**

*Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.*

**Pour extrait certifié conforme au registre,  
Par délégation du Maire,  
Myriam COLANGE  
Directrice du Pôle Administration Générale**

**Acte certifié exécutoire en application  
de la loi du 2 mars 1982 modifiée**

**Réception en Sous-Préfecture :**

**Publication :  
Notification :**

<p>Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire</p>
---

**Motion contre la diminution des horaires d'ouverture  
des bureaux de poste de Dieppe  
présentée par les groupes de la majorité municipale**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39  
Nombre de conseillers en exercice : 39  
Nombre de présents : 32  
Nombre de votants : 32*

**LE 26 MAI DEUX MILLE ONZE**

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 19 mai 2011 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

**Sont présents** : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, Mme LEGRAND Vérane (jusqu'à la question n° 2.3), M. LEFEBVRE François, Mme CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie Catherine, Monsieur ELOY Frédéric, Mme FARGE Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne (jusqu'à la question n° 2.3), M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine, Mme EMO Céline, Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa, M. PAJOT Mickaël, Mme LEMOINE Françoise, Mme THETIOT Danièle, M. HOORNAERT Patrick (jusqu'à la question n° 2.3), M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean.

**Sont absents et excusés** : Mme DELANDRE Béatrice, Mme LEGRAND Vérane (de la question n° 3 à n° 41), Mme COTTARD Françoise, Mme CYPRIEN Jocelyne (de la question n° 3 à n° 41), M. CHAUVIERE Jean Claude, M. HOORNAERT Patrick (de la question n° 3 à n° 41), Mme ORTILLON Ghislaine.

**Pouvoirs ont été donnés par** Mme DELANDRE Béatrice à Mme GAILLARD Marie Catherine, Mme LEGRAND Vérane à M. TAVERNIER Eric (de la question n° 3 à n° 41), Mme COTTARD Françoise à M. LAPENA Christian, Mme CYPRIEN Jocelyne à M. FALAIZE Hugues (de la question n° 3 à n° 41), M. CHAUVIERE Jean Claude à M. BREBION Bernard, M. HOORNAERT Patrick à Mme THETIOT Danièle (de la question n° 3 à n° 41), Mme ORTILLON Ghislaine à Mme LEMOINE Françoise.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**Secrétaire de séance** : M. PAJOT Mickaël.

M. Sébastien JUMEL, Maire commente le projet de motion soumis au vote du Conseil Municipal :

*« Dans le cadre de l'élaboration du contrat de présence postale territoriale 2011-2013, le groupe « La Poste » a présenté son projet de modifications de fonctionnement de ses quatre bureaux situés sur la commune de Dieppe.*

*Ce projet prévoit une diminution importante des volumes d'heures d'ouverture pour les bureaux dits «Dieppe Hôtel de Ville», «Dieppe Pollet» et «Neuville-lès-Dieppe» au prétexte d'une baisse de leur fréquentation. Le bureau «Dieppe-Prévert» qui augmente sensiblement ses résultats ne verrait a contrario aucun aménagement positif.*

*Alors que l'augmentation des tarifs postaux prévue le 1er juillet de cette année pénalisera davantage les particuliers, ce désengagement programmé du service public de la poste dans notre ville se traduirait par :*

- des difficultés accrues pour des milliers de Dieppois et de personnes travaillant à Dieppe, voire l'impossibilité pour beaucoup d'entre eux d'accéder aux guichets de La Poste,*
- un accroissement des files d'attente aux guichets et îlots,*
- à plus ou moins long terme la suppression de 6 à 7 emplois dans l'agglomération dieppoise sur 34 actuellement.*
- une dégradation des conditions de travail pour les agents de La Poste qui devraient assumer davantage de tâches en moins de temps, et par conséquent une mise en cause de la qualité du service rendu aux usagers.*

*Vu :*

*- l'Article 1-2 de la version consolidée au 07 juillet 2010 de la Loi n ° 90-568 du 2 juillet 1990 qui garantit le caractère de service public national de La Poste,*

*- l'Article 6 alinéa I qui prescrit de prendre en compte les caractéristiques démographiques, sociales et économiques des zones concernées, et notamment leur classement en Zones Urbaines Sensibles,*

*- l'Article 6 alinéa II qui prévoit que pour financer le coût d'un maillage territorial complémentaire, il est constitué un fonds postal national de péréquation territoriale,*

*- l'Article 7 du contrat de présence postale territoriale 2011-2013 qui stipule que la modification de l'amplitude horaire d'ouverture d'un bureau de poste doit être proportionnée à l'évolution constatée de l'activité entre deux rapports formalisés,*

*Considérant :*

- *la nécessité de pérenniser le rôle majeur de service de proximité et de maillage territorial du Service Public de La Poste,*
- *la disproportion flagrante entre la réduction de plus de 15 % des horaires d'ouverture des bureaux proposée par le groupe La Poste et l'évolution de - 3,89 % de la fréquentation des bureaux constatée entre 2008 et 2010 ,*
- *l'augmentation de + 1,06 % de la fréquentation globale des bureaux de La Poste de Dieppe entre 2009 et 2010,*
- *les travaux effectués fin 2010 au bureau de La Poste « Dieppe Hôtel de Ville », qui ont eu un impact très défavorable à la comptabilisation des usagers,*
- *les projets de développement et d'aménagement urbains à Neuville-lès-Dieppe qui augmenteront sensiblement le nombre des habitants (ANRU et Val d'Arquet),*
- *l'arrivée prochaine de nouvelles familles à l'occasion du chantier de l'E.P.R. à Penly,*
- *l'éligibilité au Contrat Urbain de Cohésion Sociale et le classement en Zone Urbaine Sensible du quartier « Neuville neuf »,*
- *l'éligibilité au Contrat Urbain de Cohésion Sociale et le classement en Nouveau Quartier Prioritaire du quartier du Pollet, ainsi que sa qualification par l'INSEE de quartier qui connaît « une extrême pauvreté » et le classe au-dessous du seuil « de fragilité extrême »,*
- *la négation des réalités et des besoins économiques et sociaux des territoires concernés par les mesures proposées par le groupe La Poste,*
- *les efforts de la Ville pour garantir et améliorer l'accueil et l'image extérieure des bureaux de La Poste de Dieppe,*
- *le risque de voir 6 à 7 emplois supprimés, portant ainsi préjudice à notre pôle d'équilibre,*

*Le Conseil Municipal :*

- *demande l'abandon du projet de réduction de l'amplitude horaire d'ouverture des bureaux de poste de Dieppe,*
- *demande l'établissement d'un dialogue prenant en compte les arguments des agents de La Poste et des élus,*

- demande l'engagement financier du fonds postal national de péréquation territoriale pour allouer, si nécessaire, les moyens au service public de La Poste de Dieppe afin de ne pas diminuer la qualité ni la continuité des services,

- affirme son soutien plein et entier à la mobilisation des personnels du groupe La Poste qui défendent leurs conditions de travail, l'avenir du service public postal et de ses usagers. »

BUREAU		HORAIRES ACTUELS	HORAIRES PROPOSÉS	AMPLITUDE HORAIRE ACTUELLE	AMPLITUDE HORAIRE PROPOSEE	DIFFÉRENCE	%
HÔTEL DE VILLE	Du lundi au vendredi	8h00 – 18h00	8h30 – 12h30 13h30 – 17h30	54h30	43h30	- 11h	-20,18%
	Le samedi	8h00 – 12h30	9h00 – 12h30				
POLLET	Du lundi au vendredi	9h00 – 12h00 14h00 – 17h00	9h00 – 12h00 14h00 – 16h30 Fermé lundi matin	33h00	27h30	- 5h30	-16,67%
	Le samedi	9h00 – 12h00	9h00 – 12h00				
PREVERT	Du lundi au vendredi	9h00 – 12h15 14h00 – 16h15	9h00 – 12h15 14h00 – 16h15	30h30	30h30	-	-
	Le samedi	9h00 – 12h00	9h00 – 12h00				
NEUVILLE	Du lundi au vendredi	9h00 – 12h00 13h45 – 17h30	9h00 – 12h00 14h00 – 17h00 Fermé lundi matin	36h45	30h00	- 6h45	-18,38%
	Le samedi	9h00 – 12h00	9h00 – 12h00				
TOTAL				154h45	131h30	- 23h15	-15,02%

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE** cette motion par :

☞ **32 voix « pour »** (Groupe des Elus Communistes et Républicains, Groupe « Dieppe-A-Venir », Groupe des Elus Verts, M. CHAUVIERE Jean Claude, Conseiller indépendant),

☞ Le Groupe « Dieppe-Ensemble » et le Groupe « Centriste » ne participent pas au vote.

*Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.*

Pour extrait certifié conforme au registre,  
Par délégation du Maire,  
**Myriam COLANGE**  
Directrice du Pôle Administration Générale

Acte certifié exécutoire en application  
de la loi du 2 mars 1982 modifiée

Réception en Sous-Préfecture :  
Publication :  
Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire

**Approbation de la délibération de Dieppe-Maritime relative  
au transfert du SIG à l'agglomération**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39*

*Nombre de conseillers en exercice : 39*

*Nombre de présents : 32*

*Nombre de votants : 39*

**LE 26 MAI DEUX MILLE ONZE**

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 19 mai 2011 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

**Sont présents**: M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, Mme LEGRAND Vérane (jusqu'à la question n° 2.3), M. LEFEBVRE François, Mme CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie Catherine, Monsieur ELOY Frédéric, Mme FARGE Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne (jusqu'à la question n° 2.3), M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine, Mme EMO Céline, Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa, M. PAJOT Mickaël, Mme LEMOINE Françoise, Mme THETIOT Danièle, M. HOORNAERT Patrick (jusqu'à la question n° 2.3), M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean.

**Sont absents et excusés** : Mme DELANDRE Béatrice, Mme LEGRAND Vérane (de la question n° 3 à n° 41), Mme COTTARD Françoise, Mme CYPRIEN Jocelyne (de la question n° 3 à n° 41), M. CHAUVIERE Jean Claude, M. HOORNAERT Patrick (de la question n° 3 à n° 41), Mme ORTILLON Ghislaine.

**Pouvoirs ont été donnés par** Mme DELANDRE Béatrice à Mme GAILLARD Marie Catherine, Mme LEGRAND Vérane à M. TAVERNIER Eric (de la question n° 3 à n° 41), Mme COTTARD Françoise à M. LAPENA Christian, Mme CYPRIEN Jocelyne à M. FALAIZE Hugues (de la question n° 3 à n° 41), M. CHAUVIERE Jean Claude à M. BREBION Bernard, M. HOORNAERT Patrick à Mme THETIOT Danièle (de la question n° 3 à n° 41), Mme ORTILLON Ghislaine à Mme LEMOINE Françoise.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**Secrétaire de séance** : M. PAJOT Mickaël.

Mme Marie Catherine GAILLARD, Adjointe au Maire, expose que la communauté d'agglomération de Dieppe maritime a délibéré lors du Conseil de communauté de 29 mars 2011 pour déclarer le système d'information géographique (SIG) de la ville de Dieppe d'intérêt communautaire. En effet, Dieppe maritime a besoin de disposer d'un outil d'aménagement du territoire et de prospective à l'échelle de l'agglomération. La ville de Dieppe ayant développé cet outil, il est ainsi mis à profit pour l'ensemble du territoire de l'agglomération.

Vu la délibération de Dieppe Maritime n° 21 du 29 mars 2011,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal du 7 avril 2011, approuvant le rapport définitif de la Commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 15/02/11 sur l'évaluation des transferts de compétences 2009/2010 (Golf de Dieppe/Pourville et service SIG de la Ville de Dieppe).

Considérant l'avis de la commission n° 1 en date du 16 mai 2011,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver :

- la déclaration d'intérêt communautaire du service SIG de la Ville de Dieppe avec les moyens techniques et humains y afférant,
- la création d'un service SIG au sein de Dieppe maritime par voie de transfert,
- le transfert de l'agent exerçant au sein du service SIG à compter du 1er juin 2011

**☞ Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus.**

***Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.***

**Pour extrait certifié conforme au registre,  
Par délégation du Maire,  
Myriam COLANGE  
Directrice du Pôle Administration Générale**

**Acte certifié exécutoire en application  
de la loi du 2 mars 1982 modifiée**

**Réception en Sous-Préfecture :**

**Publication :  
Notification :**

le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire
--

**Transfert de la « compétence »  
Participation au financement du contingent incendie  
au profit de « Dieppe-Maritime »**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39  
Nombre de conseillers en exercice : 39  
Nombre de présents : 32  
Nombre de votants : 39*

**LE 26 MAI DEUX MILLE ONZE**

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 19 mai 2011 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

**Sont présents** : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, Mme LEGRAND Vérane (jusqu'à la question n° 2.3), M. LEFEBVRE François, Mme CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie Catherine, Monsieur ELOY Frédéric, Mme FARGE Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne (jusqu'à la question n° 2.3), M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine, Mme EMO Céline, Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa, M. PAJOT Mickaël, Mme LEMOINE Françoise, Mme THETIOT Danièle, M. HOORNAERT Patrick (jusqu'à la question n° 2.3), M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean.

**Sont absents et excusés** : Mme DELANDRE Béatrice, Mme LEGRAND Vérane (de la question n° 3 à n° 41), Mme COTTARD Françoise, Mme CYPRIEN Jocelyne (de la question n° 3 à n° 41), M. CHAUVIERE Jean Claude, M. HOORNAERT Patrick (de la question n° 3 à n° 41), Mme ORTILLON Ghislaine.

**Pouvoirs ont été donnés par** Mme DELANDRE Béatrice à Mme GAILLARD Marie Catherine, Mme LEGRAND Vérane à M. TAVERNIER Eric (de la question n° 3 à n° 41), Mme COTTARD Françoise à M. LAPENA Christian, Mme CYPRIEN Jocelyne à M. FALAIZE Hugues (de la question n° 3 à n° 41), M. CHAUVIERE Jean Claude à M. BREBION Bernard, M. HOORNAERT Patrick à Mme THETIOT Danièle (de la question n° 3 à n° 41), Mme ORTILLON Ghislaine à Mme LEMOINE Françoise.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**Secrétaire de séance** : M. PAJOT Mickaël.



Mme Marie Catherine GAILLARD, Adjointe au Maire, expose que dans le cadre de l'optimisation de son contingent de Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise a décidé par délibération en date du 29 mars 2011, de se substituer aux communes adhérentes au titre de leur contribution au financement du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

Conformément aux dispositions de l'article L.1424-35, alinéa 4 du Code Général des Collectivités territoriales, les établissements publics de coopérations intercommunales peuvent contribuer au financement des SDIS.

Le contingent incendie est actuellement acquitté directement par chaque commune membre de Dieppe Maritime sur ses ressources propres.

Au delà de son effet attendu sur la DGF intercommunale, cette nouvelle compétence permettrait à la commune de s'affranchir des évolutions futures de cette participation. La prise d'effet de cette nouvelle compétence est fixée au 1er janvier 2011 et la base de calcul retenue pour l'évaluation du montant de la charge transférée correspondante est la moyenne des trois derniers contingents payés par la ville de Dieppe (2008/2010), soit un gain immédiat de 32 500 € au titre de l'année 2011 pour le budget de la ville.

Conformément aux dispositions encadrant l'adoption de nouvelles compétences au profit de Dieppe Maritime,

Considérant l'avis émis par la commission n° 1 en date du 16 mai 2011,

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise visant à intégrer le financement du SDIS au titre des compétences facultatives de cet établissement public avec prise d'effet au 1er janvier 2011.

**☞ Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité la proposition ci-dessus.**

***Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.***

**Pour extrait certifié conforme au registre,  
Par délégation du Maire,  
Myriam COLANGE  
Directrice du Pôle Administration Générale**

**Acte certifié exécutoire en application  
de la loi du 2 mars 1982 modifiée  
Réception en Sous-Préfecture :  
Publication :  
Notification :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire

**Equipement Les Bains (Centre balnéaire et salle des Congrès) –  
Délégation de service public – procédure de renouvellement – gestion  
déléguée par voie d’affermage – décision sur le principe – autorisation**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39  
Nombre de conseillers en exercice : 39  
Nombre de présents : 32  
Nombre de votants : 39*

**LE 26 MAI DEUX MILLE ONZE**

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 19 mai 2011 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

**Sont présents**: M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, Mme LEGRAND Vérane (jusqu’à la question n° 2.3), M. LEFEBVRE François, Mme CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie Catherine, Monsieur ELOY Frédéric, Mme FARGE Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne (jusqu’à la question n° 2.3), M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine, Mme EMO Céline, Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa, M. PAJOT Mickaël, Mme LEMOINE Françoise, Mme THETIOT Danièle, M. HOORNAERT Patrick (jusqu’à la question n° 2.3), M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean.

**Sont absents et excusés** : Mme DELANDRE Béatrice, Mme LEGRAND Vérane (de la question n° 3 à n° 41), Mme COTTARD Françoise, Mme CYPRIEN Jocelyne (de la question n° 3 à n° 41), M. CHAUVIERE Jean Claude, M. HOORNAERT Patrick (de la question n° 3 à n° 41), Mme ORTILLON Ghislaine.

**Pouvoirs ont été donnés par** Mme DELANDRE Béatrice à Mme GAILLARD Marie Catherine, Mme LEGRAND Vérane à M. TAVERNIER Eric (de la question n° 3 à n° 41), Mme COTTARD Françoise à M. LAPENA Christian, Mme CYPRIEN Jocelyne à M. FALAIZE Hugues (de la question n° 3 à n° 41), M. CHAUVIERE Jean Claude à M. BREBION Bernard, M. HOORNAERT Patrick à Mme THETIOT Danièle (de la question n° 3 à n° 41), Mme ORTILLON Ghislaine à Mme LEMOINE Françoise.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**Secrétaire de séance** : M. PAJOT Mickaël.

Mme Céline EMO, Conseillère Municipale déléguée, expose que la Ville a, par un contrat d'affermage d'une durée de 5 ans, délégué la gestion et l'exploitation du Centre balnéaire de Dieppe. Ce contrat a pris effet le 7 mai 2007 et arrive à échéance le 6 mai 2012.

Il est envisagé de confier à nouveau l'exploitation du Centre balnéaire mais également la salle des congrès dans le cadre d'une délégation de service public.

Il appartient dès lors au Conseil municipal de délibérer afin de choisir le mode de gestion le plus adapté à la satisfaction des usagers du service public, à l'utilisation optimale de l'Équipement Les Bains (Centre balnéaire et salle des congrès) et au rayonnement de celui-ci.

Ainsi, dans le cadre du projet d'exploitation, la Ville peut :

- soit assurer la gestion du service public en régie. La Ville assurerait alors, par ses propres moyens, financiers, humains et matériels, l'exploitation des installations et endosserait la responsabilité du service.

- soit solliciter des entreprises pour cette exploitation pour une simple fourniture de moyens. Dans ce cas, la Ville conserve la responsabilité et les risques de l'exploitation. Il s'agit du régime juridique du marché public de service. Dans cette hypothèse, il s'agirait pour la Ville d'assumer le risque financier de l'exploitation.

- soit décider d'associer plus étroitement l'entreprise au service public, et lui transférer la responsabilité et les risques. Dans ce cas, la gestion se fait aux risques et périls de l'entreprise et la Ville procède à une délégation de service public.

Ces trois modes de gestion apportent des réponses différentes sur le plan de l'exploitation commerciale.

Il apparaît que le mode de gestion le plus adapté est la délégation de service public de type affermage régie par les articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Parmi les raisons qui président à ce choix, il y a notamment le fait que :

- \* l'exploitation d'un tel service constitue une véritable spécialité professionnelle, nécessitant des moyens humains et une technicité dont la Ville ne dispose pas ;

- \* il s'agit d'une activité qui revêt un caractère technique mais également un caractère commercial fort, et induit la nécessité d'une évolution permanente ;

- \* un transfert de risques vers l'opérateur économique s'opère, la gestion se faisant aux risques et périls de l'entreprise ;

La durée de la délégation de Service Public sera de 8 ans.

Il convient de lancer dès à présent un appel à candidatures conformément aux dispositions des articles L 1411-1 à L 1411-18 et R 1411-1 à R 1411-6 du Code général des collectivités territoriales.

Les principales caractéristiques des prestations qui seraient confiées au titulaire de la convention envisagée figurent au sein du rapport joint à la présente délibération.

Il est donc proposé d'adopter le principe d'une gestion déléguée par voie d'affermage à une entreprise spécialisée pour l'exploitation de l'Équipement Les Bains (Centre balnéaire et salle des congrès), au vu du rapport de principe précité, et joint.

Si cette proposition recueille l'accord du Conseil Municipal, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques codifiée sous les articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants ;

Vu l'avis formulé par les commissions municipales n° 1 et n° 3, réunies le lundi 16 mai 2011 ;

Vu l'avis favorable de la Commission consultative des services publics locaux, réunie le 17 mai 2011 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire, réuni le 25 mai 2011 ;

Vu la note de présentation adressée à chacun des membres du Conseil municipal ;

Vu le rapport présenté et annexé à la présente délibération conformément aux dispositions de l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire ;

Considérant notamment que :

\* l'actuel contrat de délégation de service public du Centre balnéaire vient à échéance le 6 mai 2012 ;

\* l'exploitation d'un tel service constitue une véritable spécialité professionnelle, nécessitant des moyens humains et une technicité dont la Ville ne dispose pas ;

\* l'activité en cause revêt un caractère technique mais également un caractère commercial fort, et induit la nécessité d'une évolution permanente ;

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder au vote et :

- d'approuver le principe de l'exploitation de l'Équipement Les Bains (Centre balnéaire et salle des congrès) dans le cadre d'une délégation de service public ;

- d'approuver le contenu des caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire, telles que définies dans le rapport de présentation étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Maire d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions des articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- de confirmer pour la sélection des candidats et l'analyse des offres, la compétence de la Commission telle que visée à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales élue par délibération en date du 4 avril 2008 ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure de publicité et de mise en concurrence.

**☞ Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus**

*Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.*

**Pour extrait certifié conforme au registre,  
Par délégation du Maire,  
Myriam COLANGE  
Directrice du Pôle Administration Générale**

**Acte certifié exécutoire en application  
de la loi du 2 mars 1982 modifiée**

**Réception en Sous-Préfecture :**

**Publication :  
Notification :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire

## **DELIBERATION N° 8**

<p align="center"><b>Conservatoire à rayonnement départemental Camille Saint Saëns de Dieppe – Détermination des tarifs applicables aux élèves dieppois pour l'année 2011-2012</b></p>
--

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39  
Nombre de conseillers en exercice : 39  
Nombre de présents : 32  
Nombre de votants : 39*

#### **LE 26 MAI DEUX MILLE ONZE**

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 19 mai 2011 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

**Sont présents** : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, Mme LEGRAND Vérane (jusqu'à la question n° 2.3), M. LEFEBVRE François, Mme CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie Catherine, Monsieur ELOY Frédéric, Mme FARGE Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne (jusqu'à la question n° 2.3), M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine, Mme EMO Céline, Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa, M. PAJOT Mickaël, Mme LEMOINE Françoise, Mme THETIOT Danièle, M. HOORNAERT Patrick (jusqu'à la question n° 2.3), M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean.

**Sont absents et excusés** : Mme DELANDRE Béatrice, Mme LEGRAND Vérane (de la question n° 3 à n° 41), Mme COTTARD Françoise, Mme CYPRIEN Jocelyne (de la question n° 3 à n° 41), M. CHAUVIERE Jean Claude, M. HOORNAERT Patrick (de la question n° 3 à n° 41), Mme ORTILLON Ghislaine.

**Pouvoirs ont été donnés par** Mme DELANDRE Béatrice à Mme GAILLARD Marie Catherine, Mme LEGRAND Vérane à M. TAVERNIER Eric (de la question n° 3 à n° 41), Mme COTTARD Françoise à M. LAPENA Christian, Mme CYPRIEN Jocelyne à M. FALAIZE Hugues (de la question n° 3 à n° 41), M. CHAUVIERE Jean Claude à M. BREBION Bernard, M. HOORNAERT Patrick à Mme THETIOT Danièle (de la question n° 3 à n° 41), Mme ORTILLON Ghislaine à Mme LEMOINE Françoise.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**Secrétaire de séance** : M. PAJOT Mickaël.

M. Frédéric ELOY, Adjoint au Maire, expose que conformément aux statuts du Sydempad, chaque collectivité membre est invitée à fixer les tarifs applicables à ses ressortissants, avant le début de la campagne d'inscriptions qui se déroulera dans la période s'étendant de la mi-juin au 8 juillet pour les réinscriptions et dans la première quinzaine du mois de septembre pour les nouvelles inscriptions.

Par délibération n° 4 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2010 le Conseil Municipal a approuvé l'application aux élèves du conservatoire des nouvelles modalités de tarification en fonction du quotient familial, hormis pour les élèves des horaires aménagés de l'enseignement du premier degré qui bénéficient à ce jour de la gratuité et ne sont pas concernés par cette tarification.

Conformément à la délibération n° 4 en date du 2 avril 2010 qui prévoit que les actualisations annuelles de tranches de quotients effectuées au 1er janvier sont adossées à l'actualisation des tranches du barème de l'impôt au revenu, figurant à l'article 197 du CGI, votée chaque année dans le cadre de la loi de finances, les tranches du barème font l'objet pour cette année d'une revalorisation de 0,4 %.

Par ailleurs, il est proposé de reconduire les tarifs.

TRANCHES DE QF MENSUELS					
<b>105,40</b>	<b>287,16</b>	<b>341,36</b>	<b>682,71</b>	<b>1024,11</b>	<b>1365,46</b>
à	à	à	à	à	à
<b>287,15</b>	<b>341,35</b>	<b>682,70</b>	<b>1024,10</b>	<b>1365,45</b>	<b>1706,80 et +</b>

Eveil – initiation musique/danse/théâtre Cours collectifs musique jeunes (-25 ans) Horaires aménagés secondaires à dominante vocale Atelier danse (hip hop et autres) 2ème instrument adultes					
<b>30 €</b>	<b>50 €</b>	<b>70 €</b>	<b>85 €</b>	<b>110 €</b>	<b>140 €</b>
à	à	à	à	à	à
<b>50 €</b>	<b>70 €</b>	<b>85 €</b>	<b>110 €</b>	<b>140 €</b>	<b>170 €</b>

Cours collectifs + 1 instrument jeunes (-25 ans) Horaires aménagés secondaires (cours collectifs et 1 instrument) Cours collectifs musique adultes Théâtre Coursus et adultes					
<b>45 €</b>	<b>75 €</b>	<b>105 €</b>	<b>127 €</b>	<b>165 €</b>	<b>205 €</b>
à	à	à	à	à	à
<b>75 €</b>	<b>105 €</b>	<b>127 €</b>	<b>165 €</b>	<b>205 €</b>	<b>250 €</b>

Cours collectifs + 2 instruments jeunes (-25 ans) Horaires aménagés secondaire (cours collectifs et 2 instruments) Cours collectifs + 1 instrument adultes Cursus danse					
<b>60 €</b> à <b>100 €</b>	<b>100 €</b> à <b>140 €</b>	<b>140 €</b> à <b>172 €</b>	<b>172 €</b> à <b>220 €</b>	<b>220 €</b> à <b>275 €</b>	<b>275 €</b> à <b>340 €</b>

L'inscription au cursus danse inclut la possibilité de participer à un ou plusieurs ateliers danse.

S'agissant des catégories, la limite d'âge permettant de bénéficier du tarif « jeune » est de 25 ans, étant précisé que le basculement vers le tarif adulte intervient l'année scolaire au cours de laquelle l'âge de 25 ans est atteint.

Considérant les avis formulés par les commissions n° 1 et n° 5 réunies le 16 mai 2011,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les propositions tarifaires pour l'année scolaire 2011-2012, comme définies ci-dessus.

☞ **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE les propositions tarifaires ci-dessus par :**

☞ **32 voix « pour » (Groupe des Elus Communistes et Républicains, Groupe des Elus Verts, Groupe Dieppe-A-Venir, M. CHAUVIERE Jean Claude, Conseil indépendant),**

☞ **7 voix contre (Groupe « Dieppe Ensemble », Groupe « Centriste).**

*Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.*

**Pour extrait certifié conforme au registre,  
Par délégation du Maire,  
Myriam COLANGE  
Directrice du Pôle Administration Générale**

Acte certifié exécutoire en application  
de la loi du 2 mars 1982 modifiée

Réception en Sous-Préfecture :  
Publication :  
Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire
--



## DELIBERATION N° 9

<p style="text-align: center;"><b>Compte Administratif 2010</b> <b>Budget principal – Budget du stationnement –</b> <b>Budget des journaux municipaux</b></p>
---

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39  
Nombre de conseillers en exercice : 39  
Nombre de présents : 32  
Nombre de votants : 38*

#### **LE 26 MAI DEUX MILLE ONZE**

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 19 mai 2011 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

**Sont présents** : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, Mme LEGRAND Vérane (jusqu'à la question n° 2.3), M. LEFEBVRE François, Mme CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie Catherine, Monsieur ELOY Frédéric, Mme FARGE Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne (jusqu'à la question n° 2.3), M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine, Mme EMO Céline, Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa, M. PAJOT Mickaël, Mme LEMOINE Françoise, Mme THETIOT Danièle, M. HOORNAERT Patrick (jusqu'à la question n° 2.3), M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean.

**Sont absents et excusés** : Mme DELANDRE Béatrice, Mme LEGRAND Vérane (de la question n° 3 à n° 41), Mme COTTARD Françoise, Mme CYPRIEN Jocelyne (de la question n° 3 à n° 41), M. CHAUVIERE Jean Claude, M. HOORNAERT Patrick (de la question n° 3 à n° 41), Mme ORTILLON Ghislaine.

**Pouvoirs ont été donnés par** Mme DELANDRE Béatrice à Mme GAILLARD Marie Catherine, Mme LEGRAND Vérane à M. TAVERNIER Eric (de la question n° 3 à n° 41), Mme COTTARD Françoise à M. LAPENA Christian, Mme CYPRIEN Jocelyne à M. FALAIZE Hugues (de la question n° 3 à n° 41), M. CHAUVIERE Jean Claude à M. BREBION Bernard, M. HOORNAERT Patrick à Mme THETIOT Danièle (de la question n° 3 à n° 41), Mme ORTILLON Ghislaine à Mme LEMOINE Françoise.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**Secrétaire de séance** : M. PAJOT Mickaël.

Mme Marie Catherine GAILLARD, Adjointe au Maire, expose que le dossier remis aux Conseillers Municipaux comprend :

- le Compte Administratif du Budget Principal
- le Compte Administratif du Budget du Stationnement
- le Compte Administratif du Budget des Journaux Municipaux
- un état de la Dette – annexe 1
- un état des emprunts garantis – annexe 2
- un état des variations des immobilisations – annexe 3
- un état statistique et financier – annexe 4
- le rapport des Services Financiers

Considérant que la Commission n° 1 a été saisie de cette question, en date du 16 mai 2011

### 1) BUDGET PRINCIPAL

#### Résultats :

Le résultat cumulé de l'exercice 2010 est de 1 473 526,34 €. Il provient d'un excédent de 5 755 960,53 € en fonctionnement et d'un besoin de financement en investissement de 4 282 434,19 €. Ce résultat se décompose comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	58 763 823,97	64 519 784,50	5 755 960,53
Investissement	16 809 641,78	13 988 372,25	-2 821 269,53
Restes à réaliser	7 354 799,66	5 893 635,00	-1 461 164,66
Résultat cumulé de l'exercice			1 473 526,34

Ce résultat ainsi que les restes à réaliser en dépenses et recettes seront repris au budget supplémentaire de 2011.

#### Fonctionnement :

En section de fonctionnement, le montant des dépenses réelles réalisées au cours de l'exercice 2010 s'élève à 53 252 235,38 € et qui se répartissent comme suit :

Dépenses réelles de fonctionnement	Répartition en %
Charges à caractère général	21,97%
Charges de personnel et assimilées	53,66%
Atténuation de produits	0,28%
Autres charges de gestion courante	18,82%
Charges financières	2,26%
Charges exceptionnelles	3,01%

Les recettes réelles réalisées (hors excédent de fonctionnement reporté) s'élèvent à 59 356 725,23 € et se décomposent comme suit :

Recettes réelles de fonctionnement	Répartition en %
Atténuations de charges	0,09%
Produits des services	7,27%
Impôts et taxes	55,43%
Dotations et participations	31,83%
Autres produits de gestion courante	1,60%
Produits exceptionnels	3,77%
Reprises sur provisions	0,02%

#### Investissement :

En section d'investissement, le montant total des dépenses réelles s'élève à 12 998 663,38 € hors résultat d'investissement reporté.

Le total des recettes réelles est de 7 768 729,39 €.

Les restes à réaliser s'élèvent à 7 354 799,66 € en dépenses et 5 893 635 € en recettes.

#### L'annuité de la dette :

Au compte administratif 2010 l'annuité de la dette s'est élevée à 5 873 640,18 €, montant en baisse par rapport à 2009. Cette annuité se décompose comme suit :

. 1 293 281,87 € de frais financiers, en diminution par rapport à 2009 de 21,37 % grâce à la forte dégrue des taux d'intérêts et une gestion active de la dette.

. 4 580 358,31 € de remboursement de capital, en hausse de 3,06 % par rapport à 2009.

Le taux moyen de la dette au 31/12/2010 était de 2,92 %.

## 2) BUDGET DU STATIONNEMENT

Le résultat cumulé de l'exercice 2010 est de 37 838,90 €. Il provient d'un excédent de la section de fonctionnement de 32 503,18€ et d'un excédent de la section d'investissement de 5 335,72 €.

Le montant des dépenses réalisées en fonctionnement est de 1 292 102,15 € et de 1 324 605,33 € pour les recettes.

## 3) BUDGET JOURNAUX MUNICIPAUX

Le résultat excédentaire de fonctionnement est de 24 173,50 €.

Au cours de l'exercice 2010, le montant des dépenses réalisées est de 120 593,21 € et le montant réalisé en recettes est de 144 766,71 €.

Considérant :

- les documents budgétaires produits
- la réunion de la commission n° 1 en date du 16 mai 2011

Le conseil Municipal est invité à adopter le compte administratif de l'exercice 2010 du budget principal – du budget du stationnement et du budget des journaux municipaux.

**Sous la présidence de M. Christian CUVILLIEZ et après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, adopte les comptes administratifs de l'exercice 2010 – budget principal – budget annexe du stationnement, budget annexe des journaux municipaux, par :**

☞ **31 voix « pour » (Groupe des Elus Communistes et Républicains, Groupe Dieppe A Venir, Groupe des élus Verts, M. Jean-Claude Chauvière – Conseiller indépendant).**

☞ **7 voix « contre » (Groupe « Dieppe Ensemble », Groupe «Centriste »),**

☞ **M. le Maire ne participe pas au vote.**

*Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.*

**Pour extrait certifié conforme au registre,**

**Par délégation du Maire,**

**Myriam COLANGE**

**Directrice du Pôle Administration Générale**

Acte certifié exécutoire en application  
de la loi du 2 mars 1982 modifiée  
Réception en Sous-Préfecture :  
Publication :  
Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire

## **DELIBERATION N° 10**

<p style="text-align: center;"><b>Compte de gestion 2010</b> <b>Budget principal – Budget du stationnement –</b> <b>Budget des journaux municipaux</b></p>
--

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39*  
*Nombre de conseillers en exercice : 39*  
*Nombre de présents : 32*  
*Nombre de votants : 39*

#### **LE 26 MAI DEUX MILLE ONZE**

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 19 mai 2011 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

**Sont présents** : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, Mme LEGRAND Vérane (jusqu'à la question n° 2.3), M. LEFEBVRE François, Mme CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie Catherine, Monsieur ELOY Frédéric, Mme FARGE Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne (jusqu'à la question n° 2.3), M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine, Mme EMO Céline, Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa, M. PAJOT Mickaël, Mme LEMOINE Françoise, Mme THETIOT Danièle, M. HOORNAERT Patrick (jusqu'à la question n° 2.3), M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean.

**Sont absents et excusés** : Mme DELANDRE Béatrice, Mme LEGRAND Vérane (de la question n° 3 à n° 41), Mme COTTARD Françoise, Mme CYPRIEN Jocelyne (de la question n° 3 à n° 41), M. CHAUVIERE Jean Claude, M. HOORNAERT Patrick (de la question n° 3 à n° 41), Mme ORTILLON Ghislaine.

**Pouvoirs ont été donnés par** Mme DELANDRE Béatrice à Mme GAILLARD Marie Catherine, Mme LEGRAND Vérane à M. TAVERNIER Eric (de la question n° 3 à n° 41), Mme COTTARD Françoise à M. LAPENA Christian, Mme CYPRIEN Jocelyne à M. FALAIZE Hugues (de la question n° 3 à n° 41), M. CHAUVIERE Jean Claude à M. BREBION Bernard, M. HOORNAERT Patrick à Mme THETIOT Danièle (de la question n° 3 à n° 41), Mme ORTILLON Ghislaine à Mme LEMOINE Françoise.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**Secrétaire de séance** : M. PAJOT Mickaël.

Mme Marie Catherine GAILLARD, Adjointe au Maire, propose au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion 2010 du Budget principal, du Budget du Stationnement et du Budget des Journaux Municipaux, établis par Monsieur le Trésorier Principal Municipal dont les écritures sont conformes à celles des Comptes Administratifs de ce même exercice et qui ont été portés à la connaissance de la commission n° 1 en date du 16 mai 2011.

☞ **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité le Compte de gestion 2010 – budget principal – budget du stationnement et budget des journaux municipaux**

*Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.*

**Pour extrait certifié conforme au registre,  
Par délégation du Maire,  
Myriam COLANGE  
Directrice du Pôle Administration Générale**

**Acte certifié exécutoire en application  
de la loi du 2 mars 1982 modifiée**

**Réception en Sous-Préfecture :**

**Publication :**

**Notification :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire
--

## DELIBERATION N° 11

### **Affectation du résultat de l'exercice 2010 – Budget principal**

#### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39*

*Nombre de conseillers en exercice : 39*

*Nombre de présents : 32*

*Nombre de votants : 39*

#### **LE 26 MAI DEUX MILLE ONZE**

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 19 mai 2011 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

**Sont présents** : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, Mme LEGRAND Vérane (jusqu'à la question n° 2.3), M. LEFEBVRE François, Mme CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie Catherine, Monsieur ELOY Frédéric, Mme FARGE Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne (jusqu'à la question n° 2.3), M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine, Mme EMO Céline, Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa, M. PAJOT Mickaël, Mme LEMOINE Françoise, Mme THETIOT Danièle, M. HOORNAERT Patrick (jusqu'à la question n° 2.3), M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean.

**Sont absents et excusés** : Mme DELANDRE Béatrice, Mme LEGRAND Vérane (de la question n° 3 à n° 41), Mme COTTARD Françoise, Mme CYPRIEN Jocelyne (de la question n° 3 à n° 41), M. CHAUVIERE Jean Claude, M. HOORNAERT Patrick (de la question n° 3 à n° 41), Mme ORTILLON Ghislaine.

**Pouvoirs ont été donnés par** Mme DELANDRE Béatrice à Mme GAILLARD Marie Catherine, Mme LEGRAND Vérane à M. TAVERNIER Eric (de la question n° 3 à n° 41), Mme COTTARD Françoise à M. LAPENA Christian, Mme CYPRIEN Jocelyne à M. FALAIZE Hugues (de la question n° 3 à n° 41), M. CHAUVIERE Jean Claude à M. BREBION Bernard, M. HOORNAERT Patrick à Mme THETIOT Danièle (de la question n° 3 à n° 41), Mme ORTILLON Ghislaine à Mme LEMOINE Françoise.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**Secrétaire de séance** : M. PAJOT Mickaël.

Mme Marie Catherine GAILLARD, Adjointe au Maire, expose que conformément à l'article L 2311.5 du Code Général des Collectivités territoriales et à l'instruction M14, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est affecté prioritairement au résultat déficitaire de la section d'investissement.

- Vu l'excédent de fonctionnement cumulé de la section de fonctionnement s'élevant à : 5 755 960,53 €,

- Vu le résultat négatif d'investissement s'élevant à 2 821 269,53 €,

- Compte tenu des restes à réaliser qui présentent un solde négatif de 1 461 164,66 €,

Considérant la réunion de la commission n° 1 en date du 16 mai 2011,

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat comme suit :

En recette d'investissement :

Compte 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé : 4 282 434,19 € montant nécessaire pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser.

☞ **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE l'affectation du résultat – budget principal par :**

☞ **32 voix « pour » (Groupe des Elus Communistes et Républicains, Groupe des Elus Verts, Groupe « Dieppe-A-Venir », Monsieur CHAUVIERE Jean Claude, Conseiller indépendant),**

☞ **7 abstentions (Groupe « Dieppe-Ensemble », Groupe « Centriste »).**

*Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.*

Pour extrait certifié conforme au registre,  
Par délégation du Maire,  
Myriam COLANGE  
Directrice du Pôle Administration Générale

Acte certifié exécutoire en application  
de la loi du 2 mars 1982 modifiée

Réception en Sous-Préfecture :  
Publication :  
Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire



## DELIBERATION N° 12

<p align="center"><b>Budget supplémentaire de l'exercice 2011</b> <b>Budget principal et budgets annexes</b></p>
--

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39*

*Nombre de conseillers en exercice : 39*

*Nombre de présents : 32*

*Nombre de votants : 39*

### **LE 26 MAI DEUX MILLE ONZE**

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 19 mai 2011 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

**Sont présents**: M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, Mme LEGRAND Vérane (jusqu'à la question n° 2.3), M. LEFEBVRE François, Mme CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie Catherine, Monsieur ELOY Frédéric, Mme FARGE Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne (jusqu'à la question n° 2.3), M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine, Mme EMO Céline, Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa, M. PAJOT Mickaël, Mme LEMOINE Françoise, Mme THETIOT Danièle, M. HOORNAERT Patrick (jusqu'à la question n° 2.3), M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean.

**Sont absents et excusés** : Mme DELANDRE Béatrice, Mme LEGRAND Vérane (de la question n° 3 à n° 41), Mme COTTARD Françoise, Mme CYPRIEN Jocelyne (de la question n° 3 à n° 41), M. CHAUVIERE Jean Claude, M. HOORNAERT Patrick (de la question n° 3 à n° 41), Mme ORTILLON Ghislaine.

**Pouvoirs ont été donnés par** Mme DELANDRE Béatrice à Mme GAILLARD Marie Catherine, Mme LEGRAND Vérane à M. TAVERNIER Eric (de la question n° 3 à n° 41), Mme COTTARD Françoise à M. LAPENA Christian, Mme CYPRIEN Jocelyne à M. FALAIZE Hugues (de la question n° 3 à n° 41), M. CHAUVIERE Jean Claude à M. BREBION Bernard, M. HOORNAERT Patrick à Mme THETIOT Danièle (de la question n° 3 à n° 41), Mme ORTILLON Ghislaine à Mme LEMOINE Françoise.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**Secrétaire de séance** : M. PAJOT Mickaël.

Mme Marie Catherine GAILLARD, Adjointe au Maire, présente :

1/ Budget supplémentaire 2011 - Budget Principal

Considérant qu'il y a lieu de réajuster les crédits budgétaires pour l'année 2011, et de reprendre le résultat du compte administratif 2010 et les restes à réaliser il est présenté au Conseil Municipal le budget supplémentaire 2011 de la Ville.

Il comprend pour chacune des sections en dépenses et en recettes, les éléments suivants :

**Section de fonctionnement**

DEPENSES		RECETTES	
011 Charges à caractère Général	319 570,86	70 produit des services du domaine et ventes directes	1 500,00
014 Atténuation de produits	10 007,00	73 Impôts et taxes	200 000,00
65 Autres charges de gestion courante	671 098,00	74 Dotations et participations	-50 345,00
66 Charges financières	-25 000,00	75 Autres produits de gestion courante	20 765,40
67 Charges exceptionnelles	60 521,48		
<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>1 036 197,34</b>	<b>Total des recettes réelles</b>	<b>171920,40</b>
<b>Opérations d'ordre</b>			
Virement à la section d'investissement	349 023,40		
Opération d'ordre de transfert entre sections	498 860,00	Opération d'ordre de transfert entre sections	<b>238 634,00</b>
<b>Total des dépenses d'ordre</b>	<b>847 883,40</b>	<b>Total des recettes d'ordres</b>	<b>238 634,00</b>
		<b>Résultat reporté</b>	<b>1 473 526,34</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 884 080,74</b>	<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 884 080,74</b>

**Section d'investissement**

DEPENSES		RECETTES	
20 Immobilisations incorporelles	1 103 062,35	13 Suvention d'investissement	3 751 495,00
204 Subvention d'équipement versées	536 277,00	16 Emprunts et dettes assimilées	4 100 000,00
21 Immobilisations corporelle	1 854 448,20	1068 Excédent de fct capitalisé	4 282 434,19
23 Immobilisations en cours	7 467 121,51	024 Produits de cessions	1 024 000,00
16 Emprunts et dettes assimilées	10 000,00	45 Opérations pour compte de tiers	- 30 000,00
27 Autres immobilisations financières	5 000,00		
45 Opérations pour compte de tiers	- 60 000		
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>10 915 909,06</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>13 127 929,19</b>

**Opérations d'ordre**

		Virement de la section fonctionnement	349 023,40
Opé. d'ordre de transferts entre section	238 634,00	Opé. d'ordre de transferts entre section	498 860,00
Opérations patrimoniales	35 101,36	Opérations patrimoniales	35 101,36
<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>273 735,36</b>	<b>Total des recettes d'ordres</b>	<b>882 984,76</b>
<b>Résultat reporté</b>	<b>2 821 269,53</b>		
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>14 010 913,95</b>	<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>14 010 913,95</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>15 894 994,69</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>15 894 994,69</b>

2/ Budget supplémentaire 2011 - Stationnement

Considérant qu'il y a lieu de réajuster les crédits budgétaires pour l'année 2011 et de reprendre le résultat du compte administratif 2010 il est présenté au Conseil Municipal le budget supplémentaire du stationnement.

Il comprend pour chacune des sections en dépenses et en recettes, les éléments suivants :

**Section de fonctionnement**

DEPENSES		RECETTES	
011 Charges à caractère Général	2 000,00	002 Résultat de fonctionnement reporté	32 503,18
012 Charges de personnel et frais assimilés	23 503,18		
022 Dépenses imprévues	7 000,00		
<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>32 503,18</b>		<b>32 503,18</b>

Opérations d'ordre

<b>Total des dépenses d'ordre</b>	<b>0,00</b>	<b>Total des recettes d'ordres</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>32 503,18</b>	<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>32 503,18</b>

**Section d'investissement**

DEPENSES		RECETTES	
16 Emprunts et dettes assimilées	5 335,72	001 Résultat d'investissement reporté	5 335,72
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>5 335,72</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>5 335,72</b>

Opérations d'ordre

<b>Total des dépenses d'ordre</b>	<b>0,00</b>	<b>Total des recettes d'ordres</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENTT</b>	<b>5 335,72</b>	<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>5 335,72</b>

<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>37 838,90</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>37 838,90</b>
----------------------	------------------	----------------------	------------------

### 3/ Budget supplémentaire 2011 – Journaux Municipaux

Considérant qu'il y a lieu de réajuster les crédits budgétaires pour l'année 2011 et de reprendre le résultat du compte administratif 2010 il est présenté au Conseil Municipal le budget supplémentaire des Journaux Municipaux.

Il comprend pour la section de fonctionnement en dépenses et en recettes, les éléments suivants :

#### **Section de fonctionnement**

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
011 Charges à caractère Général	24 173,50	002 Résultat de fonctionnement reporté	24 173,50
<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>24 173,50</b>		<b>24 173,50</b>

Opérations d'ordre

<b>Total des dépenses d'ordre</b>	<b>0,00</b>	<b>Total des recettes d'ordres</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------	------------------------------------	-------------

<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>24 173,50</b>	<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>24 173,50</b>
-----------------------------	------------------	-----------------------------	------------------

Considérant l'avis de la commission municipale n° 1 en date du 16 mai 2011,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le budget supplémentaire 2011 du budget principal, du stationnement et des journaux municipaux.

☞ **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE le budget supplémentaire 2011 – Budget Principal, Budget du Stationnement et Budget des Journaux Municipaux par :**

☞ **32 voix « pour » (Groupe des Elus Communistes et Républicains, Groupe des Elus Verts, Groupe « Dieppe-A-Venir », Monsieur CHAUVIERE Jean Claude, Conseiller indépendant),**

☞ **7 vote « contre » (Groupe « Dieppe-Ensemble », Groupe « Centriste)**

*Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.*

**Pour extrait certifié conforme au registre,**

**Par délégation du Maire,**

**Myriam COLANGE**

**Directrice du Pôle Administration Générale**

**Acte certifié exécutoire en application**

**de la loi du 2 mars 1982 modifiée**

**Réception en Sous-Préfecture :**

**Publication :**

**Notification :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire
--

## **DELIBERATION N° 13**

### **Subventions aux associations – conventions de partenariat**

#### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39  
Nombre de conseillers en exercice : 39  
Nombre de présents : 32  
Nombre de votants : 39*

#### **LE 26 MAI DEUX MILLE ONZE**

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 19 mai 2011 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

**Sont présents** : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, Mme LEGRAND Vérane (jusqu'à la question n° 2.3), M. LEFEBVRE François, Mme CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie Catherine, Monsieur ELOY Frédéric, Mme FARGE Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne (jusqu'à la question n° 2.3), M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine, Mme EMO Céline, Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa, M. PAJOT Mickaël, Mme LEMOINE Françoise, Mme THETIOT Danièle, M. HOORNAERT Patrick (jusqu'à la question n° 2.3), M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean.

**Sont absents et excusés** : Mme DELANDRE Béatrice, Mme LEGRAND Vérane (de la question n° 3 à n° 41), Mme COTTARD Françoise, Mme CYPRIEN Jocelyne (de la question n° 3 à n° 41), M. CHAUVIERE Jean Claude, M. HOORNAERT Patrick (de la question n° 3 à n° 41), Mme ORTILLON Ghislaine.

**Pouvoirs ont été donnés par** Mme DELANDRE Béatrice à Mme GAILLARD Marie Catherine, Mme LEGRAND Vérane à M. TAVERNIER Eric (de la question n° 3 à n° 41), Mme COTTARD Françoise à M. LAPENA Christian, Mme CYPRIEN Jocelyne à M. FALAIZE Hugues (de la question n° 3 à n° 41), M. CHAUVIERE Jean Claude à M. BREBION Bernard, M. HOORNAERT Patrick à Mme THETIOT Danièle (de la question n° 3 à n° 41), Mme ORTILLON Ghislaine à Mme LEMOINE Françoise.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**Secrétaire de séance** : M. PAJOT Mickaël.

Mme Marie Catherine GAILLARD, Adjointe au Maire, expose que par délibération n° 14 en date du 16 décembre 2010, le montant des subventions attribuées pour le premier semestre 2011, (calculé sur la base de 50 % du montant de la subvention ordinaire attribuée en 2010 par la collectivité), était décliné avec un échéancier de janvier à juin 2011.

A l'issue des rencontres intervenues avec les associations, il convient d'arrêter le montant du solde à attribuer aux dites associations ainsi que l'échéancier de versements pour le second semestre 2011.

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 2144-3,
- le Code Général de la Propriété des personnes publiques et plus particulièrement son article L 2125-1
- la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et plus particulièrement son article 10,
- le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi susvisée, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- les délibérations n° 12 et n° 14 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2010 portant respectivement sur l'adoption du budget primitif 2011 et les subventions aux associations,
- le budget supplémentaire de l'exercice 2011 adopté précédemment,

Considérant :

- le tableau annexé à la présente délibération portant récapitulation du montant des subventions se rapportant à l'exercice 2011 et précisant l'échéancier de versements ainsi que les aides en nature,
- le projet de convention-cadre.

Considérant l'avis formulé par les commissions municipales n° 1 et n° 2 réunies respectivement les 16 et 17 mai dernier

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser les versements se rapportant au second semestre 2011 tels que définis dans le tableau ci-annexé,
- de valider la convention-cadre figurant en annexe,
- de préciser que les conventions de partenariat seront établies sur la base de cette convention-cadre qui sera adaptée à chaque situation particulière et notamment conformément aux décisions adoptées par le Conseil Municipal en matière d'attribution de subventions,
- d'autoriser la signature des conventions de partenariat à intervenir avec les associations mentionnées dans le tableau

Il est rappelé que le Conseil Municipal, par délibération n° 46 en date du 26 mars 2009, a autorisé la signature de conventions triennales d'objectifs et de partenariat avec les associations suivantes :

- Maison des Jeunes / Maison pour Tous de Neuville,
- Maison des Jeunes et de la Culture – Centre Ville,
- Maison Jacques Prévert
- et Oxygène.

Ces conventions arriveront à échéance le 31 décembre 2011.

☞ **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus.**

*Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.*

**Pour extrait certifié conforme au registre,  
Par délégation du Maire,  
Myriam COLANGE  
Directrice du Pôle Administration Générale**

**Acte certifié exécutoire en application  
de la loi du 2 mars 1982 modifiée**

**Réception en Sous-Préfecture :**

**Publication :  
Notification :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire
--

## **DELIBERATION N° 14**

### **Convention de partenariat entre la Ville de Dieppe et l'Office Municipal des Sports**

#### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39*

*Nombre de conseillers en exercice : 39*

*Nombre de présents : 32*

*Nombre de votants : 39*

#### **LE 26 MAI DEUX MILLE ONZE**

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 19 mai 2011 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

**Sont présents**: M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, Mme LEGRAND Vérane (jusqu'à la question n° 2.3), M. LEFEBVRE François, Mme CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie Catherine, Monsieur ELOY Frédéric, Mme FARGE Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne (jusqu'à la question n° 2.3), M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine, Mme EMO Céline, Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa, M. PAJOT Mickaël, Mme LEMOINE Françoise, Mme THETIOT Danièle, M. HOORNAERT Patrick (jusqu'à la question n° 2.3), M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean.

**Sont absents et excusés** : Mme DELANDRE Béatrice, Mme LEGRAND Vérane (de la question n° 3 à n° 41), Mme COTTARD Françoise, Mme CYPRIEN Jocelyne (de la question n° 3 à n° 41), M. CHAUVIERE Jean Claude, M. HOORNAERT Patrick (de la question n° 3 à n° 41), Mme ORTILLON Ghislaine.

**Pouvoirs ont été donnés par** Mme DELANDRE Béatrice à Mme GAILLARD Marie Catherine, Mme LEGRAND Vérane à M. TAVERNIER Eric (de la question n° 3 à n° 41), Mme COTTARD Françoise à M. LAPENA Christian, Mme CYPRIEN Jocelyne à M. FALAIZE Hugues (de la question n° 3 à n° 41), M. CHAUVIERE Jean Claude à M. BREBION Bernard, M. HOORNAERT Patrick à Mme THETIOT Danièle (de la question n° 3 à n° 41), Mme ORTILLON Ghislaine à Mme LEMOINE Françoise.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**Secrétaire de séance** : M. PAJOT Mickaël.



M. Thierry LEVASSEUR, Adjoint au Maire, expose que pour répondre aux besoins de la population en matière de pratique d'activités physiques et sportives, la Ville de Dieppe encourage une politique de projets initiée par les partenaires du mouvement associatif local.

L'OMSD, association dont la vocation est de fédérer les clubs sportifs, occupe une place particulière dans le mouvement sportif, ce que la Ville a souhaité formaliser à travers une convention de partenariat.

Cette convention porte sur les 4 grandes missions assurées par l'OMSD :

- participation à l'animation de la vie de la cité (La Corrida, 1, 2, 3 à vous de jouer, assises du sport, fête du sport, remise de trophées)
- concertation avec le service des sports (recensement des besoins sportifs)
- communication à destination des associations adhérentes et des pratiquants (création d'un site internet et d'un guide des associations sportives)
- conseil et aide aux associations sportives dans les domaines administratif, formation des dirigeants, réglementation, fiscalité, santé, partenariat et sponsoring.

Pour permettre à l'association d'assurer ses activités et de remplir les missions figurant dans la convention, la Ville fixe annuellement dans le cadre de son propre budget, le montant de son concours financier.

Pour l'année 2011, il est proposé une subvention de fonctionnement de 45 000 €.

A cette subvention s'ajoutent :

- la mise à disposition d'un bureau, situé dans les locaux du service des sports, 17 rue Montigny à Dieppe. Cette mise à disposition de locaux est estimée à 2 400 €,
- la mise à disposition d'un agent municipal à raison de 329 heures sur l'année 2011. Cette mise à disposition, évaluée à 6 500 €, a fait l'objet d'une délibération du conseil municipal du 23 septembre 2010.

Considérant l'avis de la commission n° 5 en date du 16 mai 2011,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat annexée à la présente délibération avec l'Office Municipal des Sports de Dieppe.

☞ **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité la proposition ci-dessus.**

*Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits*

**Pour extrait certifié conforme au registre,  
Par délégation du Maire,  
Myriam COLANGE  
Directrice du Pôle Administration Générale**

**Acte certifié exécutoire en application  
de la loi du 2 mars 1982 modifiée**

**Réception en Sous-Préfecture :**

**Publication :**

**Notification :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire
--

## **DELIBERATION N° 15**

<p><b>Marchés de travaux à bons de commande pour l'entretien courant des bâtiments de la Ville de Dieppe – autorisation de signature</b></p>
--

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39*

*Nombre de conseillers en exercice : 39*

*Nombre de présents : 32*

*Nombre de votants : 39*

### **LE 26 MAI DEUX MILLE ONZE**

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 19 mai 2011 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

**Sont présents**: M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, Mme LEGRAND Vérane (jusqu'à la question n° 2.3), M. LEFEBVRE François, Mme CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie Catherine, Monsieur ELOY Frédéric, Mme FARGE Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne (jusqu'à la question n° 2.3), M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine, Mme EMO Céline, Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa, M. PAJOT Mickaël, Mme LEMOINE Françoise, Mme THETIOT Danièle, M. HOORNAERT Patrick (jusqu'à la question n° 2.3), M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean.

**Sont absents et excusés** : Mme DELANDRE Béatrice, Mme LEGRAND Vérane (de la question n° 3 à n° 41), Mme COTTARD Françoise, Mme CYPRIEN Jocelyne (de la question n° 3 à n° 41), M. CHAUVIERE Jean Claude, M. HOORNAERT Patrick (de la question n° 3 à n° 41), Mme ORTILLON Ghislaine.

**Pouvoirs ont été donnés par** Mme DELANDRE Béatrice à Mme GAILLARD Marie Catherine, Mme LEGRAND Vérane à M. TAVERNIER Eric (de la question n° 3 à n° 41), Mme COTTARD Françoise à M. LAPENA Christian, Mme CYPRIEN Jocelyne à M. FALAIZE Hugues (de la question n° 3 à n° 41), M. CHAUVIERE Jean Claude à M. BREBION Bernard, M. HOORNAERT Patrick à Mme THETIOT Danièle (de la question n° 3 à n° 41), Mme ORTILLON Ghislaine à Mme LEMOINE Françoise.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**Secrétaire de séance** : M. PAJOT Mickaël.

Mme Marie Catherine GAILLARD, Adjointe au Maire, expose que la Ville de Dieppe a lancé une consultation selon la procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics) relative à l'entretien courant des bâtiments municipaux.

Ce marché est un marché à bons de commande composé de sept lots :

N° lot	Objet du lot	Montant annuel Hors Taxe	
		Minimum	Maximum
1	Peinture	20 000 euros	100 000 euros
2	Menuiserie-faux plafond	20 000 euros	200 000 euros
3	Plomberie	10 000 euros	90 000 euros
4	Electricité	20 000 euros	180 000 euros
5	Maçonnerie	20 000 euros	200 000 euros
6	Couverture/Charpente	20 000 euros	200 000 euros
7	Serrurerie/métallerie	20 000 euros	220 000 euros

Le total minimum pour l'ensemble des lots est de 130 000 €/an.

Le total maximum pour l'ensemble des lots est de 1 190 000 €/an.

L'avis d'appel public à la concurrence est paru sur le site de la Ville de Dieppe et au Moniteur des travaux publics le 15 mars 2011 et au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) le 17 mars 2011.

L'avis d'appel public a fixé au 5 avril 2011 à 16 h 30 la date limite de réception des offres.

Les critères de choix sont :

- prix des prestations : l'analyse du prix se fera sur la base du prix repris dans la simulation de devis (BPU/quantité chantier type) : 40 %
- coefficient de majoration sur les prix hors taxes d'achat des fournitures par l'entreprise : 20 %
- moyens humains et matériels pour accomplir les travaux : 20 %
- prix de la main d'oeuvre : 20 %

Le marché, d'une durée d'un an, est renouvelable par reconduction expresse trois fois par période d'un an.

Vingt neuf entreprises ont retiré un dossier. Quinze d'entre elles ont fait parvenir une offre dans les délais, il s'agit :

- Lot n° 1 : Herbelin
- Lot n° 2 : Legoupil et Sabot-Prieur

- Lot n° 3 : Manneville et Berdeaux
- Lot 4 : SFEE, Inéo GDF Suez, Inéo Saint-Etienne du Rouvray, Optéor, Cégélec Sdem et Electric Motor
- Lot n° 5 : Badie Maçonnerie et Normandie Rénovation
- Lot n° 6 : Delamotte et Berdeaux
- Lot n° 7 : Sib Vascart

La commission des marchés, réunie le 6 avril 2011, a procédé à l'ouverture des plis et a décidé, au vu des dossiers, de retenir la candidature de ces sociétés répondant aux critères de sélection et d'examiner leur offre.

Au vu des critères de choix et du rapport d'analyse du Pôle bâti et moyens généraux, la commission des marchés réunie le 20 avril 2011 propose de retenir :

- lot 1 Peinture, entreprise HERBELIN,
- lot 2 Menuiserie/faux-plafond, entreprise SABOT-PRIEUR,
- lot 3 Plomberie, entreprise MANNEVILLE,
- lot 4 Electricité, entreprise SFEE,
- lot 5 Maçonnerie, entreprise BADIE MACONNERIE,
- lot 6 Couverture/charpente, entreprise DELAMOTTE RAMEAU,
- lot 7 Serrurerie/Métallerie, entreprise SIB VASCART.

Considérant les avis des commissions n° 1 et n° 6, réunies respectivement les 16 mai et 17 mai 2011,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants et toutes les pièces en découlant.

**☞ Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus.**

*Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.*

**Pour extrait certifié conforme au registre,  
Par délégation du Maire,  
Myriam COLANGE  
Directrice du Pôle Administration Générale**

**Acte certifié exécutoire en application  
de la loi du 2 mars 1982 modifiée  
Réception en Sous-Préfecture :  
Publication :  
Notification :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire
--

## **DELIBERATION N° 16**

### **Renouvellement du contrat de la carte achat public de la collectivité**

#### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39*

*Nombre de conseillers en exercice : 39*

*Nombre de présents : 32*

*Nombre de votants : 39*

#### **LE 26 MAI DEUX MILLE ONZE**

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 19 mai 2011 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

**Sont présents** : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, Mme LEGRAND Vérane (jusqu'à la question n° 2.3), M. LEFEBVRE François, Mme CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie Catherine, Monsieur ELOY Frédéric, Mme FARGE Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne (jusqu'à la question n° 2.3), M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine, Mme EMO Céline, Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa, M. PAJOT Mickaël, Mme LEMOINE Françoise, Mme THETIOT Danièle, M. HOORNAERT Patrick (jusqu'à la question n° 2.3), M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean.

**Sont absents et excusés** : Mme DELANDRE Béatrice, Mme LEGRAND Vérane (de la question n° 3 à n° 41), Mme COTTARD Françoise, Mme CYPRIEN Jocelyne (de la question n° 3 à n° 41), M. CHAUVIERE Jean Claude, M. HOORNAERT Patrick (de la question n° 3 à n° 41), Mme ORTILLON Ghislaine.

**Pouvoirs ont été donnés par** Mme DELANDRE Béatrice à Mme GAILLARD Marie Catherine, Mme LEGRAND Vérane à M. TAVERNIER Eric (de la question n° 3 à n° 41), Mme COTTARD Françoise à M. LAPENA Christian, Mme CYPRIEN Jocelyne à M. FALAIZE Hugues (de la question n° 3 à n° 41), M. CHAUVIERE Jean Claude à M. BREBION Bernard, M. HOORNAERT Patrick à Mme THETIOT Danièle (de la question n° 3 à n° 41), Mme ORTILLON Ghislaine à Mme LEMOINE Françoise.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**Secrétaire de séance** : M. PAJOT Mickaël.

Mme Marie Catherine GAILLARD, Adjointe au Maire, expose que le principe de la carte achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La carte achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc à la fois une modalité de commande et une modalité de paiement. La collectivité a testé l'utilisation de la carte achat public au garage de la Ville, pour l'achat de pièces détachées en 2010-2011. L'utilisation de la carte a permis de diviser par dix le nombre de factures pour cet achat.

#### Article 1

Il est proposé au conseil municipal de renouveler le contrat de la carte achat auprès de la Caisse d'Epargne Normandie pour une durée ferme d'un an, avec possibilité de reconduction expresse de trois fois 12 mois.

La date de démarrage de la période d'abonnement sera fixée au 01/07/2011.

#### Article 2

Le prestataire (la Caisse d'Epargne de Normandie) met à la disposition de la commune de DIEPPE une carte d'achat pour le service garage destinée à l'achat exclusif de pièces détachées. L'utilisation de la carte achat public pourra être étendue à d'autres catégories d'achats, en particulier aux achats répétitifs de faible montant et aux achats sur internet.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le montant plafond global de règlements effectués par la carte achat de la commune est fixé à 93 000 euros HT pour une périodicité annuelle (7 750 € HT/mois).

#### Article 3

La Caisse d'Epargne s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la commune de DIEPPE dans un délai de 48 heures.

#### Article 4

La Ville de Dieppe sera tenue informée des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004 – 1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres du prestataire et ceux du fournisseur.

#### Article 5

La commune créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Banque retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procédera au paiement de la banque.

La commune paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

#### Article 6

La tarification est inchangée par rapport à la période d'expérimentation. Elle est de 50 €/carte d'achat, auxquels s'ajoute respectivement une commission monétique de 0.30% pour les achats inférieurs à 500 euros et 0.20% pour les achats compris entre 500 euros et 1500 €, et 0.15% pour les achats d'un montant supérieur à 1500 €. La réserve de trésorerie est indexée sur l'EONIA +0.50% et l'accès au site E-Cap s'élève à 150 €.

Le coût estimatif annuel de la carte s'élèvera donc à 619,50 € TTC.

VU la délibération n° 17 du 27 mai 2010 relative à la « mise en place de la carte achat au sein de la collectivité comme modalité d'exécution des marchés publics, en application des dispositions du décret du 26/10/2004 sur l'utilisation de la carte achat public »

CONSIDERANT l'avis de la commission n° 1 en date du 16 mai 2011,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de renouvellement de la carte achat public avec la Caisse d'Epargne de Normandie, dans le respect des dispositions du Code des Marchés Publics.

**☞ Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité la proposition ci-dessus.**

*Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.*

**Pour extrait certifié conforme au registre,  
Par délégation du Maire,  
Myriam COLANGE  
Directrice du Pôle Administration Générale**

**Acte certifié exécutoire en application  
de la loi du 2 mars 1982 modifiée**

**Réception en Sous-Préfecture :**

**Publication :  
Notification :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire



## DELIBERATION N° 17

<p><b>Renouvellement de la convention de mise à disposition auprès de la Mission Locale Dieppe-Côte d' Albâtre d'un adjoint administratif principal de 2ème classe</b></p>
--

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39*

*Nombre de conseillers en exercice : 39*

*Nombre de présents : 32*

*Nombre de votants : 38*

### **LE 26 MAI DEUX MILLE ONZE**

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 19 mai 2011 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

**Sont présents** : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, Mme LEGRAND Vérane (jusqu'à la question n° 2.3), M. LEFEBVRE François, Mme CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie Catherine, Monsieur ELOY Frédéric, Mme FARGE Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne (jusqu'à la question n° 2.3), M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine, Mme EMO Céline, Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa, M. PAJOT Mickaël, Mme LEMOINE Françoise, Mme THETIOT Danièle, M. HOORNAERT Patrick (jusqu'à la question n° 2.3), M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean.

**Sont absents et excusés** : Mme DELANDRE Béatrice, Mme LEGRAND Vérane (de la question n° 3 à n° 41), Mme COTTARD Françoise, Mme CYPRIEN Jocelyne (de la question n° 3 à n° 41), M. CHAUVIERE Jean Claude, M. HOORNAERT Patrick (de la question n° 3 à n° 41), Mme ORTILLON Ghislaine.

**Pouvoirs ont été donnés par** Mme DELANDRE Béatrice à Mme GAILLARD Marie Catherine, Mme LEGRAND Vérane à M. TAVERNIER Eric (de la question n° 3 à n° 41), Mme COTTARD Françoise à M. LAPENA Christian, Mme CYPRIEN Jocelyne à M. FALAIZE Hugues (de la question n° 3 à n° 41), M. CHAUVIERE Jean Claude à M. BREBION Bernard, M. HOORNAERT Patrick à Mme THETIOT Danièle (de la question n° 3 à n° 41), Mme ORTILLON Ghislaine à Mme LEMOINE Françoise.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**Secrétaire de séance** : M. PAJOT Mickaël.

M. Lucien LECANU, Adjoint au Maire, expose :

- qu'il convient de renouveler la convention pour la mise à disposition, pour une période de trois ans à compter du 1er janvier 2011 d'un fonctionnaire territorial relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, auprès de la MISSION LOCALE DIEPPE - COTE D'ALBATRE

- que Mme Claudine SAINTEMARIE, titulaire du grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe, exerçant ses fonctions à temps partiel à raison de 80 % d'un temps complet, a sollicité le renouvellement de sa mise à disposition auprès de la MISSION LOCALE DIEPPE - COTE D'ALBATRE

V U :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 61, 61-1, 61-2, 62, et 63,

- le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

Considérant l'avis formulé par la commission n° 1 en date du 16 mai 2011,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de renouvellement de mise à disposition de Mme Claudine SAINTEMARIE auprès de la MISSION LOCALE DIEPPE - COTE D'ALBATRE,

- de préciser que la MISSION LOCALE DIEPPE - COTE D'ALBATRE s'engage à procéder au remboursement de l'intégralité de la rémunération et des accessoires de rémunération versés à Mme Claudine SAINTEMARIE, correspondant à son temps de travail, au vu d'un titre de recettes émis semestriellement.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**ADOPTE** à l'unanimité les propositions ci-dessus.

☞ **Monsieur Frédéric ELOY ne participe pas au vote.**

*Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.*

**Pour extrait certifié conforme au registre,  
Par délégation du Maire,  
Myriam COLANGE  
Directrice du Pôle Administration Générale**

**Acte certifié exécutoire en application  
de la loi du 2 mars 1982 modifiée**

**Réception en Sous-Préfecture :**

**Publication :**  
**Notification :**

<p>Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire</p>
---

## **DELIBERATION N° 18**

**Direction de l' Environnement et du Développement Durable  
Transformation d'un emploi de non titulaire et création d'un emploi  
de gestionnaire de la collecte des déchets  
dans le cadre de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984**

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39  
Nombre de conseillers en exercice : 39  
Nombre de présents : 32  
Nombre de votants : 3*

#### **LE 26 MAI DEUX MILLE ONZE**

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 19 mai 2011 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

**Sont présents** : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, Mme LEGRAND Vérane (jusqu'à la question n° 2.3), M. LEFEBVRE François, Mme CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie Catherine, Monsieur ELOY Frédéric, Mme FARGE Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne (jusqu'à la question n° 2.3), M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine, Mme EMO Céline, Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa, M. PAJOT Mickaël, Mme LEMOINE Françoise, Mme THETIOT Danièle, M. HOORNAERT Patrick (jusqu'à la question n° 2.3), M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean.

**Sont absents et excusés** : Mme DELANDRE Béatrice, Mme LEGRAND Vérane (de la question n° 3 à n° 41), Mme COTTARD Françoise, Mme CYPRIEN Jocelyne (de la question n° 3 à n° 41), M. CHAUVIERE Jean Claude, M. HOORNAERT Patrick (de la question n° 3 à n° 41), Mme ORTILLON Ghislaine.

**Pouvoirs ont été donnés par** Mme DELANDRE Béatrice à Mme GAILLARD Marie Catherine, Mme LEGRAND Vérane à M. TAVERNIER Eric (de la question n° 3 à n° 41), Mme COTTARD Françoise à M. LAPENA Christian, Mme CYPRIEN Jocelyne à M. FALAIZE Hugues (de la question n° 3 à n° 41), M. CHAUVIERE Jean Claude à M. BREBION Bernard, M. HOORNAERT Patrick à Mme THETIOT Danièle (de la question n° 3 à n° 41), Mme ORTILLON Ghislaine à Mme LEMOINE Françoise.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**Secrétaire de séance** : M. PAJOT Mickaël.

M. Lucien LECANU, Adjoint au Maire, expose qu'il convient, au regard des missions de Service Public, de transformer un poste de non titulaire en poste de Technicien Territorial contractuel pour une durée de trois ans sur la Direction de l'Environnement et du Développement Durable,

Vu :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des Fonctionnaires,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,
- le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale, pris pour l'application de l'article 136 de la loi précitée,
- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- le décret n° 2000-136 du 18 février 2000 relatif à l'Indemnité Spécifique de Service allouée aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement.
- le décret 2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charges des technologies vertes et des négociations sur le climat,
- la délibération n° 27 du conseil municipal en date du 2 avril 2010 fixant les nouvelles bases réglementaires de calcul de la prime de service et de rendement,

Il est précisé conformément aux dispositions de la loi du 27 décembre 1994, les critères suivants :

Nature des fonctions :

- ▶ Animation du Service collecte des déchets,
- ▶ Encadrement des équipes de la collecte,
- ▶ Préparation et suivi du budget,
- ▶ Organisation et planification des tâches,
- ▶ Définition des priorités dans les différentes actions à réaliser,
- ▶ Suivi des collectes,
- ▶ Gestion du matériel,
- ▶ Instruction et suivi des demandes des habitants.

Niveau de recrutement : cadre B de la fonction publique

La rémunération mensuelle sera basée sur l'indice brut 548 (valeur actuelle) correspondant au 12<sup>ème</sup> échelon du grade de Technicien (cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux). Cet indice pourra être revalorisé en fonction de l'évolution des grilles indiciaires de la fonction publique territoriale. En outre, l'intéressé (e) pourra percevoir par référence aux dispositions relatives aux agents du cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux, et dans les mêmes conditions d'attribution, les primes et indemnités allouées au personnel titulaire de cette catégorie et/ ou de toute autre indemnité qui s'y substituerait ou s'y ajouterait.

Les crédits relatifs à la rémunération de cet agent sont prévus et la dépense sera imputée au budget de la Commune, chapitre 012.

Considérant l'avis formulé par la commission n° 1 réunie le 16 mai 2011,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de créer un poste, de catégorie B, à temps complet, de gestionnaire de la collecte des déchets
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat sur la base de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

**☞ Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus.**

*Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.*

**Pour extrait certifié conforme au registre,  
Par délégation du Maire,  
Myriam COLANGE  
Directrice du Pôle Administration Générale**

**Acte certifié exécutoire en application  
de la loi du 2 mars 1982 modifiée  
Réception en Sous-Préfecture :  
Publication :  
Notification :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire

## DELIBERATION N° 19

<p style="text-align: center;"><b>Demande de subvention DRAC pour la réorganisation de la Médiathèque Jean Renoir et la conservation du fonds Camille Saint Saëns</b></p>
---

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39  
Nombre de conseillers en exercice : 39  
Nombre de présents : 32  
Nombre de votants : 39*

#### **LE 26 MAI DEUX MILLE ONZE**

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 19 mai 2011 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

**Sont présents** : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, Mme LEGRAND Vérane (jusqu'à la question n° 2.3), M. LEFEBVRE François, Mme CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie Catherine, Monsieur ELOY Frédéric, Mme FARGE Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne (jusqu'à la question n° 2.3), M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine, Mme EMO Céline, Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa, M. PAJOT Mickaël, Mme LEMOINE Françoise, Mme THETIOT Danièle, M. HOORNAERT Patrick (jusqu'à la question n° 2.3), M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean.

**Sont absents et excusés** : Mme DELANDRE Béatrice, Mme LEGRAND Vérane (de la question n° 3 à n° 41), Mme COTTARD Françoise, Mme CYPRIEN Jocelyne (de la question n° 3 à n° 41), M. CHAUVIERE Jean Claude, M. HOORNAERT Patrick (de la question n° 3 à n° 41), Mme ORTILLON Ghislaine.

**Pouvoirs ont été donnés par** Mme DELANDRE Béatrice à Mme GAILLARD Marie Catherine, Mme LEGRAND Vérane à M. TAVERNIER Eric (de la question n° 3 à n° 41), Mme COTTARD Françoise à M. LAPENA Christian, Mme CYPRIEN Jocelyne à M. FALAIZE Hugues (de la question n° 3 à n° 41), M. CHAUVIERE Jean Claude à M. BREBION Bernard, M. HOORNAERT Patrick à Mme THETIOT Danièle (de la question n° 3 à n° 41), Mme ORTILLON Ghislaine à Mme LEMOINE Françoise.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**Secrétaire de séance** : M. PAJOT Mickaël.

M. Frédéric ELOY, Adjoint au Maire, expose que depuis septembre 2009, le réseau des bibliothèques de Dieppe a engagé une réflexion afin de faire évoluer l'organisation du service de lecture publique dont il a la charge. La finalité de ce projet est d'installer les bibliothèques-ludothèques au cœur de la vie des Dieppois pour en faire un 3ème lieu de vie après la famille, le travail ou l'école.

Néanmoins, la structure tête du réseau dieppois, la Médiathèque Jean Renoir, souffre actuellement de l'obsolescence de la présentation de ses collections et il apparaît nécessaire de revoir la réorganisation spatiale de ce lieu public.

La réorganisation de la Médiathèque Jean Renoir et la conservation du fonds Camille Saint-Saëns peuvent, dans le cadre de la dotation globale de fonctionnement, faire l'objet d'une demande de subvention auprès de la DRAC de Haute-Normandie.

Le coût global pour la réalisation de ces actions est le suivant :

- Mobilier :	12 000 € HT
- Ordinateurs :	1 802 € HT
- Matériel de conservation – fonds Saint Saëns :	<u>5 340 € HT</u>
Total :	19 142 € HT

Considérant l'avis de la commission n° 5 en date du 16 mai 2011,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 7656,80 € auprès de la DRAC pour la réorganisation de la Médiathèque Jean Renoir et la conservation du fonds Camille Saint-Saëns.

**☞ Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité la proposition ci-dessus.**

*Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.*

Pour extrait certifié conforme au registre,  
Par délégation du Maire,  
Myriam COLANGE  
Directrice du Pôle Administration Générale

Acte certifié exécutoire en application  
de la loi du 2 mars 1982 modifiée  
Réception en Sous-Préfecture :  
Publication :  
Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire



## **DELIBERATION N° 20**

<p style="text-align: center;"><b>Convention de mécénat en nature pour la réorganisation de la Médiathèque Jean Renoir</b></p>
--

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39*

*Nombre de conseillers en exercice : 39*

*Nombre de présents : 32*

*Nombre de votants : 39*

### **LE 26 MAI DEUX MILLE ONZE**

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 19 mai 2011 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

**Sont présents**: M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, Mme LEGRAND Vérane (jusqu'à la question n° 2.3), M. LEFEBVRE François, Mme CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie Catherine, Monsieur ELOY Frédéric, Mme FARGE Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne (jusqu'à la question n° 2.3), M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine, Mme EMO Céline, Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa, M. PAJOT Mickaël, Mme LEMOINE Françoise, Mme THETIOT Danièle, M. HOORNAERT Patrick (jusqu'à la question n° 2.3), M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean.

**Sont absents et excusés** : Mme DELANDRE Béatrice, Mme LEGRAND Vérane (de la question n° 3 à n° 41), Mme COTTARD Françoise, Mme CYPRIEN Jocelyne (de la question n° 3 à n° 41), M. CHAUVIERE Jean Claude, M. HOORNAERT Patrick (de la question n° 3 à n° 41), Mme ORTILLON Ghislaine.

**Pouvoirs ont été donnés par** Mme DELANDRE Béatrice à Mme GAILLARD Marie Catherine, Mme LEGRAND Vérane à M. TAVERNIER Eric (de la question n° 3 à n° 41), Mme COTTARD Françoise à M. LAPENA Christian, Mme CYPRIEN Jocelyne à M. FALAIZE Hugues (de la question n° 3 à n° 41), M. CHAUVIERE Jean Claude à M. BREBION Bernard, M. HOORNAERT Patrick à Mme THETIOT Danièle (de la question n° 3 à n° 41), Mme ORTILLON Ghislaine à Mme LEMOINE Françoise.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**Secrétaire de séance** : M. PAJOT Mickaël.

M. Frédéric ELOY, Adjoint au Maire, expose que depuis septembre 2009, le réseau des bibliothèques de Dieppe a engagé une réflexion afin de faire évoluer l'organisation du service de lecture publique dont il a la charge. La finalité de ce projet est d'installer les bibliothèques-ludothèques au cœur de la vie des Dieppois pour en faire un 3ème lieu de vie après la famille, le travail ou l'école.

La Médiathèque Jean Renoir participe, depuis 1982, à l'accès à l'information, à la connaissance, aux idées et aux œuvres de l'esprit. Néanmoins, cette structure, tête du réseau dieppois, souffre actuellement de l'obsolescence de la présentation de ses collections. Il apparaît donc nécessaire de :

- réorganiser spatialement les collections dans la médiathèque,
- prendre davantage en compte la culture informatique,
- opérer un rééquilibrage des « îlots » de convivialité par rapport à l'importance de la collection.

De ce fait, il a semblé pertinent d'impliquer des acteurs économiques dans le projet de réorganisation de la Médiathèque en les sollicitant, par le biais d'un mécénat en nature, sur la mise en place d'espaces de convivialité ou l'apport de matériels informatiques.

Outre une possibilité d'ouverture à un champ culturel et social nouveau pour ces acteurs à l'échelle du territoire (local ou régional) : Centre des Jeunes Entrepreneurs, Conforama, Auchan, Darty, Abys, EDF, Caisse d'Epargne, Toshiba..., ce type de partenariat permettrait de réduire l'impact financier sur la collectivité des coûts de réorganisation de la Médiathèque.

Cependant, conventionner pour du mécénat en nature engage dans des contreparties à rendre aux éventuels mécènes. De plus, il convient dans ce type de mécénat, que la valeur de ces contreparties demeure « dans une disproportion marquée » avec le montant du don.

Considérant l'avis émis par la commission n° 5 en date du 16 mai 2011,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider le principe du recours au mécénat en nature,
- d'approuver la convention type de mécénat ci-annexée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir.

☞ **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL  
ADOpte à l'unanimité les propositions ci-dessus.**

*Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.*

**Pour extrait certifié conforme au registre,  
Par délégation du Maire,  
Myriam COLANGE  
Directrice du Pôle Administration Générale**

**Acte certifié exécutoire en application  
de la loi du 2 mars 1982 modifiée**

**Réception en Sous-Préfecture :  
Publication :  
Notification :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire

## DELIBERATION N° 21

### **Convention de partenariat entre la Ville de Dieppe Et l'APEI « Festival l'Âme de Fond »**

#### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39*

*Nombre de conseillers en exercice : 39*

*Nombre de présents : 32*

*Nombre de votants : 39*

#### **LE 26 MAI DEUX MILLE ONZE**

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 19 mai 2011 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

**Sont présents**: M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, Mme LEGRAND Vérane (jusqu'à la question n° 2.3), M. LEFEBVRE François, Mme CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie Catherine, Monsieur ELOY Frédéric, Mme FARGE Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne (jusqu'à la question n° 2.3), M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine, Mme EMO Céline, Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa, M. PAJOT Mickaël, Mme LEMOINE Françoise, Mme THETIOT Danièle, M. HOORNAERT Patrick (jusqu'à la question n° 2.3), M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean.

**Sont absents et excusés** : Mme DELANDRE Béatrice, Mme LEGRAND Vérane (de la question n° 3 à n° 41), Mme COTTARD Françoise, Mme CYPRIEN Jocelyne (de la question n° 3 à n° 41), M. CHAUVIERE Jean Claude, M. HOORNAERT Patrick (de la question n° 3 à n° 41), Mme ORTILLON Ghislaine.

**Pouvoirs ont été donnés par** Mme DELANDRE Béatrice à Mme GAILLARD Marie Catherine, Mme LEGRAND Vérane à M. TAVERNIER Eric (de la question n° 3 à n° 41), Mme COTTARD Françoise à M. LAPENA Christian, Mme CYPRIEN Jocelyne à M. FALAIZE Hugues (de la question n° 3 à n° 41), M. CHAUVIERE Jean Claude à M. BREBION Bernard, M. HOORNAERT Patrick à Mme THETIOT Danièle (de la question n° 3 à n° 41), Mme ORTILLON Ghislaine à Mme LEMOINE Françoise.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**Secrétaire de séance** : M. PAJOT Mickaël.

M. Frédéric ELOY, Adjoint au Maire, expose que le festival l'Âme de Fond est organisé depuis 1997 par l'Atelier de Jour du Ravelin, établissement géré par l'APEI de la Région dieppoise. C'est une manifestation qui permet aux artistes en situation de handicap de se produire en dehors des murs des établissements spécialisés - et ce devant le grand public – et de participer au développement culturel de notre société.

L'édition 2011 du festival l'Âme de Fond, inscrite au sein d'une véritable semaine « Culture Handicap », du 6 au 10 juin, sera composée de 2 modules :

- les arts de la scène avec l'accueil de compagnies de danse, de théâtre..., des projections cinématographiques, en partenariat avec Dieppe Scène Nationale,
- les arts plastiques, accueillis sur différents sites de la Ville.

La Ville de Dieppe entend soutenir l'Atelier de Jour du Ravelin, dans l'organisation du festival et la mise en place au cœur de la cité dieppoise de la semaine « Culture Handicap ».

Le soutien de la Ville de Dieppe au festival se traduit de la manière suivante :

- une mobilisation forte de ses services (Pôle Culture, Pôle SAVA, Pôle Citoyenneté et Communication),
- un soutien logistique étendu : prêt gratuit de salles (salle des Congrès, salle Paul Eluard), mise à disposition de moyens humains et matériels (installation de barrières, praticable, scène mobile, son, vidéoprojecteur, places de parking...),
- la réalisation de la communication (1500 affiches, 1000 cartons d'invitation, programme, pose et dépose de kakémonos...),
- la gratuité d'entrée au Château et la gratuité pour la (les) visite(s) guidée(s) proposée(s) par DVAH (prise en charge par la Ville de la rémunération des guides) aux festivaliers,
- la prise en charge des vernissages au Château (40 personnes) et à la Médiathèque (150 personnes).

Une convention, établie pour une durée de 2 ans, entre la Ville de Dieppe et l'APEI de la Région Dieppoise, reprend tous les termes de ce partenariat.

Considérant les avis formulés par les commissions n° 5 du 16 mai 2011 et n° 2 du 17 mai 2011,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le soutien de la Ville de Dieppe au festival l'Âme de Fond et à la semaine « Culture Handicap »,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la dite convention.

☞ **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL  
ADOpte à l'unanimité les propositions ci-dessus.**

*Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.*

**Pour extrait certifié conforme au registre,  
Par délégation du Maire,  
Myriam COLANGE  
Directrice du Pôle Administration Générale**

**Acte certifié exécutoire en application  
de la loi du 2 mars 1982 modifiée**

**Réception en Sous-Préfecture :**

**Publication :**

**Notification :**

<p>Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire</p>
---

## DELIBERATION N° 22

**Dieppe Ville d' Art et d' Histoire – Convention de partenariat entre la Ville de Dieppe et l' Office de Tourisme Dieppe-Maritime – vente de plans illustrés de Dieppe et de brochures à destination du jeune public**

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39  
Nombre de conseillers en exercice : 39  
Nombre de présents : 32  
Nombre de votants : 39*

#### **LE 26 MAI DEUX MILLE ONZE**

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 19 mai 2011 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

**Sont présents** : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, Mme LEGRAND Vérane (jusqu'à la question n° 2.3), M. LEFEBVRE François, Mme CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie Catherine, Monsieur ELOY Frédéric, Mme FARGE Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne (jusqu'à la question n° 2.3), M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine, Mme EMO Céline, Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa, M. PAJOT Mickaël, Mme LEMOINE Françoise, Mme THETIOT Danièle, M. HOORNAERT Patrick (jusqu'à la question n° 2.3), M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean.

**Sont absents et excusés** : Mme DELANDRE Béatrice, Mme LEGRAND Vérane (de la question n° 3 à n° 41), Mme COTTARD Françoise, Mme CYPRIEN Jocelyne (de la question n° 3 à n° 41), M. CHAUVIERE Jean Claude, M. HOORNAERT Patrick (de la question n° 3 à n° 41), Mme ORTILLON Ghislaine.

**Pouvoirs ont été donnés par** Mme DELANDRE Béatrice à Mme GAILLARD Marie Catherine, Mme LEGRAND Vérane à M. TAVERNIER Eric (de la question n° 3 à n° 41), Mme COTTARD Françoise à M. LAPENA Christian, Mme CYPRIEN Jocelyne à M. FALAIZE Hugues (de la question n° 3 à n° 41), M. CHAUVIERE Jean Claude à M. BREBION Bernard, M. HOORNAERT Patrick à Mme THETIOT Danièle (de la question n° 3 à n° 41), Mme ORTILLON Ghislaine à Mme LEMOINE Françoise.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**Secrétaire de séance** : M. PAJOT Mickaël.

M. Frédéric ELOY, Adjoint au Maire, expose que depuis 2007, la Ville de Dieppe édite un plan illustré du centre historique destiné à accompagner le circuit audioguidé de la ville mais aussi à servir de plan touristique. Principalement distribué à l'Office de Tourisme, il est diffusé gratuitement et rencontre un vif succès, obligeant le service DVAH à une réimpression de 20 000 exemplaires chaque année, pour un coût relativement élevé.

C'est pourquoi, il est proposé que le plan illustré soit mis en vente à Dieppe Ville d'Art et d'Histoire et par l'Office de Tourisme, au tarif de 0,50 € l'unité.

Une commission de 25 % serait reversée à l'Office de Tourisme, conformément à la délibération votée par le comité de direction de l'Office de Tourisme sur la vente de produits de librairie, soit 0,125 € par unité.

De la même façon, en 2003 et 2005, le service Dieppe Ville d'Art et d'Histoire a édité 2 brochures destinées au jeune public qui se sont peu vendues à l'accueil du service. Le prix de vente actuel est de 1,50 € l'unité. Il est suggéré de proposer un tarif attractif de 1 € pour la vente de ces brochures à destination du jeune public.

L'Office de Tourisme, à la demande du public, souhaite développer la vente de ce type de documents.

Une proposition est faite de mettre ces brochures en vente à l'Office de Tourisme. Une commission de 25 % serait alors reversée à l'Office de Tourisme, conformément à la délibération votée par le comité de direction de l'Office de Tourisme sur la vente de produits de librairie, soit 0,25 € par unité.

Considérant l'avis de la commission n° 5 en date du 16 mai,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la vente du plan illustré du centre historique par Dieppe Ville d'Art et d'Histoire et par l'Office de Tourisme, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011, avec un prix de vente de 0,50 € l'unité et de verser une commission de 25 % à l'Office de Tourisme, soit 0,125 € l'unité, pour les ventes à l'Office de Tourisme.

- de valider la vente des brochures à destination du jeune public au tarif incitatif de 1 € (au lieu de 1,50 € actuellement), par Dieppe Ville d'Art et d'Histoire et par l'Office de Tourisme, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011, et de verser une commission de 25 % à l'Office de Tourisme, soit 0,25 € l'unité, pour les ventes à l'Office de Tourisme.



- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la Ville de Dieppe et l'Office de Tourisme Dieppe-Maritime ci-annexée.

☞ **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE les propositions ci-dessus par :**

☞ **32 voix « pour » (Groupe Elus Communistes et Républicains, Groupe des Elus Verts, Groupe « Dieppe-A-Venir », M. CHAUVIERE Jean Claude, Conseiller indépendant)**

☞ **7 voix « contre » (Groupe « Dieppe-Ensemble », Groupe « Centriste »).**

*Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.*

**Pour extrait certifié conforme au registre,  
Par délégation du Maire,  
Myriam COLANGE  
Directrice du Pôle Administration Générale**

**Acte certifié exécutoire en application  
de la loi du 2 mars 1982 modifiée**

**Réception en Sous-Préfecture :**

**Publication :  
Notification :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire
--

## **DELIBERATION N° 23**

<p align="center"><b>Classe de découverte 2011 – demande de subvention au Conseil Général</b></p>
---

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39*

*Nombre de conseillers en exercice : 39*

*Nombre de présents : 32*

*Nombre de votants : 38*

#### **LE 26 MAI DEUX MILLE ONZE**

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 19 mai 2011 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

**Sont présents**: M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, Mme LEGRAND Vérane (jusqu'à la question n° 2.3), M. LEFEBVRE François, Mme CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie Catherine, Monsieur ELOY Frédéric, Mme FARGE Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne (jusqu'à la question n° 2.3), M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine, Mme EMO Céline, Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa, M. PAJOT Mickaël, Mme LEMOINE Françoise, Mme THETIOT Danièle, M. HOORNAERT Patrick (jusqu'à la question n° 2.3), M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean.

**Sont absents et excusés** : Mme DELANDRE Béatrice, Mme LEGRAND Vérane (de la question n° 3 à n° 41), Mme COTTARD Françoise, Mme CYPRIEN Jocelyne (de la question n° 3 à n° 41), M. CHAUVIERE Jean Claude, M. HOORNAERT Patrick (de la question n° 3 à n° 41), Mme ORTILLON Ghislaine.

**Pouvoirs ont été donnés par** Mme DELANDRE Béatrice à Mme GAILLARD Marie Catherine, Mme LEGRAND Vérane à M. TAVERNIER Eric (de la question n° 3 à n° 41), Mme COTTARD Françoise à M. LAPENA Christian, Mme CYPRIEN Jocelyne à M. FALAIZE Hugues (de la question n° 3 à n° 41), M. CHAUVIERE Jean Claude à M. BREBION Bernard, M. HOORNAERT Patrick à Mme THETIOT Danièle (de la question n° 3 à n° 41), Mme ORTILLON Ghislaine à Mme LEMOINE Françoise.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**Secrétaire de séance** : M. PAJOT Mickaël.

Mme Emmanuelle CARU-CHARRETON, Adjointe au Maire, expose que dans le cadre de son projet, l'école élémentaire Desceliers, située en Zone d'Education Prioritaire(ZEP), organise pour 18 élèves de CE2, une classe de découverte du 18 au 22 juin 2011, à Lathus dans la région de la Vienne.

Pour alléger la contribution des familles, la participation du Conseil Général est recherchée sur la base du nombre de jours prévus, soit 5 jours.

Le montage financier permettant de couvrir la dépense s'établit comme suit :

- participation des familles :	1 800,00 €
- participation des accompagnateurs :	400,00 €
- autres financeurs :	432,00 €
- coopérative scolaire :	608,00 €
- Ville de Dieppe :	360,00 €
- Conseil Général :	360,00 €
(4€ x 18 élèves. x 5 jours)	
soit un total de	3 960,00 €

Considérant l'avis émis par la commission n° 4 en date du 16 mai 2011,

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de solliciter une subvention auprès du Conseil Général qui sera reversée à la coopérative de l'école.

- d'inscrire la somme de 360 € en dépense sur la ligne : 212 6574 326 et en recette sur la ligne : 212 7473 326.

- d'autoriser la Ville Dieppe à participer à ce projet à la même hauteur que le Département soit d'attribuer une subvention d'un montant de 360 € qui sera prélevé sur la ligne des projets d'écoles : 212 6574.8 326.

☞ **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus.**

☞ **Monsieur ELOY Frédéric ne prend pas part au vote.**

*Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.*

**Pour extrait certifié conforme au registre,  
Par délégation du Maire,  
Myriam COLANGE  
Directrice du Pôle Administration Générale**

**Acte certifié exécutoire en application  
de la loi du 2 mars 1982 modifiée  
Réception en Sous-Préfecture :  
Publication :  
Notification :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire

## **DELIBERATION N° 24**

<p style="text-align: center;"><b>Contrat Urbain de Cohésion Sociale</b> <b>Avenant de prorogation et programmation 2011</b></p>
--

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39*

*Nombre de conseillers en exercice : 39*

*Nombre de présents : 32*

*Nombre de votants : 39*

### **LE 26 MAI DEUX MILLE ONZE**

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 19 mai 2011 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

**Sont présents**: M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, Mme LEGRAND Vérane (jusqu'à la question n° 2.3), M. LEFEBVRE François, Mme CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie Catherine, Monsieur ELOY Frédéric, Mme FARGE Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne (jusqu'à la question n° 2.3), M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine, Mme EMO Céline, Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa, M. PAJOT Mickaël, Mme LEMOINE Françoise, Mme THETIOT Danièle, M. HOORNAERT Patrick (jusqu'à la question n° 2.3), M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean.

**Sont absents et excusés** : Mme DELANDRE Béatrice, Mme LEGRAND Vérane (de la question n° 3 à n° 41), Mme COTTARD Françoise, Mme CYPRIEN Jocelyne (de la question n° 3 à n° 41), M. CHAUVIERE Jean Claude, M. HOORNAERT Patrick (de la question n° 3 à n° 41), Mme ORTILLON Ghislaine.

**Pouvoirs ont été donnés par** Mme DELANDRE Béatrice à Mme GAILLARD Marie Catherine, Mme LEGRAND Vérane à M. TAVERNIER Eric (de la question n° 3 à n° 41), Mme COTTARD Françoise à M. LAPENA Christian, Mme CYPRIEN Jocelyne à M. FALAIZE Hugues (de la question n° 3 à n° 41), M. CHAUVIERE Jean Claude à M. BREBION Bernard, M. HOORNAERT Patrick à Mme THETIOT Danièle (de la question n° 3 à n° 41), Mme ORTILLON Ghislaine à Mme LEMOINE Françoise.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**Secrétaire de séance** : M. PAJOT Mickaël.

M. François LEFEBVRE, Adjoint au Maire, expose que le Gouvernement a souhaité proroger les Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS) jusqu'au 31 décembre 2014. Un avenant de prolongation doit être signé par le Maire, le Préfet et la Caisse d'Allocations Familiales. La circulaire du 8 novembre 2010 précise que cet avenant ne saurait aboutir à une refonte de la géographie prioritaire et ne doit pas conduire à revoir en totalité le diagnostic, le programme d'action et le dispositif de pilotage. En 2011, les priorités du gouvernement sont : l'emploi et le développement économique, l'éducation, la prévention de la délinquance et la santé.

La programmation validée par le comité de pilotage du CUCS le jeudi 12 mai, répond aux priorités de l'État, à la nécessité de renouveler les actions ainsi qu'aux besoins locaux et aux orientations du projet municipal (l'insertion socio-professionnelle, l'accès au Droit, l'accompagnement du projet de rénovation urbaine,...). Les crédits de l'acsé, délégués en une seule fois, s'élèvent pour Dieppe à 161 159 euros (contre 210 500 euros de 2007 à 2010, soit une baisse de 23,4 %). Ne souhaitant pas se substituer à l'Etat et accompagner son désengagement, la Ville a maintenu au BP 2011 ses financements octroyés ces dernières années : 210 500 euros (cf. tableaux ci-joints).

Trois nouveaux projets sont programmés :

- « Frères de mer », Foyer Duquesne – UEMO PJJ,
- « Accompagnement à la santé », Inseraction,
- « Écrire sa ville », Dieppe Scène Nationale.

Une subvention CUCS est prévue en faveur d'Inseraction, sous réserve de l'obtention d'un co-financement de l'Agence Régionale de Santé, pour la mise en place d'un dispositif d'accompagnement vers les services de santé de personnes confrontées à des difficultés sociales et de santé.

Répondant favorablement à une proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale, la Ville va élaborer avec ses partenaires institutionnels un projet territorial, au second semestre 2011. Ce projet vise à écrire un projet global et cohérent, prenant en compte l'ensemble des champs d'intervention de la politique de la ville et à reformuler les priorités. Il permettra de mieux mobiliser les crédits de droit commun.

Considérant l'avis de la commission n° 2 en date du 17 mai 2011,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet d'avenant de prorogation du CUCS jusqu'au 31 décembre 2014 et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer,
- de valider la programmation d'actions 2011,
- d'attribuer les subventions figurant au tableau de financement ci-joint (inscrites au budget 824 - 6574 - 378),

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions avec les porteurs de projets,
- de déposer des demandes de subventions 2011 auprès de l'Acisé, de la CAF de Dieppe, de l'Agence Régionale de Santé et de la Région pour les actions portées par la Ville et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes et à percevoir les subventions allouées à cet effet au budget de la Ville.

**☞ Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus.**

*Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.*

**Pour extrait certifié conforme au registre,  
Par délégation du Maire,  
Myriam COLANGE  
Directrice du Pôle Administration Générale**

**Acte certifié exécutoire en application  
de la loi du 2 mars 1982 modifiée**

**Réception en Sous-Préfecture :  
Publication :  
Notification :**

le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire
--

## **DELIBERATION N° 25**

<p style="text-align: center;"><b>Le numéro unique et la réforme de la demande de logement locatif social</b></p>
---

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39*

*Nombre de conseillers en exercice : 39*

*Nombre de présents : 32*

*Nombre de votants : 39*

### **LE 26 MAI DEUX MILLE ONZE**

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 19 mai 2011 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

**Sont présents**: M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, Mme LEGRAND Vérane (jusqu'à la question n° 2.3), M. LEFEBVRE François, Mme CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie Catherine, Monsieur ELOY Frédéric, Mme FARGE Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne (jusqu'à la question n° 2.3), M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine, Mme EMO Céline, Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa, M. PAJOT Mickaël, Mme LEMOINE Françoise, Mme THETIOT Danièle, M. HOORNAERT Patrick (jusqu'à la question n° 2.3), M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean.

**Sont absents et excusés** : Mme DELANDRE Béatrice, Mme LEGRAND Vérane (de la question n° 3 à n° 41), Mme COTTARD Françoise, Mme CYPRIEN Jocelyne (de la question n° 3 à n° 41), M. CHAUVIERE Jean Claude, M. HOORNAERT Patrick (de la question n° 3 à n° 41), Mme ORTILLON Ghislaine.

**Pouvoirs ont été donnés par** Mme DELANDRE Béatrice à Mme GAILLARD Marie Catherine, Mme LEGRAND Vérane à M. TAVERNIER Eric (de la question n° 3 à n° 41), Mme COTTARD Françoise à M. LAPENA Christian, Mme CYPRIEN Jocelyne à M. FALAIZE Hugues (de la question n° 3 à n° 41), M. CHAUVIERE Jean Claude à M. BREBION Bernard, M. HOORNAERT Patrick à Mme THETIOT Danièle (de la question n° 3 à n° 41), Mme ORTILLON Ghislaine à Mme LEMOINE Françoise.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**Secrétaire de séance** : M. PAJOT Mickaël.

M. François LEFEBVRE, Adjoint au Maire, expose que l'article L 441-2-1 du Code de la construction et de l'habitation issu de la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions a créé une obligation d'enregistrement, au niveau départemental, de toute demande de logement locatif social.

Les demandeurs ont ainsi la garantie du suivi de leur demande. Ils disposent de l'assurance que leur demande est effectivement prise en compte et, en cas d'attente anormalement longue, mesurée par le système d'enregistrement. Cette même demande pourra bénéficier d'un examen prioritaire par la commission départementale de médiation.

Le système d'enregistrement des demandes de logement locatif social a fait l'objet d'une réforme importante par la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion. Un nouveau dispositif informatique d'enregistrement départemental des demandes est mis en place.

Cette réforme a pour objectifs de simplifier les démarches du demandeur de logement, d'améliorer la transparence du processus d'attribution et de mieux connaître quantitativement et qualitativement les caractéristiques de la demande locative sociale.

Outre les bailleurs, les services de l'État désignés par le Préfet et les collecteurs du 1%, les communes, les établissements de coopération intercommunale compétents et les départements peuvent, après délibération, devenir services enregistreurs. Dans ce cas, la collectivité territoriale doit signer la convention, entre le Préfet de département et les services enregistreurs du département, qui fixe les conditions et les modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social.

Le fait d'adhérer au système d'enregistrement de la demande de logement locatif social permet à la collectivité d'une part d'avoir accès aux données nominatives relatives aux demandes de logement quel que soit le lieu d'enregistrement (accès à l'ensemble des demandes du département pour les communes réservataires, et accès aux demandes ayant identifié la commune pour les autres), et d'autre part de proposer à ses administrés un service public de proximité complet, de l'enregistrement à la proposition de logement.

Vu les textes en vigueur :

- l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009, modifiant les articles L. 441-2-1 et les suivants du Code de la construction et de l'habitation,
- le décret n° 2010-431 du 29 avril 2010 et l'arrêté du 14 juin 2010 (modifié par l'arrête du 9 septembre 2010)



Considérant :

- que ce service de proximité visant à faciliter l'accès au logement est de nature à satisfaire les usagers,
- l'avis de la commission n° 2 en date du 17 mai 2011,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de devenir service enregistreur de toute demande de logement locatif social et de délivrer au demandeur un Numéro Unique départemental.
- d'utiliser pour ce faire le nouveau système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social via interface IMOWEB
- de signer la convention entre le Préfet de Seine Maritime et les services enregistreurs du Département de Seine-Maritime concernant les conditions et les modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement national;
- de désigner Monsieur François LEFEBVRE, Adjoint au Maire en charge de l'habitat, au sein du comité de pilotage de ce dispositif et de procéder à un vote à main levée.

**☞ Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus.**

*Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.*

**Pour extrait certifié conforme au registre,  
Par délégation du Maire,  
Myriam COLANGE  
Directrice du Pôle Administration Générale**

**Acte certifié exécutoire en application  
de la loi du 2 mars 1982 modifiée**

**Réception en Sous-Préfecture :**

**Publication :  
Notification :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire
--

## DELIBERATION N° 26

### **Adhésion au SMEDAR pour le traitement des déchets**

#### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39*

*Nombre de conseillers en exercice : 39*

*Nombre de présents : 32*

*Nombre de votants : 39*

#### **LE 26 MAI DEUX MILLE ONZE**

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 19 mai 2011 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

**Sont présents** : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, Mme LEGRAND Vérane (jusqu'à la question n° 2.3), M. LEFEBVRE François, Mme CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie Catherine, Monsieur ELOY Frédéric, Mme FARGE Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne (jusqu'à la question n° 2.3), M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine, Mme EMO Céline, Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa, M. PAJOT Mickaël, Mme LEMOINE Françoise, Mme THETIOT Danièle, M. HOORNAERT Patrick (jusqu'à la question n° 2.3), M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean.

**Sont absents et excusés** : Mme DELANDRE Béatrice, Mme LEGRAND Vérane (de la question n° 3 à n° 41), Mme COTTARD Françoise, Mme CYPRIEN Jocelyne (de la question n° 3 à n° 41), M. CHAUVIERE Jean Claude, M. HOORNAERT Patrick (de la question n° 3 à n° 41), Mme ORTILLON Ghislaine.

**Pouvoirs ont été donnés par** Mme DELANDRE Béatrice à Mme GAILLARD Marie Catherine, Mme LEGRAND Vérane à M. TAVERNIER Eric (de la question n° 3 à n° 41), Mme COTTARD Françoise à M. LAPENA Christian, Mme CYPRIEN Jocelyne à M. FALAIZE Hugues (de la question n° 3 à n° 41), M. CHAUVIERE Jean Claude à M. BREBION Bernard, M. HOORNAERT Patrick à Mme THETIOT Danièle (de la question n° 3 à n° 41), Mme ORTILLON Ghislaine à Mme LEMOINE Françoise.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**Secrétaire de séance** : M. PAJOT Mickaël.

M. Eric TAVERNIER, Adjoint au Maire, expose que la Ville de Dieppe est propriétaire de l'usine d'incinération (UIOM) située chemin de la Rivière à Rouxmesnil-Bouteilles, usine d'une capacité de 30 000 tonnes/an.

En 2009, cet équipement a incinéré 17 506 tonnes de déchets (- 8% par rapport à 2008) dont :

- 15 302 tonnes d'ordures ménagères produites par les Dieppois et 1 437 tonnes d'ordures ménagères issues des communes extérieures (Hautot/Mer, Varengueville/Mer, Sainte-Marguerite/Mer),
- le reste étant constitué de déchets industriels banals (DIB), soit une quantité de déchets incinérés très inférieure à la capacité de l'usine.

En 2010, du fait de la résiliation des conventions liant la Ville de Dieppe aux communes extérieures, seules les ordures ménagères des Dieppois et les DIB sont incinérées à l'usine. Les ordures ménagères produites par les Dieppois en 2010 représentent 14 336 tonnes, soit une baisse de plus de 6% par rapport à 2009.

Les tonnages incinérés ne cessent donc de diminuer. Cette diminution suit une tendance générale de baisse de la quantité d'ordures ménagères résiduelles mais résulte également de la difficulté à regrouper les communes de l'agglomération, voire même au-delà, autour d'un pôle de traitement commun.

Cette tendance fait peser sur le budget de la Ville de Dieppe seule l'ensemble des charges liées au traitement des déchets à l'UIOM, et notamment les charges fixes.

C'est ainsi que le prix H.T. de l'incinération d'une tonne d'ordures ménagères est passé de 134,43 euros en 2009 à 153,05 euros en 2010, soit une hausse de 18,62 euros H.T. de la tonne incinérée (+ 13,85 %).

Par ailleurs, l'étude menée par le cabinet BBJ Environnement en 2008 (pour le compte de la Ville de Dieppe) précise que, compte tenu des investissements à prévoir sur les dix prochaines années, le gisement de déchets permettant de garantir un coût de traitement comparable à celui d'autres modes de traitement se situe aux environs de 40 000 tonnes/an.

Enfin, le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) préconise « le détournement des déchets de Dieppe vers un autre centre de traitement que l'UIOM ou une solution alternative au moins économiquement et environnementalement équivalente ».

Pour toutes ces raisons fondamentales, le maintien en fonctionnement de l'UIOM de Dieppe semble inapproprié.

C'est dans ce contexte, que l'adhésion de la Ville de Dieppe au SMEDAR a été étudiée, avec quatre objectifs :

- Faire baisser le coût de traitement des déchets de la Ville de Dieppe.
- Retenir une solution environnementalement au moins équivalente et compatible avec le PDEDMA.
- Faciliter le transfert de la compétence collecte et traitement des déchets à l'agglomération Dieppe Maritime.
- Prendre en compte le volet social, en se préoccupant de l'avenir des agents d'INOVA.

Le SMEDAR (Syndicat Mixte d'Elimination des Déchets de l'Arrondissement de Rouen), créé en 1999, regroupe actuellement 164 communes, soit près de 600 000 habitants. Ce syndicat a pour mission d'assurer les opérations qui participent au traitement et à la valorisation des déchets ainsi que les opérations de transport, de tri ou de stockage qui s'y rattachent. La collecte n'en fait pas partie.

Après de nombreuses réunions de travail associant la Ville de Dieppe et le SMEDAR pour étudier les possibilités de traitement des déchets de la Ville de Dieppe par le SMEDAR et des études techniques, financières et juridiques réalisées par des cabinets d'étude spécialisés, le dispositif suivant a été proposé pour le traitement des déchets de la Ville de Dieppe :

- Arrêt de l'UIOM au 30 Juin 2011 (fin du contrat INOVA)
- Démantèlement de l'UIOM, y compris les études environnementales et les dépollutions éventuelles à la charge de la Ville de Dieppe
- Reconversion du site de l'UIOM en quai de transfert pour les ordures ménagères par le SMEDAR,
- Gestion du quai de transfert par le SMEDAR
- Transport routier entre Dieppe et Grand Quevilly par le SMEDAR, soit environ 2,5 camions par jour.
- Incinération des ordures ménagères de Dieppe (14 500 tonnes/an) à l'usine Vesta (incinérateur du SMEDAR d'une capacité de 325 000 tonnes/an), à Grand-Quevilly,
- Application des tarifs SMEDAR pour le traitement des déchets collectés par la déchetterie.
- Déchets ménagers recyclables de Dieppe (tri sélectif) - reprise du Contrat avec Véolia – Prix inchangés en 2011- Tarifs 2012 seront calculés en tenant compte des recettes et soutiens attendus dans le cadre du barème E du contrat Eco-Emballage (négociations débutent actuellement sur les prix de reprise avec les filières et les fédérations).

#### 1) Le démantèlement et la réalisation du quai de transfert :

Cette opération de déconstruction totale, ou partielle, en fonction des études en cours sur la réalisation du futur quai de transfert, suivant qu'il réutilisera partiellement ou non les installations existantes, est une opération complexe nécessitant de nombreuses études préalables, en particulier en matière de protection de l'environnement et des agents chargés de ce démantèlement.

Le planning prévisionnel relatif à l'ensemble des opérations de démantèlement et de réhabilitation du site pour y aménager le quai de transfert est estimé au minimum à 20 mois en cas de déconstruction complète et à 14,5 mois en cas de démantèlement partiel (Ces délais ne tiennent pas compte des délais de consultation des entreprises, d'analyse des offres et des opérations spécifiques telles que désamiantage...).

La solution déconstruction complète et création d'un quai de transfert est estimée à 1 342 000 euros HT (hors maîtrise d'oeuvre, retrait des polluants et produits dangereux, aménagement paysagé du site...).

La solution démantèlement partielle et réaménagement en quai de transfert est estimée à 946 000 euros HT (hors maîtrise d'oeuvre, retrait des polluants et produits dangereux, aménagement paysagé du site...).

Les études menées actuellement avec les services du SMEDAR permettront de déterminer la solution qui devra être retenue.

Dans les deux solutions, il convient de préciser que la Ville de Dieppe prend en charge le démantèlement et que le SMEDAR réalisera le quai de transfert.

En attendant la réalisation du quai de transfert définitif, une solution provisoire pour le vidage des bennes ordures ménagères sera mise en place localement.

Il convient ici de préciser que la Ville de Dieppe conservera la charge de l'annuité de l'emprunt (annuité de 581 477 €) existant pour l'UIOM actuellement, plus la charge du nouvel emprunt nécessaire au démantèlement (estimé à 120 000 euros par an).

## 2) Incinération :

Le tarif proposé par le SMEDAR pour les déchets incinérables (issus de la collecte et des apports en déchetterie), 89 euros HT la tonne pour l'année 2011, prend en compte la réalisation et le fonctionnement y compris les frais de personnel du quai de transfert réalisé sur le site actuel de l'UIOM, le transport à VESTA et le traitement.

Ce tarif, spécifique aux déchets de Dieppe, sera garanti pendant une durée de 10 ans. Il n'évoluera annuellement qu'en fonction des revalorisations générales des tarifications du SMEDAR. Cette disposition relative aux revalorisations s'appliquera également aux autres catégories de déchets.

L'incinération des déchets Dieppois dans l'usine VESTA bénéficiera d'une valorisation énergétique dans l'unité de cogénération déjà existante, mais aussi demain par le développement d'un réseau de chauffage urbain qui devrait se réaliser prochainement pour les quartiers d'habitat voisins de cette usine.

### 3) Déchetterie :

En ce qui concerne le contrat de la déchetterie, conclu avec la société IPODEC, il est envisagé de le scinder en deux sur des bases équivalentes à celles existantes:

\*un contrat consacré à la gestion de la déchetterie proprement dite et correspondant à la compétence collecte de la Ville de Dieppe.

\* un contrat concernant la compétence traitement (transfert et traitement) repris par le SMEDAR.

La Ville de Dieppe continuerait donc à assumer le coût de l'exploitation de cette déchetterie et la gestion des conventions existantes avec d'autres collectivités.

Le SMEDAR prendra en charge les coûts de transport et de traitement des déchets et refacturera à la Ville de Dieppe, sur la base de ses propres tarifs, le coût de traitement de la totalité des tonnages qui lui auront été facturés par la société exploitante.

### 4) Collecte du verre :

En ce qui concerne la collecte du verre, la poursuite contractuelle de cette prestation sera toujours de la compétence de collecte de la Ville de DIEPPE.

Les prix proposés par le SMEDAR pour le traitement des différents types de déchets de la Ville de Dieppe sont indiqués dans les tableaux annexés à ce rapport. La simulation qui y est présentée, pour chaque type de déchets, permet de voir l'intérêt financier de cette adhésion pour la Ville.

Globalement l'impact financier de cette adhésion au SMEDAR, intégrant tous les éléments décrits ci-dessus, serait une diminution des dépenses annuelles de la Ville de Dieppe relatives au traitement des déchets de 861 703 € HT, soit 909 097 € TTC . Le budget général de la Ville n'aurait ainsi plus à combler l'écart qui existe actuellement entre les recettes spécifiques aux déchets (TEOM + redevance spéciale) et les dépenses relatives à la collecte et au traitement des déchets.

Le volet social de la fermeture de l'UIOM de Dieppe a fait également l'objet d'une attention toute particulière, afin d'offrir de nouveaux emplois aux salariés d'INOVA. C'est ainsi que le SMEDAR, en lien étroit avec la Ville de Dieppe, a proposé de recruter 8 agents sur les 16 agents d'INOVA cessant leur activité au 30 Juin 2011, du fait de la fermeture de l'usine. Parmi ces 8 agents, 3 seront affectés au fonctionnement du quai de transfert à Dieppe, 2 seront affectés aux transports routiers entre Dieppe et Grand Quevilly et 3 ambassadeurs du tri seront formés par le SMEDAR et mis à disposition du territoire dieppois pour améliorer nos performances en matière de tri sélectif. Ces trois postes d'ambassadeurs du tri permettront de limiter demain les tonnages qui partiront en incinération.

Les frais de personnel liés à ces embauches par le SMEDAR, sont inclus dans les tarifs que le SMEDAR a proposé pour le traitement des déchets de la Ville de Dieppe.

Pour les 8 autres postes, à l'initiative de la Ville de Dieppe et du SMEDAR, un «tour de table» a été organisé avec les sociétés INOVA et Véolia, pour que des propositions de nouveaux emplois soient faites aux agents, respectivement sur les autres usines d'incinération gérées en France par INOVA, et sur les différents sites régionaux d'activité du groupe Véolia (Véolia avait en effet répondu avec INOVA pour obtenir le marché d'exploitation de cette UIOM, lors de sa dévolution).

Ce dispositif lié aux offres d'emploi est en très bonne voie, et s'est traduit récemment sur le site de l'UIOM par une «bourse du travail» où les trois employeurs potentiels ont présenté les postes offerts aux salariés d'INOVA, qui avaient préparé pour leur part leur curriculum-vitae pour se présenter aux sociétés.

Le transport ferroviaire ou le transport par voie maritime qui avaient été envisagés comme des éventualités ont été écartés pour l'instant, en raison de leurs coûts actuels. Ce point pourra être revu dans l'avenir, en fonction de l'évolution des coûts des différents modes de transport.

La prise de compétence collecte et traitement par la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise étant essentiellement conditionnée par la problématique du traitement et le devenir de l'UIOM, l'adhésion de la Ville de Dieppe au SMEDAR pourrait faciliter le transfert, à partir du 1er janvier 2012, de la compétence collecte et traitement des déchets à Dieppe Maritime.

Une fois que le Conseil Municipal de Dieppe aura délibéré pour demander son adhésion au SMEDAR, le SMEDAR devra délibérer au mois de Juin 2011 pour accepter le principe de l'adhésion de Dieppe.

Ce syndicat mixte devra alors consulter l'ensemble de ses adhérents sur cette adhésion, qui disposeront d'un délai de trois mois pour se prononcer. A l'issue de cette consultation, Mr le Préfet sera amené à prendre un arrêté rendant effective cette adhésion.

Vu le courrier de Monsieur le Président du SMEDAR, en date du 04 Mai 2011, relatif aux conditions tarifaires applicables à la Ville de Dieppe en 2011, et les tableaux annexés à cette proposition;

Vu les avis des commissions n°1 et n° 3, en date du 16 mai 2011

Vu l'avis favorable de la commission n°3, en date du 16 mai 2011

Vu l'avis favorable de la CCSPL (Commission Consultative des Services Publics Locaux) en date du 17 Mai 2011

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de solliciter l'adhésion de la Ville de Dieppe au SMEDAR pour le traitement de ses déchets, tel que présenté ci-dessus.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

☞ **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE les propositions ci-dessus par :**

☞ **30 voix « pour » (Groupe des Elus Communistes et Républicains, Groupe « Dieppe-A-Venir », M. CHAUVIERE Jean Claude, Conseiller indépendant,**

☞ **7 voix « contre » (Groupe « Dieppe-Ensemble », Groupe « Centriste »),**

☞ **2 abstentions (Groupe des Elus Verts).**

*Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.*

**Pour extrait certifié conforme au registre,  
Par délégation du Maire,  
Myriam COLANGE  
Directrice du Pôle Administration Générale**

**Acte certifié exécutoire en application  
de la loi du 2 mars 1982 modifiée**

**Réception en Sous-Préfecture :**

**Publication :**

**Notification :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire
--



## **DELIBERATION N° 27**

<p align="center"><b>Convention entre la Ville de Dieppe et le SMEDAR pour le traitement des déchets</b></p>
--

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39*

*Nombre de conseillers en exercice : 39*

*Nombre de présents : 32*

*Nombre de votants : 39*

#### **LE 26 MAI DEUX MILLE ONZE**

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 19 mai 2011 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

**Sont présents**: M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, Mme LEGRAND Vérane (jusqu'à la question n° 2.3), M. LEFEBVRE François, Mme CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie Catherine, Monsieur ELOY Frédéric, Mme FARGE Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne (jusqu'à la question n° 2.3), M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine, Mme EMO Céline, Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa, M. PAJOT Mickaël, Mme LEMOINE Françoise, Mme THETIOT Danièle, M. HOORNAERT Patrick (jusqu'à la question n° 2.3), M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean.

**Sont absents et excusés** : Mme DELANDRE Béatrice, Mme LEGRAND Vérane (de la question n° 3 à n° 41), Mme COTTARD Françoise, Mme CYPRIEN Jocelyne (de la question n° 3 à n° 41), M. CHAUVIERE Jean Claude, M. HOORNAERT Patrick (de la question n° 3 à n° 41), Mme ORTILLON Ghislaine.

**Pouvoirs ont été donnés par** Mme DELANDRE Béatrice à Mme GAILLARD Marie Catherine, Mme LEGRAND Vérane à M. TAVERNIER Eric (de la question n° 3 à n° 41), Mme COTTARD Françoise à M. LAPENA Christian, Mme CYPRIEN Jocelyne à M. FALAIZE Hugues (de la question n° 3 à n° 41), M. CHAUVIERE Jean Claude à M. BREBION Bernard, M. HOORNAERT Patrick à Mme THETIOT Danièle (de la question n° 3 à n° 41), Mme ORTILLON Ghislaine à Mme LEMOINE Françoise.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**Secrétaire de séance** : M. PAJOT Mickaël.

M. Eric TAVERNIER, Adjoint au Maire, expose qu'afin de pouvoir gérer la phase transitoire, entre le 1er Juillet 2011 (date de fermeture de l'UIOM) et l'adhésion effective de la Ville de Dieppe au SMEDAR conditionnée par la prise d'un arrêté préfectoral constatant la modification du périmètre de ce syndicat mixte, il convient de passer une convention pour définir les conditions d'apport par la Ville de Dieppe au SMEDAR des ordures ménagères, déchets industriels et assimilés, pour y être incinérés. Le prix pratiqué par le SMEDAR pour ces déchets sera identique à celui proposé dans la proposition d'adhésion.

Vu le courrier de Monsieur le Président du SMEDAR, en date du 04 mai 2011, relatif aux conditions tarifaires applicables à la Ville de Dieppe en 2011, et les tableaux annexés à cette proposition;

Vu les avis des commissions n°1 et n° 3, en date du 16 mai 2011

Vu l'avis favorable de la CCSPL (Commission Consultative des Services Publics Locaux) en date du 17 Mai 2011

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée et toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

**☞ Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE les propositions ci-dessus par :**

**☞ 30 voix « pour » (Groupe des Elus Communistes et Républicains, Groupe « Dieppe-A-Venir », M. CHAUVIERE Jean Claude, Conseiller indépendant,**

**☞ 7 voix « contre » (Groupe « Dieppe-Ensemble », Groupe « Centriste »),**

**☞ 2 abstentions (Groupe des Elus Verts).**

*Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.*

**Pour extrait certifié conforme au registre,  
Par délégation du Maire,  
Myriam COLANGE  
Directrice du Pôle Administration Générale**

**Acte certifié exécutoire en application  
de la loi du 2 mars 1982 modifiée**

**Réception en Sous-Préfecture :  
Publication :  
Notification :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire

## DELIBERATION N° 28

**Parc de stationnement de la plage  
Demande de gratuité « 1,2, 3 à vous de jouer » - 1<sup>ER</sup> et 2 juin 2011  
Modification de la délibération n° 29 en date du 7 avril 2011**

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39  
Nombre de conseillers en exercice : 39  
Nombre de présents : 32  
Nombre de votants : 39*

#### **LE 26 MAI DEUX MILLE ONZE**

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 19 mai 2011 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

**Sont présents** : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, Mme LEGRAND Vérane (jusqu'à la question n° 2.3), M. LEFEBVRE François, Mme CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie Catherine, Monsieur ELOY Frédéric, Mme FARGE Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne (jusqu'à la question n° 2.3), M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine, Mme EMO Céline, Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa, M. PAJOT Mickaël, Mme LEMOINE Françoise, Mme THETIOT Danièle, M. HOORNAERT Patrick (jusqu'à la question n° 2.3), M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean.

**Sont absents et excusés** : Mme DELANDRE Béatrice, Mme LEGRAND Vérane (de la question n° 3 à n° 41), Mme COTTARD Françoise, Mme CYPRIEN Jocelyne (de la question n° 3 à n° 41), M. CHAUVIERE Jean Claude, M. HOORNAERT Patrick (de la question n° 3 à n° 41), Mme ORTILLON Ghislaine.

**Pouvoirs ont été donnés par** Mme DELANDRE Béatrice à Mme GAILLARD Marie Catherine, Mme LEGRAND Vérane à M. TAVERNIER Eric (de la question n° 3 à n° 41), Mme COTTARD Françoise à M. LAPENA Christian, Mme CYPRIEN Jocelyne à M. FALAIZE Hugues (de la question n° 3 à n° 41), M. CHAUVIERE Jean Claude à M. BREBION Bernard, M. HOORNAERT Patrick à Mme THETIOT Danièle (de la question n° 3 à n° 41), Mme ORTILLON Ghislaine à Mme LEMOINE Françoise.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**Secrétaire de séance** : M. PAJOT Mickaël.

M. Eric TAVERNIER, Adjoint au Maire, expose que par délibérations en date du 28 mars 2011 et du 7 avril 2011, le Conseil d'Exploitation de la Régie à simple autonomie financière pour l'exploitation du parking de la Plage, et le Conseil Municipal de la Ville de Dieppe ont décidé d'accorder la gratuité du stationnement du 31 mai 2011 à compter de 13 h 30 jusqu'au 2 juin 2011 minuit, sur la zone dédiée au stationnement en surface du parking de la Plage, afin de permettre le bon déroulement de l'opération « 1,2,3 à vous de jouer », les 1er et 2 juin 2011.

Cette manifestation sera précédée d'un forum de la jeunesse, organisé par la Mission Locale de Dieppe – Côte d'Albâtre, qui se déroulera dans la salle des Congrès et sur la zone de surface du parking de la Plage.

Afin d'accueillir cette manifestation, il est nécessaire de réserver le parking de surface du parc de stationnement de la plage et d'y interdire par conséquent le stationnement.

Il convient également d'accorder la gratuité de ce parking aux exposants et organisateurs pendant toute la durée des événements soit du 30 mai à compter de 20 h jusqu'au 2 juin minuit.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2011,

Considérant :

- l'intérêt local et le caractère exceptionnel de cette manifestation,
- les avis des commissions n° 1 et n° 3 en date du 16 mai 2011,
- l'avis du Conseil d'Exploitation du parc de stationnement de la Plage en date du 24 mai 2011,

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder la gratuité du stationnement du 30 mai 2011 à compter de 20 h jusqu'au 2 juin 2011 minuit, sur la zone dédiée au stationnement en surface du parking de la plage.

**☞ Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité la proposition ci-dessus.**

*Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.*

**Pour extrait certifié conforme au registre,  
Par délégation du Maire,  
Myriam COLANGE  
Directrice du Pôle Administration Générale**

Acte certifié exécutoire en application  
de la loi du 2 mars 1982 modifiée

Réception en Sous-Préfecture :

Publication :  
Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire
--

## DELIBERATION N° 29

**Parc de stationnement de la plage –  
Demande de gratuité « Tournoi des Papy's » 10,11 et 12 juin 2011**

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39*

*Nombre de conseillers en exercice : 39*

*Nombre de présents : 32*

*Nombre de votants : 39*

#### **LE 26 MAI DEUX MILLE ONZE**

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 19 mai 2011 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

**Sont présents** : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, Mme LEGRAND Vérane (jusqu'à la question n° 2.3), M. LEFEBVRE François, Mme CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie Catherine, Monsieur ELOY Frédéric, Mme FARGE Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne (jusqu'à la question n° 2.3), M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine, Mme EMO Céline, Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa, M. PAJOT Mickaël, Mme LEMOINE Françoise, Mme THETIOT Danièle, M. HOORNAERT Patrick (jusqu'à la question n° 2.3), M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean.

**Sont absents et excusés** : Mme DELANDRE Béatrice, Mme LEGRAND Vérane (de la question n° 3 à n° 41), Mme COTTARD Françoise, Mme CYPRIEN Jocelyne (de la question n° 3 à n° 41), M. CHAUVIERE Jean Claude, M. HOORNAERT Patrick (de la question n° 3 à n° 41), Mme ORTILLON Ghislaine.

**Pouvoirs ont été donnés par** Mme DELANDRE Béatrice à Mme GAILLARD Marie Catherine, Mme LEGRAND Vérane à M. TAVERNIER Eric (de la question n° 3 à n° 41), Mme COTTARD Françoise à M. LAPENA Christian, Mme CYPRIEN Jocelyne à M. FALAIZE Hugues (de la question n° 3 à n° 41), M. CHAUVIERE Jean Claude à M. BREBION Bernard, M. HOORNAERT Patrick à Mme THETIOT Danièle (de la question n° 3 à n° 41), Mme ORTILLON Ghislaine à Mme LEMOINE Françoise.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**Secrétaire de séance** : M. PAJOT Mickaël.

M. Eric TAVERNIER, Adjoint au Maire, expose que la Ville de Dieppe accueillera sur les pelouses de la plage le Tournoi des Papy's – compétition internationale de rugby amateur – du 10 au 12 juin prochain.

La restauration des compétiteurs et l'organisation matérielle du tournoi seront organisées dans la salle des Congrès et sur une partie du parking de surface du parc de stationnement de la plage (côté salle des Congrès).

Afin d'accueillir cette manifestation, il est nécessaire de réserver la moitié du parking de surface du parc de stationnement de la plage et d'y interdire par conséquent le stationnement.

Il convient également d'accorder la gratuité de cette partie de parking aux exposants et organisateurs pendant toute la durée des événements soit du 10 juin à compter de 8 h jusqu'au 13 juin 12 h.

Considérant :

- l'intérêt local et le caractère exceptionnel de cette manifestation,
- les avis des commissions n° 1 et n° 3 du 16 mai 2011,
- l'avis du Conseil d'Exploitation du parc de stationnement de la Plage en date du 24 mai 2011 ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder la gratuité du stationnement du 10 juin 2011 à compter de 8 h jusqu'au 13 juin 2011 12 h, sur la moitié de la zone dédiée au stationnement en surface du parking de la plage.

**☞ Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité la proposition ci-dessus.**

*Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.*

**Pour extrait certifié conforme au registre,  
Par délégation du Maire,  
Myriam COLANGE  
Directrice du Pôle Administration Générale**

**Acte certifié exécutoire en application  
de la loi du 2 mars 1982 modifiée**

**Réception en Sous-Préfecture :  
Publication :  
Notification :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire

## **DELIBERATION N° 30**

<p align="center"><b>Périmètre de Restauration Immobilière « Cœur Historique de Dieppe » Modification des barèmes et conditions d'octroi des subventions de la Ville de Dieppe</b></p>
--

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39  
Nombre de conseillers en exercice : 39  
Nombre de présents : 32  
Nombre de votants : 39*

#### **LE 26 MAI DEUX MILLE ONZE**

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 19 mai 2011 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

**Sont présents** : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, Mme LEGRAND Vérane (jusqu'à la question n° 2.3), M. LEFEBVRE François, Mme CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie Catherine, Monsieur ELOY Frédéric, Mme FARGE Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne (jusqu'à la question n° 2.3), M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine, Mme EMO Céline, Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa, M. PAJOT Mickaël, Mme LEMOINE Françoise, Mme THETIOT Danièle, M. HOORNAERT Patrick (jusqu'à la question n° 2.3), M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean.

**Sont absents et excusés** : Mme DELANDRE Béatrice, Mme LEGRAND Vérane (de la question n° 3 à n° 41), Mme COTTARD Françoise, Mme CYPRIEN Jocelyne (de la question n° 3 à n° 41), M. CHAUVIERE Jean Claude, M. HOORNAERT Patrick (de la question n° 3 à n° 41), Mme ORTILLON Ghislaine.

**Pouvoirs ont été donnés par** Mme DELANDRE Béatrice à Mme GAILLARD Marie Catherine, Mme LEGRAND Vérane à M. TAVERNIER Eric (de la question n° 3 à n° 41), Mme COTTARD Françoise à M. LAPENA Christian, Mme CYPRIEN Jocelyne à M. FALAIZE Hugues (de la question n° 3 à n° 41), M. CHAUVIERE Jean Claude à M. BREBION Bernard, M. HOORNAERT Patrick à Mme THETIOT Danièle (de la question n° 3 à n° 41), Mme ORTILLON Ghislaine à Mme LEMOINE Françoise.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**Secrétaire de séance** : M. PAJOT Mickaël.

M. Hugues FALAIZE, Adjoint au Maire, expose que par délibération en date du 7 avril 2009, le Conseil Municipal autorisait le Maire à signer la convention quadripartite portant sur l'engagement d'une troisième Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat dans laquelle, la Ville de Dieppe par le biais de la SEMAD travaille en partenariat avec Dieppe-Maritime en qualité de délégataire des aides à la pierre de l'ANAH (Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat) et avec le Département. Cette convention signée le 10 septembre 2009 et fixant les montants des aides à la pierre accordés par les différents partenaires de l'OPAH RU, a été conclue pour une période de cinq ans (pour la période 2009/2014) afin de terminer la réhabilitation du centre historique de Dieppe.

Les conditions d'octroi des subventions versées aux propriétaires, qui ont accepté de réaliser les travaux de réhabilitation de leurs immeubles dans le périmètre de l'opération, sont prévues par les délibérations du Conseil Municipal du 11 mai 2000, du 19 décembre 2002 et du 4 novembre 2004.

Le 22 septembre 2010, le conseil d'administration de l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) a modifié le régime général des aides aux propriétaires :

- mise en place d'un plafond de 1000 € par m<sup>2</sup> pour les logements très dégradés et de 500 € par m<sup>2</sup> pour les logements moins dégradés, mais dans la limite de 80 m<sup>2</sup> par appartement, alors qu'aujourd'hui il existe un plafond unique de 500 € par m<sup>2</sup> pour les logements dégradés dans la limite de 150 m<sup>2</sup> par appartement,
- suppression du déplafonnement pour les travaux d'intérêt architectural et en sortie d'insalubrité,
- suppression des aides aux logements en loyer libre,
- mise en place d'un taux de subvention uniforme : 35% quel que soit le niveau du loyer de sortie,
- recentrage au profit des propriétaires occupants faisant des travaux générant des économies d'énergie, l'objectif étant d'atteindre une réduction de 30% de la consommation d'énergie.

D'une manière générale, l'ANAH limite l'enveloppe de ses crédits.

Ce changement de régime des aides impacte le mode de calcul des aides apportées par la Ville aux propriétaires dans le cadre de l'OPAH-RU. Des simulations ont été faites afin de conserver un niveau de subventions équivalent à celui en vigueur sur l'opération et pour conserver l'équilibre de production, d'un tiers de logements en loyer libre, d'un tiers en loyer intermédiaire et d'un tiers en loyer conventionné.



Il convient de continuer à mettre à la portée de tous, les logements réhabilités du centre-ville et plus particulièrement de ses habitants mal logés.

Il convient de poursuivre l'effort sur la réalisation des logements à loyer maîtrisé. Pour maintenir une différence entre le loyer conventionné social et le loyer intermédiaire, il a été proposé à Dieppe-Maritime en tant que délégataire des aides à la pierre de porter le loyer intermédiaire au taux de 20 % du plafond au lieu de 35 % (taux du régime général de l'ANAH).

Les immeubles à réhabiliter sont ceux ciblés par les déclarations d'utilité publique de travaux, soit des immeubles très dégradés. Ces logements sont au nombre de 200.

Par conséquent, au vu des réformes de l'ANAH et pour que la ville de Dieppe maintienne un montant d'aides global en faveur des propriétaires, similaire à l'ancien dispositif, il est proposé de :

- supprimer l'aide de la Ville au logement intermédiaire,
- attribuer une aide pour les logements à loyers conventionnés sociaux de 8 % du montant de la dépense subventionnée définie par l'ANAH au lieu de 10 % précédemment,
- attribuer une prime pour les grands logements de 250 € par m<sup>2</sup> supplémentaire au-dessus de 80m<sup>2</sup> pour les loyers conventionnés sociaux et intermédiaires dans la limite de 120 m<sup>2</sup> par appartement,
- ne plus inciter à produire de logement à loyer « très social » car ce type de loyer suppose des subventions très importantes qui dépassent largement les montants d'aides au PLAI alors que la durée du conventionnement n'est que de 9 ans et de remplacer les objectifs de l'opération à réaliser en « loyer très social », par des opérations ponctuelles en PLAI ressources destinées à traiter prioritairement les besoins de relogement de l'opération.
- lancer une campagne de ravalement de façade obligatoire afin de compléter le ciblage des immeubles situés sur les Arcades de la Bourse et de la Poissonnerie, dans la 10ème tranche de DUP de travaux pour parfaire la réhabilitation de cet ensemble emblématique de Dieppe. Cette action concernerait 13 façades y compris les retournements sur les rues perpendiculaires. Un montant de subvention maximum de 4 000 € par façade serait nécessaire pour aider les propriétaires à respecter le caractère architectural du site.

L'ensemble des subventions accordées par la ville de Dieppe se décompose comme suit :

	Subvention totale estimée pour 3 ans	Montant annuel moyen
Propriétaires bailleurs	273 000,00 €	91 000,00 €
Propriétaires occupants	82 500,00 €	27 500,00 €
Prime grands logements	75 000,00 €	25 000,00 €
Subvention façade	39 000,00 €	13 000,00 €
	469 500,00 €	156 500,00 €

Les aides aux propriétaires occupants restent sans changement pour la Ville.

Considérant l'avis de la commission n° 6 du 17 mai 2011,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification des barèmes et conditions d'octroi des subventions de la ville de Dieppe telles définies ci-dessus.

**☞ Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus.**

*Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.*

**Pour extrait certifié conforme au registre,  
Par délégation du Maire,  
Myriam COLANGE  
Directrice du Pôle Administration Générale**

**Acte certifié exécutoire en application  
de la loi du 2 mars 1982 modifiée**

**Réception en Sous-Préfecture :**

**Publication :  
Notification :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire
--

## **DELIBERATION N° 31**

<p style="text-align: center;"><b>Bilan de l'année 2010</b> <b>des cessions et acquisitions foncières de la commune</b></p>
---

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39*

*Nombre de conseillers en exercice : 39*

*Nombre de présents : 32*

*Nombre de votants : 39*

#### **LE 26 MAI DEUX MILLE ONZE**

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 19 mai 2011 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

**Sont présents** : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, Mme LEGRAND Vérane (jusqu'à la question n° 2.3), M. LEFEBVRE François, Mme CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie Catherine, Monsieur ELOY Frédéric, Mme FARGE Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne (jusqu'à la question n° 2.3), M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine, Mme EMO Céline, Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa, M. PAJOT Mickaël, Mme LEMOINE Françoise, Mme THETIOT Danièle, M. HOORNAERT Patrick (jusqu'à la question n° 2.3), M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean.

**Sont absents et excusés** : Mme DELANDRE Béatrice, Mme LEGRAND Vérane (de la question n° 3 à n° 41), Mme COTTARD Françoise, Mme CYPRIEN Jocelyne (de la question n° 3 à n° 41), M. CHAUVIERE Jean Claude, M. HOORNAERT Patrick (de la question n° 3 à n° 41), Mme ORTILLON Ghislaine.

**Pouvoirs ont été donnés par** Mme DELANDRE Béatrice à Mme GAILLARD Marie Catherine, Mme LEGRAND Vérane à M. TAVERNIER Eric (de la question n° 3 à n° 41), Mme COTTARD Françoise à M. LAPENA Christian, Mme CYPRIEN Jocelyne à M. FALAIZE Hugues (de la question n° 3 à n° 41), M. CHAUVIERE Jean Claude à M. BREBION Bernard, M. HOORNAERT Patrick à Mme THETIOT Danièle (de la question n° 3 à n° 41), Mme ORTILLON Ghislaine à Mme LEMOINE Françoise.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**Secrétaire de séance** : M. PAJOT Mickaël.

Monsieur Hugues FALAIZE, Adjoint au Maire, expose que conformément aux dispositions de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public, codifiées à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, sous réserve, s'il s'agit de biens appartenant à une section de commune, des dispositions des articles L2411-1 à L2411-19 du C.G.C.T.

Le bilan annuel des cessions et des acquisitions d'immeubles donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal ; ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Considérant la présentation intervenue lors de la Commission n° 6 réunie en date du 17 mai 2011.

Au vu des tableaux récapitulatifs présentés en annexe, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le bilan annuel 2010 des cessions et acquisitions foncières.

☞ **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE le bilan annuel 2010 des cessions et acquisitions par :**

☞ **32 voix « pour » (Groupe des Elus Communistes et Républicains, Groupe « Dieppe-A-Venir », Groupe des Elus Verts, M. CHAUVIERE Jean Claude, Conseiller indépendant,**

☞ **7 abstentions (Groupe « Dieppe-Ensemble », Groupe « Centriste »).**

*Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.*

**Pour extrait certifié conforme au registre,  
Par délégation du Maire,  
Myriam COLANGE  
Directrice du Pôle Administration Générale**

**Acte certifié exécutoire en application  
de la loi du 2 mars 1982 modifiée**

**Réception en Sous-Préfecture :**

**Publication :  
Notification :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire

## **DELIBERATION N° 32**

<p style="text-align: center;"><b>Instauration du droit de préemption sur les fonds de commerce, les baux commerciaux et les fonds artisanaux et validation du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité</b></p>
---

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39  
Nombre de conseillers en exercice : 39  
Nombre de présents : 32  
Nombre de votants : 39*

#### **LE 26 MAI DEUX MILLE ONZE**

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 19 mai 2011 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

**Sont présents** : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, Mme LEGRAND Vérane (jusqu'à la question n° 2.3), M. LEFEBVRE François, Mme CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie Catherine, Monsieur ELOY Frédéric, Mme FARGE Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne (jusqu'à la question n° 2.3), M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine, Mme EMO Céline, Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa, M. PAJOT Mickaël, Mme LEMOINE Françoise, Mme THETIOT Danièle, M. HOORNAERT Patrick (jusqu'à la question n° 2.3), M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean.

**Sont absents et excusés** : Mme DELANDRE Béatrice, Mme LEGRAND Vérane (de la question n° 3 à n° 41), Mme COTTARD Françoise, Mme CYPRIEN Jocelyne (de la question n° 3 à n° 41), M. CHAUVIERE Jean Claude, M. HOORNAERT Patrick (de la question n° 3 à n° 41), Mme ORTILLON Ghislaine.

**Pouvoirs ont été donnés par** Mme DELANDRE Béatrice à Mme GAILLARD Marie Catherine, Mme LEGRAND Vérane à M. TAVERNIER Eric (de la question n° 3 à n° 41), Mme COTTARD Françoise à M. LAPENA Christian, Mme CYPRIEN Jocelyne à M. FALAIZE Hugues (de la question n° 3 à n° 41), M. CHAUVIERE Jean Claude à M. BREBION Bernard, M. HOORNAERT Patrick à Mme THETIOT Danièle (de la question n° 3 à n° 41), Mme ORTILLON Ghislaine à Mme LEMOINE Françoise.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**Secrétaire de séance** : M. PAJOT Mickaël.

M. Hugues FALAIZE, Adjoint au Maire, expose que l'article 58 de la loi du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises a ouvert la possibilité aux communes, dans certaines conditions, d'exercer leur droit de préemption lors de la cession de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux. Les communes ont alors la possibilité de délimiter, par une délibération motivée de leur Conseil Municipal, des périmètres précis de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité pour préempter des fonds et des baux commerciaux.

Par ailleurs, le décret d'application du 22 juin 2009 de la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008, permet aux communes d'exercer ce droit de préemption à l'intérieur du périmètre défini, sur les cessions de « terrains portant des commerces ou destinés à porter des commerces dans un délai de 5 ans à compter de leur aliénation, dès lors que ces commerces sont des magasins de vente de détail ou des centres commerciaux au sens de l'article L.752-3 du code de commerce, ayant une surface de vente comprise entre 300 et 1000 m<sup>2</sup> » (art. R.214-3-b).

Par délibération en date du 28 juin 2007, le Conseil Municipal avait approuvé la mise en place du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux selon le mode opératoire indiqué dans la loi du 2 août 2005 mais, sans décret d'application, il n'a pu être appliqué ni exercé.

Le décret d'application sorti a posteriori le 26 décembre 2007 a prévu des conditions particulières supplémentaires, notamment, en vertu de l'art. R.214-1 du Code de l'urbanisme, la consultation pour avis des Chambres consulaires (Chambre de Commerce et d'Industrie de Dieppe et Chambre des Métiers et de l'Artisanat) sur la base d'un rapport d'analyse de la situation du commerce et de l'artisanat de proximité faisant apparaître un périmètre de sauvegarde, ainsi que certaines mesures de publicité particulières (affichage en mairie pendant 1 mois et insertion dans 2 journaux diffusés dans le département). Ainsi, le diagnostic territorial préliminaire ci-annexé déclinant les caractéristiques et les enjeux de chaque zone en matière de commerce, a été transmis à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Dieppe et à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat pour avis avant passage au Conseil Municipal.

Le périmètre de sauvegarde proposé dans ce diagnostic comprend 5 zones dont 4 avaient déjà été adoptées en Conseil Municipal par la délibération du 28 juin 2007. Il s'agit de:

- **l'hyper centre de Dieppe** comprenant le centre ville (partie basse de la ville qui comprend la Grande Rue, le quai Henri IV et le « Bout du Quai »), la rue Thiers jusqu'au rond point reliant la rue du Général Chanzy, et l'île du Pollet et le quartier du Pollet autour de sa Grande rue. Ce périmètre correspond à celui de l'opération de re-dynamisation du commerce et de l'artisanat « Dieppe Coeur de Commerce » (Fisac).

- **les centres de Janval** compris entre le cimetière de Janval et le haut de l'avenue Gambetta, puis se prolongeant par l'avenue des Canadiens jusqu'au rond point, notamment l'avenue Jean Jaurès, la rue Valentin Feldman et la Rue Benoni Ropert,

- **le Val Druel** derrière le centre commercial du Belvédère. Sont écartées de cette zone les habitations autour de la route de l'Escarpe et sont incluses les enseignes commerciales de part et d'autre de l'avenue des Canadiens,

- **le Vieux Neuville et Neuville-nord** comprenant le quartier du Vieux Neuville, agrandi autour des écoles, et le quartier de Neuville-nord jusqu'aux deux surfaces commerciales, Lidl et Carrefour.

- **la ZAC Dieppe Sud** longeant le bassin industriel sur le cours de Dakar jusqu'au rond point, comprenant la rue des Jardins Ouvriers, le parc d'activités du Talou, et englobant le quartier autour du centre technique municipal.

Chaque zone du périmètre a fait apparaître des enjeux spécifiques dont l'objectif majeur est le maintien de la diversité commerciale, accessible à tous.

Au delà de cet enjeu, sont apparus d'autres objectifs également déterminants tels :

- éviter la désertification commerciale, notamment en conservant ou/et en créant une offre commerciale de proximité;

- maîtriser le développement commercial, et la nature des commerces, notamment en entrée de ville;

- redonner un attrait à un quartier à l'identité très marquée, en créant une dynamique de quartier;

- apporter une offre alternative aux centres commerciaux;

- une réponse aux besoins générés par l'arrivée d'une nouvelle population liée aux constructions de logements;

- une réponse aux demandes de cases commerciales plus importantes pour éviter la vacance commerciale et la préférence à apporter aux commerces peu ou pas standardisés.

Le droit de préemption commercial doit être, pour la Ville, un instrument supplémentaire de mise en œuvre des opérations d'urbanisme de rénovation et de re-dynamisation des quartiers. Les réflexions en matière de préemption doivent alors être intégrées au mieux dans une problématique globale d'aménagement urbain.

Cette démarche nécessite un partenariat étroit entre la Ville et les acteurs locaux du commerce, que sont les organismes consulaires, en premier lieu la Chambre de Commerce et d'Industrie de Dieppe et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, mais également la Semad-Opah-RU et la Communauté d'Agglomération, etc.

Vu :

- L'article 58 de la loi du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises et son décret d'application du 26 décembre 2007,
- La loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 et son décret d'application du 22 juin 2009,
- La délibération n° 39 du Conseil Municipal en date du 28 juin 2007,
- L'avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Dieppe en date du 4 avril 2011 et l'avis réputé favorable de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, demandés le 1<sup>er</sup> mars 2011,
- L'avis de la commission n°6 en date du 17 mai 2011,

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'instauration du droit de préemption sur les fonds de commerce, les baux commerciaux et les fonds artisanaux, et le plan général de périmètre tel que présenté dans le diagnostic territorial.

**☞ Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus.**

*Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.*

**Pour extrait certifié conforme au registre,  
Par délégation du Maire,  
Myriam COLANGE  
Directrice du Pôle Administration Générale**

**Acte certifié exécutoire en application  
de la loi du 2 mars 1982 modifiée**

**Réception en Sous-Préfecture :**

**Publication :  
Notification :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire
--



## **DELIBERATION N° 33**

### **Gendarmerie du Val Druel – révision triennale du loyer annuel des locaux de la caserne à compter du 1<sup>er</sup> mars 2011**

#### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39*

*Nombre de conseillers en exercice : 39*

*Nombre de présents : 32*

*Nombre de votants : 39*

#### **LE 26 MAI DEUX MILLE ONZE**

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 19 mai 2011 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

**Sont présents**: M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, Mme LEGRAND Vérane (jusqu'à la question n° 2.3), M. LEFEBVRE François, Mme CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie Catherine, Monsieur ELOY Frédéric, Mme FARGE Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne (jusqu'à la question n° 2.3), M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine, Mme EMO Céline, Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa, M. PAJOT Mickaël, Mme LEMOINE Françoise, Mme THETIOT Danièle, M. HOORNAERT Patrick (jusqu'à la question n° 2.3), M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean.

**Sont absents et excusés** : Mme DELANDRE Béatrice, Mme LEGRAND Vérane (de la question n° 3 à n° 41), Mme COTTARD Françoise, Mme CYPRIEN Jocelyne (de la question n° 3 à n° 41), M. CHAUVIERE Jean Claude, M. HOORNAERT Patrick (de la question n° 3 à n° 41), Mme ORTILLON Ghislaine.

**Pouvoirs ont été donnés par** Mme DELANDRE Béatrice à Mme GAILLARD Marie Catherine, Mme LEGRAND Vérane à M. TAVERNIER Eric (de la question n° 3 à n° 41), Mme COTTARD Françoise à M. LAPENA Christian, Mme CYPRIEN Jocelyne à M. FALAIZE Hugues (de la question n° 3 à n° 41), M. CHAUVIERE Jean Claude à M. BREBION Bernard, M. HOORNAERT Patrick à Mme THETIOT Danièle (de la question n° 3 à n° 41), Mme ORTILLON Ghislaine à Mme LEMOINE Françoise.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**Secrétaire de séance** : M. PAJOT Mickaël.

Monsieur Hugues FALAIZE, Adjoint au Maire, expose :

- que la délibération du Conseil Municipal en date 6 mai 1987 approuvait les conditions de location des locaux de la gendarmerie,
- que le bail signé le 15 décembre 1999, avec effet au 1<sup>er</sup> mars 1999, prévoyait la possibilité d'une révision triennale du loyer en fonction de la valeur locative réelle, sur la base de l'évolution de l'indice du coût de la construction,
- que l'avenant n° 1 du 1<sup>er</sup> mars 2002, convenait de reconduire le loyer annuel de la caserne pour un montant de 182 681 €,
- que l'avenant n° 2 avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2005 renouvelait à l'identique le loyer annuel pour une durée de trois ans,
- que la délibération du Conseil Municipal du 5 novembre 2008, approuvait le renouvellement du bail de la gendarmerie, pour un loyer annuel estimé par France Domaine à 210 000 euros,
- que la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2009, et suite à une réclamation du Ministère de la Défense portait sur le calcul de l'assiette du loyer, ramenant le montant du loyer annuel à la somme de 207 239,53 €, révisable tous les 3 ans en fonction de la valeur locative réelle estimée par le service France Domaine,
- que l'acte de la Direction Régionale des Finances Publiques en date du 28 mars 2011 constatait la révision triennale du loyer de la caserne de la gendarmerie du Val Druel à compter du 1<sup>er</sup> mars 2011 pour un montant de 218 000 € conformément au nouvel indice du coût de la construction publié par l'INSEE, valeur connue au 3<sup>e</sup> trimestre 2010.

Vu :

- le Code Civil et notamment l'article 1719 modifié par la loi 2009-323 du 25 mars 2009
- la lettre n°11903 S.G. du Premier Ministre en date du 30 juillet 1975, modifiée par la lettre n° 7059 du Président de la Commission Nationale des Opérations Immobilières et de l'Architecture en date du 9 juillet 1981.

Considérant les avis des commissions n° 1 du 16 mai 2011 et n° 6 en date du 17 mai 2011.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les conditions de la révision triennale de loyer annuel des locaux de la gendarmerie du Val Druel, devant entrer en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> mars 2011 jusqu'au 28 février 2014, telles que définies par l'acte de la Direction Régionale des Finances Publiques en date du 28 mars 2011.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au bail du 28 décembre 2009, relatif à la révision du loyer annuel des locaux de la gendarmerie du Val Druel.

-  
**☞ Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus.**

*Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.*

**Pour extrait certifié conforme au registre,  
Par délégation du Maire,  
Myriam COLANGE  
Directrice du Pôle Administration Générale**

**Acte certifié exécutoire en application  
de la loi du 2 mars 1982 modifiée**

**Réception en Sous-Préfecture :**

**Publication :  
Notification :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire

## **DELIBERATION N° 34**

<p align="center"><b>Avenant n° 5 à la convention publique d'aménagement du lotissement du Golf – prorogation de deux années</b></p>
--

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39*

*Nombre de conseillers en exercice : 39*

*Nombre de présents : 32*

*Nombre de votants : 38*

### **LE 26 MAI DEUX MILLE ONZE**

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 19 mai 2011 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

**Sont présents** : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, Mme LEGRAND Vérane (jusqu'à la question n° 2.3), M. LEFEBVRE François, Mme CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie Catherine, Monsieur ELOY Frédéric, Mme FARGE Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne (jusqu'à la question n° 2.3), M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine, Mme EMO Céline, Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa, M. PAJOT Mickaël, Mme LEMOINE Françoise, Mme THETIOT Danièle, M. HOORNAERT Patrick (jusqu'à la question n° 2.3), M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean.

**Sont absents et excusés** : Mme DELANDRE Béatrice, Mme LEGRAND Vérane (de la question n° 3 à n° 41), Mme COTTARD Françoise, Mme CYPRIEN Jocelyne (de la question n° 3 à n° 41), M. CHAUVIERE Jean Claude, M. HOORNAERT Patrick (de la question n° 3 à n° 41), Mme ORTILLON Ghislaine.

**Pouvoirs ont été donnés par** Mme DELANDRE Béatrice à Mme GAILLARD Marie Catherine, Mme LEGRAND Vérane à M. TAVERNIER Eric (de la question n° 3 à n° 41), Mme COTTARD Françoise à M. LAPENA Christian, Mme CYPRIEN Jocelyne à M. FALAIZE Hugues (de la question n° 3 à n° 41), M. CHAUVIERE Jean Claude à M. BREBION Bernard, M. HOORNAERT Patrick à Mme THETIOT Danièle (de la question n° 3 à n° 41), Mme ORTILLON Ghislaine à Mme LEMOINE Françoise.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**Secrétaire de séance** : M. PAJOT Mickaël.

M. Hugues FALAIZE, Adjoint au Maire, expose :

- que la délibération du Conseil Municipal en date du 11 mai 2000, confiait l'aménagement et l'équipement du lotissement du Golf à la SEMAD,
- que les avenants n° 2 du 7 juin 2004, n° 3 du 12 juillet 2007 et n° 4 du 19 mai 2009 ont prorogé la durée de la convention publique d'aménagement du Golf jusqu'au 30 juin 2011,
- qu'il reste, aujourd'hui, à commercialiser la vente de 3 parcelles dont une qui fait l'objet d'une promesse de vente.

Le résultat de cette situation est principalement lié à une conjoncture économique difficile qui touche actuellement le marché de l'immobilier, il s'avère donc nécessaire pour clôturer l'opération de proroger de deux années par avenant n° 5, soit jusqu'au 30 juin 2013, la convention publique d'aménagement du lotissement du Golf.

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1762-2,
- la convention publique d'aménagement du lotissement du Golf n° 00153, et en particulier l'article 5, intervenue entre la Ville de Dieppe et la SEMAD le 23 juin 2000,
- l'avis de la commission n° 6 en date du 17 mai 2011.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la prorogation, par avenant n° 5, de la convention publique d'aménagement du lotissement du Golf pour deux années supplémentaires soit une fin d'opération fixée au 30 juin 2013,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 5.

☞ **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus.**

☞ **Monsieur Christian CUVILLIEZ ne participe pas au vote.**

*Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.*

**Pour extrait certifié conforme au registre,  
Par délégation du Maire,  
Myriam COLANGE  
Directrice du Pôle Administration Générale**

**Acte certifié exécutoire en application  
de la loi du 2 mars 1982 modifiée  
Réception en Sous-Préfecture :  
Publication :  
Notification :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire
--

## **DELIBERATION N° 35**

<p align="center"><b>Contribution d' ERDF au financement des travaux d'amélioration esthétique des ouvrages de la concession</b></p>
--

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39*

*Nombre de conseillers en exercice : 39*

*Nombre de présents : 32*

*Nombre de votants : 39*

### **LE 26 MAI DEUX MILLE ONZE**

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 19 mai 2011 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

**Sont présents**: M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, Mme LEGRAND Vérane (jusqu'à la question n° 2.3), M. LEFEBVRE François, Mme CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie Catherine, Monsieur ELOY Frédéric, Mme FARGE Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne (jusqu'à la question n° 2.3), M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine, Mme EMO Céline, Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa, M. PAJOT Mickaël, Mme LEMOINE Françoise, Mme THETIOT Danièle, M. HOORNAERT Patrick (jusqu'à la question n° 2.3), M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean.

**Sont absents et excusés** : Mme DELANDRE Béatrice, Mme LEGRAND Vérane (de la question n° 3 à n° 41), Mme COTTARD Françoise, Mme CYPRIEN Jocelyne (de la question n° 3 à n° 41), M. CHAUVIERE Jean Claude, M. HOORNAERT Patrick (de la question n° 3 à n° 41), Mme ORTILLON Ghislaine.

**Pouvoirs ont été donnés par** Mme DELANDRE Béatrice à Mme GAILLARD Marie Catherine, Mme LEGRAND Vérane à M. TAVERNIER Eric (de la question n° 3 à n° 41), Mme COTTARD Françoise à M. LAPENA Christian, Mme CYPRIEN Jocelyne à M. FALAIZE Hugues (de la question n° 3 à n° 41), M. CHAUVIERE Jean Claude à M. BREBION Bernard, M. HOORNAERT Patrick à Mme THETIOT Danièle (de la question n° 3 à n° 41), Mme ORTILLON Ghislaine à Mme LEMOINE Françoise.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**Secrétaire de séance** : M. PAJOT Mickaël.

M. Christian LAPENA, Conseiller Municipal délégué, expose qu'ERDF participe sur le plan national, auprès des collectivités locales, au financement des travaux d'amélioration de l'esthétique des ouvrages d'électricité.

A ce titre, et conformément à l'article 8 du cahier des charges de concession pour le Service Public de Distribution d'Energie Electrique en date du 1er juillet 1996 et à l'article 3 de l'annexe 1 du même cahier des charges, la Ville de Dieppe peut bénéficier d'une contribution du concessionnaire ERDF au financement des travaux d'effacement de réseaux électriques dont elle est maître d'ouvrage.

Un projet de convention, définissant les modalités de participation du concessionnaire pour les années 2011 et 2012, a été établi.

Le concessionnaire s'engage à participer au financement des travaux, à hauteur de 40 % du coût hors taxes, dans la limite d'un montant annuel fixé à 26 000 €.

Les opérations concernées par cette participation devront faire l'objet d'un examen préalable par le concessionnaire.

Vu l'avis de la commission n° 6 en date du 17 mai 2011,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser :

- Monsieur le Maire à solliciter la participation d'ERDF au financement des travaux d'effacement des réseaux électriques,
- la signature de la convention relative à la contribution d'ERDF au financement des travaux d'amélioration esthétique des ouvrages de la concession ci annexée.

**☞ Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus.**

*Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.*

**Pour extrait certifié conforme au registre,  
Par délégation du Maire,  
Myriam COLANGE  
Directrice du Pôle Administration Générale**

**Acte certifié exécutoire en application  
de la loi du 2 mars 1982 modifiée**

**Réception en Sous-Préfecture :  
Publication :  
Notification :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire
--

## DELIBERATION N° 36

### **Handicap/tarifcation des travaux de mise en accessibilité sur le domaine public pour les ménages dieppois**

#### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39*

*Nombre de conseillers en exercice : 39*

*Nombre de présents : 32*

*Nombre de votants : 39*

#### **LE 26 MAI DEUX MILLE ONZE**

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 19 mai 2011 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

**Sont présents**: M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, Mme LEGRAND Vérane (jusqu'à la question n° 2.3), M. LEFEBVRE François, Mme CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie Catherine, Monsieur ELOY Frédéric, Mme FARGE Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne (jusqu'à la question n° 2.3), M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine, Mme EMO Céline, Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa, M. PAJOT Mickaël, Mme LEMOINE Françoise, Mme THETIOT Danièle, M. HOORNAERT Patrick (jusqu'à la question n° 2.3), M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean.

**Sont absents et excusés** : Mme DELANDRE Béatrice, Mme LEGRAND Vérane (de la question n° 3 à n° 41), Mme COTTARD Françoise, Mme CYPRIEN Jocelyne (de la question n° 3 à n° 41), M. CHAUVIERE Jean Claude, M. HOORNAERT Patrick (de la question n° 3 à n° 41), Mme ORTILLON Ghislaine.

**Pouvoirs ont été donnés par** Mme DELANDRE Béatrice à Mme GAILLARD Marie Catherine, Mme LEGRAND Vérane à M. TAVERNIER Eric (de la question n° 3 à n° 41), Mme COTTARD Françoise à M. LAPENA Christian, Mme CYPRIEN Jocelyne à M. FALAIZE Hugues (de la question n° 3 à n° 41), M. CHAUVIERE Jean Claude à M. BREBION Bernard, M. HOORNAERT Patrick à Mme THETIOT Danièle (de la question n° 3 à n° 41), Mme ORTILLON Ghislaine à Mme LEMOINE Françoise.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**Secrétaire de séance** : M. PAJOT Mickaël.



M. Daniel VERGER, Conseiller Municipal délégué, expose que la Ville de Dieppe est saisie par des personnes en situation d' handicap moteur qui sollicitent son intervention pour la réalisation de travaux (surbaissé du trottoir) au droit de leur propriété, afin de faciliter l'entrée de leur véhicule à leur domicile.

#### A. Le contexte

De manière générale, le coût de réalisation d'un surbaissé compris à titre indicatif entre 470,00 et 945,00 € est toujours pris en charge par le demandeur qui réalise soit un garage soit l'implantation d'un portail pour entrer un véhicule.

Les ressources des personnes en situation de handicap ne leur permettent pas toujours d'envisager la prise en charge financière totale de ces travaux.

Depuis la loi de février 2005, qui porte sur la mise aux normes du domaine public (bâtiments, transports, voiries, espaces publics...) à usage collectif, les collectivités ont l'obligation de rendre la ville accessible à l'horizon 2015.

Si la Maison Départementale pour les Personnes Handicapées (M.D.P.H) attribue des aides liées au logement pour faciliter les actes de la vie courante, elle n'intervient pas en ce qui concerne les travaux sur le domaine public des collectivités.

Prendre en compte la dimension « handicap » dans tous les domaines de la vie courante est devenue une obligation des communes et, si celles-ci souhaitent apporter des aides dépassant le cadre législatif, il convient alors de délibérer sur le principe général d'une attribution en fonction notamment des ressources familiales et de critères précis.

La municipalité, dans le cadre de sa politique en direction des personnes en situation de handicap et des familles aux ressources modestes, souhaite se positionner pour contribuer à une meilleure équité en matière d'accessibilité.

#### B. Le cadre d'intervention

Chaque demande de travaux fera l'objet d'une étude de faisabilité préalable et d'un avis technique sur le bien fondé de sa réalisation.

Toute intervention facilitant l'accessibilité d'un demandeur particulier contribuera à améliorer, dans le cadre de l'intérêt général, l'accessibilité pour d'autres usagers.

### C. Les principes d'attribution de l'aide technique pour l'accessibilité voirie

En s'appuyant sur les termes relatifs à la prestation de compensation instituée par la loi de février 2005, financée par les départements, il pourrait être instauré, au titre de l'aide technique, une participation de la ville différenciée selon les ressources du demandeur.

#### 1°) Les critères d'attribution

Être bénéficiaire :

- d'une carte d'invalidité.
- d'une carte européenne de stationnement.
- d'un revenu correspondant au barème de référence
- d'une domiciliation à titre principal à Dieppe

#### 2°) Le mode de calcul

La détermination du quotient familial consiste à rapporter le revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition (IRPP) au nombre de personnes composant le foyer, le nombre étant conforme à celui figurant sur l'avis d'imposition du foyer.

$$QF = \frac{\text{Revenu fiscal de référence du foyer} \times 1,10 \text{ ( avant abattement de 10 \% ) année N-1}}{\text{nombre de personnes au foyer}}$$

#### 3°) Le barème de tarification

Les tranches proposées ci-dessous s'inspirent de celles définies par délibération n° 4 du 2 avril 2010, portant sur le calcul des tarifs de la Ville de Dieppe adossés au quotient familial.

TRANCHES * DE REVENUS	Participation ville sur la base du coût des travaux	Tarification sur la base du coût des travaux	A titre d'exemple : Tarification sur le coût des travaux de 470 €
1) jusqu'à 680 €	90 %	10 %	47 €
2) de 681 € à 1020 €	70 %	30 %	141 €
3) de 1021 € à 1360 €	40 %	60 %	282 €
4) de 1361 € à 1700 €	20 %	80 %	376 €
au delà de 1700 €	0 %	100 %	470 €

\*Les tranches du quotient familial et les coûts de travaux subiront une revalorisation automatique au vu des augmentations et tarifs en vigueur au moment de la demande.

VU :

- le code général des collectivités territoriales.
- la loi n° 2005-102 en date du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.
- le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.
- la délibération du conseil municipal en date du 2 avril 2010 relative à la mise en place de la nouvelle politique tarifaire en direction des usagers.

CONSIDERANT :

- la nécessité d'instaurer une aide financière à l'accessibilité du domicile en faveur des personnes en situation de handicap aux ressources modestes.
- les avis émis lors des commissions n° 2 et n° 6 du 17 mai 2011,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe d'une aide à l'accessibilité pour la réalisation de travaux sur le domaine public.
- de retenir pour critères d'accès, un mode de calcul s'inspirant des tranches basées sur le quotient familial, pour fixer la participation restant à la charge du demandeur sur le coût des travaux.
- d'appliquer ces dispositions à compter du 1<sup>er</sup> juin 2011

☞ **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus.**

*Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.*

**Pour extrait certifié conforme au registre,  
Par délégation du Maire,  
Myriam COLANGE  
Directrice du Pôle Administration Générale**

Acte certifié exécutoire en application  
de la loi du 2 mars 1982 modifiée

Réception en Sous-Préfecture :

Publication :  
Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire
--

## DELIBERATION N° 37

<p style="text-align: center;"><b>Mise à disposition du domaine public communal Pour la Foire Expo de Dieppe</b></p>
--

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39*

*Nombre de conseillers en exercice : 39*

*Nombre de présents : 32*

*Nombre de votants : 39*

### **LE 26 MAI DEUX MILLE ONZE**

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 19 mai 2011 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

**Sont présents**: M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, Mme LEGRAND Vérane (jusqu'à la question n° 2.3), M. LEFEBVRE François, Mme CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie Catherine, Monsieur ELOY Frédéric, Mme FARGE Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne (jusqu'à la question n° 2.3), M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine, Mme EMO Céline, Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa, M. PAJOT Mickaël, Mme LEMOINE Françoise, Mme THETIOT Danièle, M. HOORNAERT Patrick (jusqu'à la question n° 2.3), M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean.

**Sont absents et excusés** : Mme DELANDRE Béatrice, Mme LEGRAND Vérane (de la question n° 3 à n° 41), Mme COTTARD Françoise, Mme CYPRIEN Jocelyne (de la question n° 3 à n° 41), M. CHAUVIERE Jean Claude, M. HOORNAERT Patrick (de la question n° 3 à n° 41), Mme ORTILLON Ghislaine.

**Pouvoirs ont été donnés par** Mme DELANDRE Béatrice à Mme GAILLARD Marie Catherine, Mme LEGRAND Vérane à M. TAVERNIER Eric (de la question n° 3 à n° 41), Mme COTTARD Françoise à M. LAPENA Christian, Mme CYPRIEN Jocelyne à M. FALAIZE Hugues (de la question n° 3 à n° 41), M. CHAUVIERE Jean Claude à M. BREBION Bernard, M. HOORNAERT Patrick à Mme THETIOT Danièle (de la question n° 3 à n° 41), Mme ORTILLON Ghislaine à Mme LEMOINE Françoise.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**Secrétaire de séance** : M. PAJOT Mickaël.

M. Lucien LECANU, Adjoint au Maire, expose que par délibération du 23 septembre 2010, le Conseil municipal a fixé la redevance d'occupation pour l'édition 2010 de la Foire Expo à 2 800 €.

Monsieur Patrick Bordier, gérant de la Société Expo Normandie, a manifesté son souhait d'être autorisé à occuper les pelouses du front de mer de Dieppe pour la tenue de la Foire expo de Dieppe pour les 3 prochaines années.

Pour l'organisation de cette foire commerciale, Expo'Normandie a besoin de 7 000 m<sup>2</sup> environ sur les pelouses du front de mer afin d'y installer 3 000 m<sup>2</sup> de chapiteaux et commercialiser environ 1 300 m<sup>2</sup> de stands couverts.

Il est rappelé que selon le Code général de la propriété des personnes publiques, la mise à disposition du domaine public à des fins commerciales donne lieu au paiement d'une redevance déterminée selon la « valeur locative » du domaine concédé et les avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation (articles L.2125-1 et L.2125-3).

C'est au Conseil municipal qu'il revient de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public communal.

Considérant :

- la valeur que représentent les 7 000 m<sup>2</sup> de pelouses mis à disposition durant la Foire et durant le temps nécessaire au montage et au démontage de la manifestation,
- les avantages tirés par Expo'Normandie de l'utilisation du domaine public,
- la mobilisation des services municipaux en matière d'accompagnement de l'événement,
  
- l'intérêt général local de cette Foire commerciale, qui permet la rencontre durant 4 jours entre 120 exposants de Seine-maritime ou Haute-Normandie en grande majorité (dont ¼ d'entreprises dieppoises) et 8 000 à 8 500 visiteurs provenant d'un bassin de population d'environ 100 000 habitants, et participe à l'animation et à la notoriété de notre cité,
- l'avis de la commission n° 6 en date du 17 mai 2011

Il est proposé au Conseil Municipal:

- de valider la redevance d'occupation du domaine public communal au montant forfaitaire de 3 000 € pour l'édition 2011 et d'appliquer, dans le cadre d'une convention d'occupation pluriannuelle couvrant les éditions 2011, 2012 et 2013, une augmentation annuelle de 3 % pour les 2 éditions suivantes, toutes choses étant égales par ailleurs.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville de Dieppe et la société Expo Normandie. Cette convention pluriannuelle d'occupation viendra encadrer les conditions techniques et financières et droits et obligations des deux parties liées à cette mise à disposition.

☞ **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus.**

*Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.*

**Pour extrait certifié conforme au registre,  
Par délégation du Maire,  
Myriam COLANGE  
Directrice du Pôle Administration Générale**

**Acte certifié exécutoire en application  
de la loi du 2 mars 1982 modifiée**

**Réception en Sous-Préfecture :  
Publication :  
Notification :**

<p>Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire</p>
---

## **DELIBERATION N° 38**

<p align="center"><b>Dispositif d'assistance pour l'accès des personnes à mobilité réduite à la plage et à la mer</b></p>
---

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39*

*Nombre de conseillers en exercice : 39*

*Nombre de présents : 32*

*Nombre de votants : 39*

#### **LE 26 MAI DEUX MILLE ONZE**

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 19 mai 2011 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

**Sont présents**: M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, Mme LEGRAND Vérane (jusqu'à la question n° 2.3), M. LEFEBVRE François, Mme CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie Catherine, Monsieur ELOY Frédéric, Mme FARGE Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne (jusqu'à la question n° 2.3), M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine, Mme EMO Céline, Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa, M. PAJOT Mickaël, Mme LEMOINE Françoise, Mme THETIOT Danièle, M. HOORNAERT Patrick (jusqu'à la question n° 2.3), M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean.

**Sont absents et excusés** : Mme DELANDRE Béatrice, Mme LEGRAND Vérane (de la question n° 3 à n° 41), Mme COTTARD Françoise, Mme CYPRIEN Jocelyne (de la question n° 3 à n° 41), M. CHAUVIERE Jean Claude, M. HOORNAERT Patrick (de la question n° 3 à n° 41), Mme ORTILLON Ghislaine.

**Pouvoirs ont été donnés par** Mme DELANDRE Béatrice à Mme GAILLARD Marie Catherine, Mme LEGRAND Vérane à M. TAVERNIER Eric (de la question n° 3 à n° 41), Mme COTTARD Françoise à M. LAPENA Christian, Mme CYPRIEN Jocelyne à M. FALAIZE Hugues (de la question n° 3 à n° 41), M. CHAUVIERE Jean Claude à M. BREBION Bernard, M. HOORNAERT Patrick à Mme THETIOT Danièle (de la question n° 3 à n° 41), Mme ORTILLON Ghislaine à Mme LEMOINE Françoise.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**Secrétaire de séance** : M. PAJOT Mickaël.

M. Daniel VERGER, Conseiller Municipal délégué, expose que la Ville a la volonté d'offrir l'accès à la plage pour tous.

Pour cela, elle a mis en place un dispositif d'accessibilité à partir de l'été 2009 sur la plage de Dieppe ayant pour objectifs :

- de permettre aux personnes à mobilité réduite de se déplacer plus facilement et par leurs propres moyens jusqu'à la zone de baignade surveillée en empruntant un chemin d'accès à la mer installé à cet effet ;
- d'accompagner jusqu'au bord de l'eau, au moyen du Tiralo, les personnes souffrant de déficience motrice.

Pour accueillir et accompagner les personnes concernées par ce dispositif, il convient d'assurer quotidiennement sur la période juillet-août, la présence de personnel à raison de deux agents par jour durant quatre heures.

Pour 2011, le Chantier d'Insertion Estran Environnement Littoral (ESTRAN CIEEL) ayant déjà travaillé sur ce dispositif en 2009 et 2010, propose de recruter et de mettre à disposition de la Ville de Dieppe, quatre agents se relayant quotidiennement par équipe de deux, du 2 juillet au 31 août. Son offre de service comprend également les missions d'information du public sur le dispositif d'aide et d'information et de sensibilisation sur les aspects environnementaux propres au littoral.

Le coût total estimé de la prestation s'élèverait à 3111 € (montant en hausse de 3,7 % par rapport à 2010) : il comprend le coût du personnel en contrat aidé (partie non prise en charge par l'État), une partie du coût salarial d'un encadrant technique chargé du suivi des agents sur le terrain et les frais de déplacement relatifs à ce suivi. La dépense correspondante à 3111 € est prévue au Budget Primitif 2011 dans les charges de gestion courante au crédit 95-658-33301.

Cette mise à disposition de personnel se ferait dans le cadre d'une convention de prestation de service, comme pour les deux saisons précédentes.

Considérant les avis des commissions n° 5 du 16 mai et n° 2 en date du 17 mai 2011,



Il est demandé au Conseil Municipal :  
- d'approuver le recours à l'offre de service proposée par l'association ESTRAN CIEEL;  
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée.

☞ **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus.**

*Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.*

**Pour extrait certifié conforme au registre,  
Par délégation du Maire,  
Myriam COLANGE  
Directrice du Pôle Administration Générale**

**Acte certifié exécutoire en application  
de la loi du 2 mars 1982 modifiée**

**Réception en Sous-Préfecture :**

**Publication :  
Notification :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire
--

## **DELIBERATION N° 39**

**Mise à disposition du canot « Côte d' Albâtre » -  
Renouvellement de la convention avec l' ESTRAN  
pour la garde, l'entretien et l'exploitation du bateau**

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39*

*Nombre de conseillers en exercice : 39*

*Nombre de présents : 32*

*Nombre de votants : 39*

### **LE 26 MAI DEUX MILLE ONZE**

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 19 mai 2011 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

**Sont présents** : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, Mme LEGRAND Vérane (jusqu'à la question n° 2.3), M. LEFEBVRE François, Mme CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie Catherine, Monsieur ELOY Frédéric, Mme FARGE Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne (jusqu'à la question n° 2.3), M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine, Mme EMO Céline, Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa, M. PAJOT Mickaël, Mme LEMOINE Françoise, Mme THETIOT Danièle, M. HOORNAERT Patrick (jusqu'à la question n° 2.3), M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean.

**Sont absents et excusés** : Mme DELANDRE Béatrice, Mme LEGRAND Vérane (de la question n° 3 à n° 41), Mme COTTARD Françoise, Mme CYPRIEN Jocelyne (de la question n° 3 à n° 41), M. CHAUVIERE Jean Claude, M. HOORNAERT Patrick (de la question n° 3 à n° 41), Mme ORTILLON Ghislaine.

**Pouvoirs ont été donnés par** Mme DELANDRE Béatrice à Mme GAILLARD Marie Catherine, Mme LEGRAND Vérane à M. TAVERNIER Eric (de la question n° 3 à n° 41), Mme COTTARD Françoise à M. LAPENA Christian, Mme CYPRIEN Jocelyne à M. FALAIZE Hugues (de la question n° 3 à n° 41), M. CHAUVIERE Jean Claude à M. BREBION Bernard, M. HOORNAERT Patrick à Mme THETIOT Danièle (de la question n° 3 à n° 41), Mme ORTILLON Ghislaine à Mme LEMOINE Françoise.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**Secrétaire de séance** : M. PAJOT Mickaël.

Mme Céline EMO, Conseillère Municipale déléguée, expose que la Ville de Dieppe est propriétaire d'un canot de pêche classé Monument historique dénommé « le Côte d'Albâtre ». En 2006, ce navire a fait l'objet d'une restauration d'un coût total de 64 512 € en partie financée grâce à un partenariat entre l'Estran et le GIE Graves de mer (à hauteur de 18 000 €).

L'association Estran a été chargée par une convention intervenue en mai 2007 d'assurer, pour une partie de l'année, la garde, l'entretien courant et l'exploitation du canot, en tant qu'outil de médiation et de réinsertion sociale, de pédagogie de la navigation traditionnelle, de découverte du milieu marin et de valorisation de l'image maritime de la ville de Dieppe. Cette convention a été complétée par un avenant signé en janvier 2008 qui est venu préciser les modalités pratiques et les règles de sécurité à bord.

Il est proposé de reconduire le partenariat avec l'Estran, pour une période de 3 ans selon les mêmes modalités de partage des responsabilités et mêmes modalités financières : remboursement de frais sur présentation de factures de personnel dans la limite de 5 000 € / an et des charges d'entretien et petites réparations dans la limite de 3 000 € / an, dont l'inscription est prévue à la décision modificative n° 1 du BP 2011.

Il est proposé d'amender la convention pour la partie relative à la mise à disposition en précisant que celle-ci se fait toute l'année (contre 120 jours auparavant) afin de se conformer à la réalité, la Ville se réservant un droit d'usage pour ses besoins propres.

Considérant les avis émis par les commissions n° 5 du 16 mai et n° 2 du 17 mai 2011,

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention avec l'Estran, et toutes les pièces s'y rapportant, pour la période 2011 à 2013

**☞ Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité la proposition ci-dessus.**

*Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.*

**Pour extrait certifié conforme au registre,  
Par délégation du Maire,  
Myriam COLANGE  
Directrice du Pôle Administration Générale**

**Acte certifié exécutoire en application  
de la loi du 2 mars 1982 modifiée  
Réception en Sous-Préfecture :  
Publication :  
Notification :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire
--

## **DELIBERATION N° 40**

**Admissions en non valeur – proposition de huis clos**

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39*

*Nombre de conseillers en exercice : 39*

*Nombre de présents : 32*

*Nombre de votants : 39*

#### **LE 26 MAI DEUX MILLE ONZE**

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 19 mai 2011 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

**Sont présents** : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, Mme LEGRAND Vérane (jusqu'à la question n° 2.3), M. LEFEBVRE François, Mme CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie Catherine, Monsieur ELOY Frédéric, Mme FARGE Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne (jusqu'à la question n° 2.3), M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine, Mme EMO Céline, Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa, M. PAJOT Mickaël, Mme LEMOINE Françoise, Mme THETIOT Danièle, M. HOORNAERT Patrick (jusqu'à la question n° 2.3), M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean.

**Sont absents et excusés** : Mme DELANDRE Béatrice, Mme LEGRAND Vérane (de la question n° 3 à n° 41), Mme COTTARD Françoise, Mme CYPRIEN Jocelyne (de la question n° 3 à n° 41), M. CHAUVIERE Jean Claude, M. HOORNAERT Patrick (de la question n° 3 à n° 41), Mme ORTILLON Ghislaine.

**Pouvoirs ont été donnés par** Mme DELANDRE Béatrice à Mme GAILLARD Marie Catherine, Mme LEGRAND Vérane à M. TAVERNIER Eric (de la question n° 3 à n° 41), Mme COTTARD Françoise à M. LAPENA Christian, Mme CYPRIEN Jocelyne à M. FALAIZE Hugues (de la question n° 3 à n° 41), M. CHAUVIERE Jean Claude à M. BREBION Bernard, M. HOORNAERT Patrick à Mme THETIOT Danièle (de la question n° 3 à n° 41), Mme ORTILLON Ghislaine à Mme LEMOINE Françoise.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**Secrétaire de séance** : M. PAJOT Mickaël.

Mme Marie Catherine GAILLARD, Adjointe au Maire, propose au Conseil Municipal, conformément à l'article L.2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, de siéger à huis clos, pour délibérer sur les créances irrécouvrables.

☞ **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité la proposition ci-dessus.**

*Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.*

**Pour extrait certifié conforme au registre,  
Par délégation du Maire,  
Myriam COLANGE  
Directrice du Pôle Administration Générale**

**Acte certifié exécutoire en application  
de la loi du 2 mars 1982 modifiée**

**Réception en Sous-Préfecture :**

**Publication :  
Notification :**

<p>Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire</p>
---

## DELIBERATION N° 41

### **Admissions en non valeur – Budget principal**

#### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39*

*Nombre de conseillers en exercice : 39*

*Nombre de présents : 32*

*Nombre de votants : 39*

#### **LE 26 MAI DEUX MILLE ONZE**

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 19 mai 2011 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

**Sont présents** : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, Mme LEGRAND Vérane (jusqu'à la question n° 2.3), M. LEFEBVRE François, Mme CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie Catherine, Monsieur ELOY Frédéric, Mme FARGE Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne (jusqu'à la question n° 2.3), M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine, Mme EMO Céline, Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa, M. PAJOT Mickaël, Mme LEMOINE Françoise, Mme THETIOT Danièle, M. HOORNAERT Patrick (jusqu'à la question n° 2.3), M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean.

**Sont absents et excusés** : Mme DELANDRE Béatrice, Mme LEGRAND Vérane (de la question n° 3 à n° 41), Mme COTTARD Françoise, Mme CYPRIEN Jocelyne (de la question n° 3 à n° 41), M. CHAUVIERE Jean Claude, M. HOORNAERT Patrick (de la question n° 3 à n° 41), Mme ORTILLON Ghislaine.

**Pouvoirs ont été donnés par** Mme DELANDRE Béatrice à Mme GAILLARD Marie Catherine, Mme LEGRAND Vérane à M. TAVERNIER Eric (de la question n° 3 à n° 41), Mme COTTARD Françoise à M. LAPENA Christian, Mme CYPRIEN Jocelyne à M. FALAIZE Hugues (de la question n° 3 à n° 41), M. CHAUVIERE Jean Claude à M. BREBION Bernard, M. HOORNAERT Patrick à Mme THETIOT Danièle (de la question n° 3 à n° 41), Mme ORTILLON Ghislaine à Mme LEMOINE Françoise.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**Secrétaire de séance** : M. PAJOT Mickaël.

Mme Marie Catherine GAILLARD, Adjointe au Maire, propose au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur les titres sur les états présentés par M. le Trésorier Principal Municipal.

Il s'agit principalement :

- de redevables dont la dette est inférieure à 30 € (seuil de déclenchement des poursuites),
- de créances dont le recouvrement n'est pas possible (débiteurs sans emploi, sans ressources, procès-verbal de carence ou percevant le RMI),

Le montant global de l'admission en non-valeur est de 2 182,47 €.

La commission municipale n° 1 en date du 16 mai 2011 a été saisie de ces demandes d'admissions en non-valeur.

**☞ Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité la proposition ci-dessus.**

*Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.*

**Pour extrait certifié conforme au registre,  
Par délégation du Maire,  
Myriam COLANGE  
Directrice du Pôle Administration Générale**

**Acte certifié exécutoire en application  
de la loi du 2 mars 1982 modifiée**

**Réception en Sous-Préfecture :**

**Publication :  
Notification :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire
--